NOTICE

SUR LA

ZAOUIA DE ZEGZEL ET SES RAMIFICATIONS

a) Historique

La zaouia de Zegzel chez les Beni-Snassen a pour fondateur Moulay Ahmed ben Mohammed ben Bel Aïch, originaire de Yambo (sur la mer rouge). Sa généalogie chérifienne le fait descendre du Prophète par El-Hassan, fils de Fatma, puis par Idris ben Abdallah, fondateur de la dynastie des Edrissides. Voici cette généalogie telle qu'elle m'a été communiquée par Moulay Mohammed Bouchta, chérif des Beni-Nouga :

Moulay Ahmed, fils de Sidi Mhammed ben Sidi Bel Aïch, ben Sidi Belkacem, ben Sidi ben Saïd, ben Sidi Ahmed, ben Sidi Yahia, ben Sidi Abderrahman, ben Sidi Bel Aïch, ben Sidi Abdelkrim, ben Sidi Brahim, ben Sidi Abdallah, ben Sidi Ammar, ben Sidi Sliman, ben Sidi Omar, ben Sidi Ahmed, ben Sidi Abdallah, ben Sidi Abdelaziz, ben Sidi Abdelkader, ben Sidi Abderrahman, ben Sidi Abdallah, ben Sidi Idris es-Seghir, ben Sidi Idris, ben Sidi Abdallah el Kamil, ben Sidi El Hassan el Mothanna, ben Sidi El Hassan es-Sibt', ben Fatima, fille de l'Envoyé d'Allah (Que Dieu répande sur lui ses grâces et lui accorde le salut !).

Après avoir fait ses études coraniques dans sa ville natale, Moulay Ahmed ben Mohammed quitte son pays et se rendit à Tripoli où il reçut les leçons de Moulay Mohammed ben Saïd el Habri, marabout vénéré qui professait les doctrines de la confrérie des Derkaoua. Il devint bientôt un de ses disciples préférés et acquit auprès de lui une réputation bien établie de savoir mystique. Très bon calligraphe, il ne se lassait pas de copier des manuscrits et était arrivé ainsi à se constituer une nombreuse bibliothèque. Il ne se séparait jamais de ses livres, et, pour les avoir toujours avec lui, il avait acheté une ânesse pour les transporter. Cette ânesse joue un certain rôle dans les légendes qui le concernent : son maître Moulay Mohammed ben Saïd El Habri qui avait bien vite reconnu chez lui les qualités nécessaires à l'apôtre, lui aurait dit : « Tu te rendras dans le Gharb où tu feras profiter les gens de ta science et de ta sagesse. Tu parcourras en missionnaire les tribus et tu enseigneras nos saintes doctrines. Ton ânesse sera ton guide : arrête-toi là où elle s'arrêtera et fonde en cet endroit un ermitage (kheloua).

Moulay Ahmed se mit donc en route, parcourant au hasard les tribus et laissant à son ânesse le soin de le conduire. Il arriva ainsi dans la vallée de l'oued Zegzel, s'installa près de la caverne du même nom et y fixa sa kheloua.

La vallée de Zegzel était à cette époque habitée par les Oulad ou Brahim, fraction de tribu actuellement presque éteinte et dont quelques descendants seulement subsistent aux Beni Moussi Roua où ils sont connus sous le nom de « t'obba » (médecins) parce qu'ils pratiquent l'art de la guérison au milieu de leurs contribules. Une autre tradition, également très accréditée, dit que les Oulad ou Brahim étaient des Ahl er-Rousma, ayant des croyances hérétiques analogues à celles des Zekkara de l'amalat d'Oudja ; les « t'obba » ne seraient nullement leurs descendants.

Quoiqu'il en soit, les habitants de Zegzel firent tout d'abord mauvais ménage avec l'ermite et mirent tout en œuvre pour lui nuire. Ayant remarqué qu'il vivait sans rien demander à personne et qu'il se procurait du pain sans mendier, ils le prirent pour un sorcier et lui créèrent une mauvaise réputation. Mais ils ne tardèrent pas à se convaincre qu'il était réellement un saint homme, un « ouali » d'une science maraboutique étendue.

Son évidente baraka groupait petit à petit autour de lui un nombre grandissant d'adeptes. Les gens venaient le visiter de tous les points du massif des Beni Snassen et jusque parmi les tribus de la rive gauche de la Moulouya. Les ziaras affluant, sa zaouia ne tarda pas à devenir très florissante.

Moulay Ahmed songea alors à se créer une famille pour avoir des enfants à qui léguer son œuvre. Dans ce but, il demanda en mariage la fille d'un marabout de l'endroit nommé Sidi Mohammed ben Yacoub qui dirigeait une zaouia transportée depuis aux Beni Ouklane, dans les Beni Mengouche. Mais il avait compté sans la jalousie et la rancune des fils de ce marabout qui ne lui pardonnaient pas la rapide croissance de sa zaouia et la concurrence heureuse qu'elle faisait à la leur. Ils s'opposèrent énergiquement au mariage de leur sœur avec lui.

Moulay Ahmed se résolut alors à un éclat : On était au mois de D'ou l-Hidja, mois du pélerinage à la Mecque. Le jour de l' « arafat », les pélerins assemblés pour la prière en commun virent venir vers eux un homme monté sur une chamelle rousse. Arrivé devant le front des pélerins, cet homme fit arrêter sa monture et sans en descendre prononça avec beaucoup d'aisance une éloquente khotba (sermon).

Les pélerins des Beni Snassen et, parmi eux, le marabout Sidi Mohammed ben Yacoub reconnurent en lui, non sans stupéfaction, Moulay Ahmed ben Bel Aïch. Leur surprise et leur étonnement augmentèrent encore quand, ayant interrogé les gens du pays, il leur fut

répondu : « Cet homme se nomme Sidi Ahmed ben Mohammed ben Bel Aïch. Il a toujours été notre imam et n'a jamais manqué de venir nous faire entendre sa « khotba » le vendredi ».

On voit dans ce récit une sorte de réplique à la légende bien connue de Sidi Mhammed ben Abderrahman Bou Kobrin dont la dépouille se dédoubla si miraculeusement pour être à la fois au Hamma près d'Alger et aux Aïth Smaïl en Kabylie. Moulay Ahmed, lui, accomplit le même miracle de son vivant. Ce prodige et cette manifestation bien évidente de sa baraka changèrent complètement les dispositions des gens des Beni-Snassen et de Sidi-Mohammed ben Yacoub qui s'empressa, de retour chez lui, de lui offrir la main de sa fille malgré l'opposition de ses enfants. Moulay Ahmed acquiesca et lui dit : « Tu m'honores en me donnant ta fille en mariage, mais tes fils m'ont humilié : qu'ils soient humiliés eux aussi ! »

— « Mais que Dieu leur donne le savoir et la science, s'empressa d'ajouter Sidi Mohammed ben Yacoub ».

Ces deux vœux furent parait-il exaucés : Les descendants actuels de Sidi Mohammed ben Yacoub, fixés près de la Zaouia de Sidi Mohammed el Bekkay, dans les Beni Ouklane, seraient gens de science mais n'auraient aucun ascendant religieux sur leurs contribules. Pauvres et peu respectés on les ferait même participer au payement des amendes collectives encourues par leur tribu, chose qu'on ne demande généralement jamais aux marabouts.

Moulay Ahmed ben Mhammed ben Aïch était un homme doux, inoffensif et charitable à l'excès. Entouré de la vénération de tous et déjà fort âgé il ne songeait plus qu'à vivre en paix dans sa zaouia, au milieu de ses adeptes, quand tout à coup, son immense popularité porta ombrage à un caïd de la région nommé Mansour Ou Othman, le même qui fit construire la kasba d'Aïn Reggada (source intermittente), dans la plaine des Triffas.

Les exactions et les avanies qu'il eut à souffrir de la part de ce personnage furent telles qu'il fut forcé de s'éloigner et partit à Aïn el Kébira, près de Nédroma.

Les habitants de cette localité l'accueillirent avec beaucoup d'égards et lui firent don d'une parcelle de terrain et d'une maison. Ce fut l'origine de la zaouia existant actuellement aux Beni-Ouarsous.

Moulay Ahmed vécut quelque temps à Aïn El Kébira, puis Mansour Ou Othman périt dans une révolte de tribus et notre marabout put revenir à Zegzel où son autorité religieuse fut plus grande que jamais.

On raconte comme preuve de sa sainteté surnaturelle qu'un jour, ayant réuni ses disciples, il leur tint le langage suivant : « Mes amis, je vais vous faire franchir dès maintenant le « cirat' » (1) pour que vous en soyez dispensés dans l'autre monde. Que chacun de vous apporte des feuilles de palmier-nain et les déchire dans le sens de la longueur. Nous attacherons par les bouts les éléments des feuilles ainsi déchirées et nous les tendrons en guise de corde au-dessus de l'oued Zegzel, entre le Djebel Tamedjout et le Djebel Abdelkadous. Ce sera là notre « cirat » et avec la protection d'Allah nous le traverserons sans encombre ».

Ainsi fut fait. Lorsque la corde fut tendue, Moulay Ahmed s'avança résolument et se mit en devoir de passer de l'autre côté de la vallée de l'oued Zegzel en marchant sur la corde. Ceux de ses disciples qui avaient sincèrement foi en sa baraka protectrice emboîtèrent le pas derrière lui et traversèrent sans trébucher ce pont d'un nouveau genre. Les autres, moins convaincus, n'osèrent pas s'y aventurer et reculèrent par peur.

Moulay Ahmed avait obtenu ce qu'il voulait : il avait

---

(1) Fameux pont, mince comme la lance du rasoir, sur lequel devra passer le genre humain au jour de la Résurrection. Les élus le traverseront avec la rapidité de l'éclair ; les réprouvés trébucheront et seront précipités dans l'enfer.

montré une fois de plus la puissance de sa baraka et il avait éprouvé ses disciples. Il mourut en l'an 1155 de l'hégire (1842. J.-C.) laissant sept fils :

1º Moulay El Kébir (1) ;
2º Moulay Seddik ;
3º Moulay El Mostefa ;
4º Moulay el Boukhari (1) ;
5º Moulay Bouchta (1) ;
6º Moulay Tayeb ;
7º Moulay el Hachemi.

Ceux-ci se partagèrent sa succession tant au point de vue biens qu'au point de vue serviteurs religieux, tout en continuant à vivre à Zegzel. Mais la bonne harmonie ne subsista pas entre leurs enfants. Les dissentiments entre ces derniers dégénèrent même en disputes violentes à la suites desquelles Sidi Mohammed ben El Hachemi, Moulay Ahmed ben Tayeb, Si Mohammed Ould Moulay Seddik quittèrent la zaouia de Zegzel et allèrent s'installer :

a) Le premier à Aïn El Harara, dans les Oulad Temim des Beni Nouga (Beni Ourimmeche).

b) Le second à Malou, dans les Beni-Mimoun (Beni Attig).

c) Le troisième à Takerbouṭ (Beni Attig).

d) Le quatrième à Talmest, dans les Beni Koulal (Beni Bou Zeggou),

Où ils fondèrent chacun une zaouïa. Celle de Zegzel conserva à sa tête Moulay Ben Saïd, frère de Moulay Touhami Ould Moulay Seddik.

Ces diverses zaouïa sont devenues complètement indépendantes les unes des autres, celle de Zegzel n'ayant d'ailleurs conservé qu'un faible ascendant moral dû à

(1) N'a pas laissé de postérité.

ce qu'elle est l'aînée de toutes les autres et que c'est elle qui assure la garde du tombeau de l'ancêtre commun.

Par ses origines, l'ordre fondé par Moulay Ahmed se rattache à celui des Derkaoua puisque Moulay Mohammed ben Saïd El Habri de qui Moulay Ahmed reçut l'enseignement mystique professait les doctrines de cette confrérie ; mais actuellement il semble n'avoir conservé que peu de rapports avec elle. Ses règles lithurgiques, ouerd, diker et autres pratiques rituelles sont sensiblement différentes. Elles consistent à réciter, en égrenant le chapelet :

10 fois : Je me réfugie auprés d'Allah contre le démon le lapidé.

100 fois : Au nom d'Allah clément et miséricordieux.

200 fois : J'implore le pardon d'Allah, le considérable. Il n'a a de Divinité que Lui. Il est vivant et éternel.

100 fois : Ceux qui croient, il leur fera quitter les ténèbres pour la clarté.

100 fois : Il n'y a de divinité qu'Allah, le Souverain Maître, celui qui est la justice éclatante. Notre Seigneur Mohammed est sincère et fidèle.

200 fois : O mon Dieu ! répands tes grâces et ton salut sur notre Seigneur Mohammed, ton serviteur, ton Prophète et ton envoyé, sur le Prophète véridique ainsi que sur sa famille et ses compagnons ! Accorde-leur le salut !

27 fois : O mon Dieu ! pardonne à notre père ainsi qu'à tous les musulmans et musulmanes, aux croyants et aux croyantes. Gloire à Allah, maître de l'univers !

Quant à sa chaîne mystique, elle nomme un grand nombre de docteurs qui figurent sur les chaînes des Khalouatya et des Tidjania, mais non sur celle des Derkaoua.

Cette chaîne est la suivante :

Ahmed ben Mohammed ben Bel Aïch, fondateur de l'ordre ; Mohammed ben Saïd el Habri ; Ahmed en-Neffati ; Ali ben Abderrahman en-Neffati ; Abderrahman

ben Omar et-Tadjiri ; Ali ben Younès el Abzari ; Ahmed ben Ali ben Abdelkadous ; Mohammed es-Sinaoui ; Damerdach el Mohammadi ; Hossain el Bekri ; Amar er-Rechouani ; Yahia Bedr ed-Din ; Çadr ed-Din ; El Hadj Izz ed-Din ; Mohammed Ahmaram ; Amor el Khelóuati ; Mohammed el Khelouati ; Brahim ez-Zahid ; Djemal ed-Din ; Chihab ed-Din Mohammed ech-Chirazi ; El Abhari ; Abou Nadjid Abdelkader es-Sehrourdi ; Amor el Bekri ; Mohammed el Bekri ; Aboul Kasem el Djoneidi ; Es-Sari es-Sakti ; Maârouf el Kerkhi ; Daoud et'T'ai ; Habib el Adjimi ; Hassan el Baçri ; Hassan el Mothanna ; Hassan es-Sibt' ; Ali ben Abi ; Talib Mohammed (le Prophète) ; Djebraïl (l'ange Gabriel) ; Allah.

Ainsi donc, par ses pratiques rituelles et par sa chaîne mystique, l'ordre fondé par Moulay Ahmed forme un groupe à part au milieu des autres confréries. Ses membres ne reçoivent le mot d'ordre d'aucun chef religieux en dehors d'eux. Ils prétendent constituer un ordre indépendant et s'intitulent « hamdaouiin » du nom de leur ancêtre Moulay Ahmed. Toutefois les Oulad El Hadj Tayeb (zaouia de Zeggel) et les Oulad Touhami (zaouia de Takerboust) reconnaissent aussi l'autorité spirituelle de Moulay Tayeb Ould Sidi Mohammed ben Kaddour, chef de la zaouia de Kerker, dans les Beni Bou Yahi, et de Si El Hadj Mohammed el Habri, chef de la zaouia des Oulad Ben Azza, dans les Beni Khaled.

A proprement parler d'ailleurs, l'ordre des « hamdaouiin » ne constitue pas une congrégation organisée, ni une communauté religieuse, ni même une association pieuse ; c'est tout simplement le groupement d'un certain nombre de familles de Chorfa ayant une origine commune et plaçant leur autorité religieuse sous le patronage d'un même ancêtre. Leur rôle consiste principalement à entretenir et à exploiter la vénération que les populations professent pour cet ancêtre. Très souvent divisés par des questions d'intérêt qui ne manquent pas de surgir entre eux lorsqu'ils en arrivent

au partage des bénéfices de cette exploitation, ils n'ont jamais obéi à une règle commune et ont été incapables de donner à leur ordre la cohésion et la discipline qui font la force des confréries sérieusement organisées. Leur influence est purement locale et ne s'exerce que sur leurs serviteurs religieux directs.

b) Notice particulière sur la zaouia de Zegzel

Comprend actuellement quatre familles groupées sous le nom générique d'Oulad Moulay Seddik, du nom de leur ancêtre commun Moulay Seddik Ould Moulay Ahmed :

1° Oulad El Hadj Ben Saïd.
2° Oulad El Hadj Tayeb.
2° Oulad Moulay El Mostefa.
4° Oulad Moulay Bouchta.

Le chef actuel de la zaouia est Moulay El Hachemi ben El Hadj Seddik, des Oulad El Hadj ben Saïd, qui a succédé à son père mort il y a environ deux ans. Jeune homme âgé d'environ 25 ans, sans personnalité accusée, il fut surtout désigné pour la direction de la zaouia à cause de sa fortune personnelle.

Les autres personnages marquants sont : Moulay Seddik bel Mustapha, chef des Oulad El Hadj-Tayeb ; Moulay Mohammed Ould Moulay Ahmed Bouchta et Moulay Tayeb Ould El Hadj ben Saïd, frère de l'ancien mokaddem Si El Hadj Seddik et oncle du chef actuel.

La zaouïa de Zegzel est toujours restée en dehors des dissentions politiques de la région, se bornant à un rôle de conciliation. Depuis notre arrivée dans le pays, ses membres se sont montrés toujours corrects à notre égard et on n'a pu remarquer de leur part aucun agissement de nature à contrecarrer notre influence.

Elle semble surtout s'occuper de sa situation maté-

rielle et de maintenir son influence dans ce but parmi les fractions de tribus où elle compte des serviteurs religieux : Oulad Bou Khris et Ahl Tittest (fraction des Oulad Abbou); Ahl Kennin (Beni Nouga); Oulad Embarek, Guenana et Lebabda (Sedjaâ de la plaine de Tafrata); Oulad El Aïch (sous fraction des Riahat-Houara de la plaine des Triffas) ; une partie des Houaret El Ah'laf et une fraction des Oulad Ali bou Yassin (Beni Attig du centre).

Le chef de la zaouïa fait chaque année, au printemps, chez ces différentes tribus, les tournées de ziara habituelles.

La zaouïa du Zegzel ainsi d'ailleurs que toutes celles des « hamdaouiin » ne fait pas de prosélytisme combatif. Elle se borne à recruter des « khodams » ou serviteurs religieux qui, tous les printemps, au moment des tournées des chefs de zaouïas sont tenus de fournir leur offrande, et à initier des « mourids » ou adeptes. Cette initiation consiste simplement dans la remise d'un chapelet et dans l'obligation de réciter aux heures prescrites l' « ouerd « ou prière surérogatoire de l'ordre. Ces « mourids » ne sont tenus à aucune offrande ; ils viennent de temps à autre à la zaouïa, récitent ensemble l' « ouerd », écoutent la lecture des « hadits » et terminent leur réunion par une diffa générale.

La zaouïa de Zegzel ne joue aucun rôle au point de vue instruction. Dans chaque famille on se borne à enseigner le Coran aux enfants. Ce rôle est généralement dévolu à un « fekih » ou maître d'école à gage, habituellement étranger à la zaouïa. C'est ainsi que celui des Oulad Moulay-Bouchta est originaire du Tafilelt et celui des Oulad El-Hadj-ben-Saïd d'El-Haouafi. Chez les Oulad El-Hadj-Tayeb le chef de famille et les jeunes gens déjà instruits donnent eux-mêmes l'enseignement aux autres. En dehors de cet enseignement coranique élémentaire la zaouïa n'a aucun cours organisé et ne reçoit pas d'étudiants du dehors. Les membres qui veulent développer

leur instruction vont étudier soit à Fez, soit à Oudjda, soit à Mazouna. On ne cite d'ailleurs actuellement à Zegzel qu'un seul chérif lettré, Moulay Ahmed ben Mohammed ben El Hadj Tayeb qui a fait ses études à Oudjda.

La zaouia de Zegzel donne une large hospitalité aux gens de passage et aux pauvres qui viennent y demander l'aumône. Indépendamment des ziaras qui l'alimentent, elle possède de nombreux jardins et terrains de culture tant hobous que non hobous, dans la vallée même de Zegzel, dans la plaine des Triffas, aux Angad et à Tittest, ainsi que d'importants troupeaux de bœufs, de moutons et de chèves.

Ces biens, à part ceux qui sont hobous, sont d'ailleurs plutôt la propriété de chaque membre de la collectivité des chorfa de Zegzel que celle de la zaouia elle-même.

La zaouia de Zegzel ne comporte pas de bâtiments particuliers. C'est un groupement de quatre dechras correspondant aux quatre familles.

1° Dechra de Zegzel proprement dite (Oulad El Hadj ben Saïd) ;

2° Dechra de Tafraout (Oulad el Hadj Tayeb) ;

3° Dechra d'Aroujen (Oulad Moulay el Mostefa) ;

4° Dechra de Tesilit (Oulad Moulay Bouchta).

Chacune a sa mosquée et sa maison des hôtes, bâtiments aussi rudimentaires que tous ceux de la région ; seule la koubba de l'ancêtre, bâtiment à cinq coupoles, a une certaine apparence et est un lieu de pèlerinage assez fréquenté.

Dans chaque mosquée ouverte à tout le monde, le maître d'école remplit les fonctions d' « iman ».

c) Zaouia de Talmest

Cette zaouia, fondée par Moulay Touhami Ould Moulay Seddik, surnommé « laâredj » (le boiteux), a une parenté

directe avec celle de Zegzel ; ses membres sont appelés aussi Oulad Moulay Seddik. Comprend deux familles importantes :

1° Oulad Moulay Ahmed ;
2° Oulad Moulay el Mekki.

Elle compte comme serviteurs religieux : une partie des Hadouyin (Beni Bou Zeggou), des groupes dans les Oulad Chebel, Beni Koulal et Haouaret el Ahlaf.

Ses personnages marquants sont : Moulay Ahmed Ould Moulay Seddik ; Moulay Seddik Ould Moulay el Mekki et son frère Moulay el Mostefa.

b) Zaouia d'Aïn el Harara

Cette zaouia est, avec celle de Zegzel, la seule des « hamdaouiin » qui se trouve sur le territoire du secteur d'Aïn Taforalt. Située dans les Beni Nouga, elle comprend les familles des Oulad Moulay Mohammed et des Oulad El Hadj El Hachemi désignées toutes les deux sous l'appellation générique d'Oulad Moulay el Hachemi.

Elle a pour chef actuel Moulay Mohammed Bouchta, descendant de Sidi Mohammed El Hachemi, personnage de 45 ans environ qui, bien que n'ayant jamais étudié ailleurs que dans la région, est un homme instruit, intelligent, jouissant d'une réelle influence personnelle.

Les autres personnages marquants sont : Moulay Seddik Ould El Hadj El Hachemi, âgé de 55 ans environ, et son frère Moulay Mohammed, homme d'une soixantaine d'années.

Moins riche que sa sœur de Zegzel, la zaouia d'Aïn El Harara possède cependant de nombreux jardins aux Beni Nouga, des terrains de culture dans les plaines des Angad et des Triffas, principalement à Tazaghin, près du poste de Sidi Mohammed Ouberkane. Elle a aussi en indivision avec la zaouia de Malou des terrains à Aïn El Kebira. Ces derniers biens sont la propriété particulière

de la zaouia, les autres étant plutôt possédés individuellement par chaque membre de la zaouia.

Cette zaouia n'est qu'une simple dechra avec deux mosquées rudimentaires. Elle ne possède pas de koubba particulière. Elle compte comme serviteurs religieux : les Oulad Ali Nsaba (fraction des Oulad Ali Chebab Beni Ourimmèche) ; les Harakat et les Hafata (Oulad Abbou) ; les Hadouyin (Beni Zegzou) ; les Beni Kilin et les Ah Ouissan (Guelaya) ; les Riahat autres que les Oulad El Aïch (Houara des Triffas).

e) Zaouia de Takerboust

Les chorfa de Takerboust forment le groupe dit *Oulad Bel Mostefa* parmi les Hamdaouiin. Ils se subdivisent en cinq familles :

1° Oulad Moulay Touhami ;
2° Oulad Moulay Tayeb ;
3° Oulad El Hadj Dris ;
4° Oulad Moulay Dris el Kebir ;
5° Oulad Moulay Dris Seghir.

Ils ont leurs serviteurs religieux dans les Traras où leur parent Moulay el Boukhari dirige une zaouia sœur dans les Beni Ouarsous.

f) Zaouia de Malou

Comprend quatre familles groupées sous le nom générique d'Oulad Moulay Tayeb, du nom de leur ancêtre Moulay Tayeb Ould Moulay Ahmed ben Mohammed ben Bel Aïch, surnommé « k'ebbadh ed-dib » (celui qui fait arrêter le chacal), parce que, dit la légende, lorsqu'il commandait au chacal de s'arrêter, l'animal obéissait et se laissait docilement prendre par lui :

1° Oulad El Hadj ben Ahmed ;
2° Oulad Moulay el Boukhari ;
3° Oulad Moulay Touhami ;
4° Oulad Moulay Tayeb.

A ces quatre familles, on peut ajouter une cinquième appelée Oulad Mohammed bel Hadj et actuellement fixée à Menzel, dans les Beni Mengouche. Elle fut forcée de s'expatrier de Takerboust à la suite d'un meurtre commis par un de ses membres sur la personne d'un autre chérif des Oulad Moulay Tayeb.

La zaouïa de Malou a comme serviteurs religieux : une partie des Beni Moussi Laâtèche (fraction des Beni Attig) ; une partie des Beni Bou Yala, parents du caïd actuel Mohammed Ould Bou Medien Oulyou (Beni Attig) ; une partie des Beni Mahfoudh et les Moulouden (sous-fractions des Bessara des Beni Mengouche ; une partie des Mehidjiba et des Hararda (Beni Bou Abd Saïd) ; les Houaren et les Madjiaa (Msirda) ; les Zekhanine (Kibdana) ; enfin les Oulad Allal et les Oulad Mehelhel (Oulad Settout).

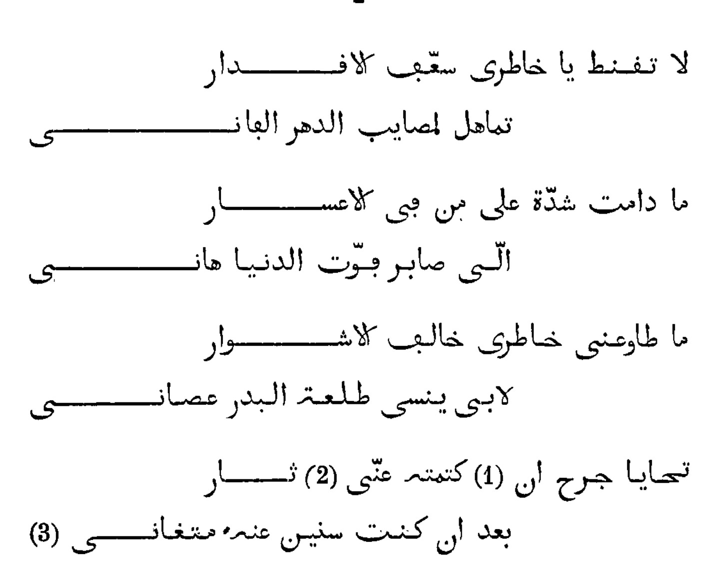
Les caractéristiques de toutes les zaouias que nous venons d'énumérer sont du reste les mêmes que celles de la Zaouia de Zegzel ; leurs doctrines et leurs pratiques religieuses sont identiques.

Comme leur aînée de Zegzel, elles ne donnent aucune instruction en dehors de l'enseignement du Coran aux enfants. Elles n'ont joué et ne jouent aucun rôle politique. Elles pratiquent une large hospitalité.

NEHLIL,

Officier-Interprète.

POÉSIES DU SUD



I

لا تقنط يا خاطرى سعّب الاقـــــدار
تماهل لمصايب الدهر الفانـــــــــى

ما دامت شدّة على من فى الاعســـــار
الّـى صابر فـوّت الدنيا هانـــــــى

ما طاوعنى خاطرى خالف الاشــــــوار
لابى ينسى طلعة البدر عصانـــــــى

تحايا جرح ان (1) كتمته عنّى (2) ثـــــار
بعد ان كنت سنين عنه متغانــــى (3)

---

(1) أن est employé très fréquemment avec le sens de « qui, que, où, quand ». Le présent travail en fournira plusieurs exemples.

(2) La substitution de عن à على, dans la poésie populaire, est si connue qu'il est à peine besoin de la rappeler ici.

(3) مَتْغَانِى « qui néglige »; مَسْتَغْنِى « qui se passe de ».

يا سابغة (1) الدور (2) والعين والاشعـار
غرامك يا زينة الفد قضانـي

طبيب زمانى (3) كمّش زنودى (4) حـار
شكت ساعة من زمان ونابانـي

سالته بالله قال لى ثمّاش افكـار
تهدس (5) بهم فى ضميرك الدّخلانـي

التجريب يبيّن علايم (6) الاضـرار
كما سالتك راه علمى ورّانـي

يا حكيم دريت بحقايق الاخبـار
راك طلعت على همومى واحزانـي

يا حكيم الجيتنى لهموم كبـار
عاجز عن توصيفهم كلّ لسانـي

---

(1) سابغة, pour صابغة. Cette prononciation est d'un usage à peu près général.

(2) دور a ici le sens de « cheveux ».

(3) زمان, comme دهر, « temps », et aussi « malheur ».

(4) زند, pl. زنود, qui a généralement pris dans la langue du Tell le sens de « haut du bras », a gardé dans le Sud son sens littéraire « poignet ».

(5) هدس (littéraire هجس) « rêvasser (personne éveillée) ».

(6) علايم, pl. de علامة, n'est pas inconnu à Alger.

نحكى لك منهم مسايل باختصـــــار
وانت فِس امثال عنهم واهدانـــــى (1)

يا حكيم نحسّ تحت ضلوعى نــــــار
مزّيلب (2) بها ضميرى وكنانـــــى

يا حكيم نحسّ فى قلبى زيّــــــار
والّى يبرّم فتلته من عديانـــــى

نومى شارد به الاسقام والاكـــــدار
سوّل (3) من لِىَ احباب وجيرانـــــى

وننوّح نوح الحمام على الاوكــــار
وننسّى ناس المحاين باحزانـــــى

مالى شفقة على البكا بدموع غـــزار
فوق خدودى عين تجرى وسوانـــــى

فيك نحدّث يا طبيبى بالّى صـــار
هذا حالى كن لى فى اعوانـــــى

يا سيدى هذا الطبيب من الاشطـــار
صاحب سياسة منجّم يونانـــــى

---

(1) اهدى « laisser tranquille ».

(2) مزّيلب (ز emphatique), même sens que مزلب.

(3) سوّل, employé concurremment avec سال.

ظهّر لى بعض الدسايس من لاســـــرار
ورماها لى داخلة وسط معانـــــــــــى

وستر حالى ما ابداه شى للحُضّـــــــار
كلّمنى بكلام مرموز مْقانـــــــى (1)

قال اضرارك واعصة فيها لاخطـــــــار
وطليبك هو طبيبك حقّانـــــــى

يا ولفى ما فاد فى حبّك عَقّـــــار (2)
خان الطالب خانت كُتُبه ثانـــــــى

لو شبتوا يا عاتنى فى ما صـــــــار
ودخلتوا غمرات هولى واهوانـــــــــى

نغيظكم ما صار لى وتقولوا عـــــــار
لاه تواسى هكذا يا من جهانـــــــى

يا عذابة خاطرى حبّك ســـــا دار
صابحنى قبل الصلوات خذانـــــــى

حرّك لى باحاله جانى غـــــــوّار
ما هو طالب مال رايد الفتانـــــــى

(1) مْقَانـى, que nous traduisons par « entortillé », se dit du fil lorsqu'il est enroulé autour de cette sorte de grosse bobine qu'on nomme مَقانَة.

(2) عقّار « drogue, remède », pl. عقاقر.

عجاجه ڢوق المڤاسم (1) دار استـــــــار
صايڢنى من كلّ جهـة زاڤانـــــــــى

مركّب حربات (2) متڢونة باسحـــــار
وڢراسينه (3) للبلا (4) جات تعانـــــى

سلاحه نعت البرق يلوح شــــــرار
حربه ڢايف كحروب العثمانـــــــى

على الوميّة دار بىَ سبعــــــــة ادوار
حليل (5) آلّى راه مثلى وسطانـــــــى

لاه نبارز ڢى الغرام بلا نعّـــــــار
لا خِلّ نبعنى ولا مال ڢدانـــــــى

---

(1) مَقْسم Ce mot désigne les cols ou passages situés entre les collines de sable de forme très arrondie, si fréquentes dans le Sud algérien.

(2) حربة « baïonnette, lance », et, en général, toute arme destinée à percer.

(3) ڢراسين, pl. de pl. de ڢارس.

(4) بلا. Ce mot a très souvent, dans le Sud, le sens que nous lui donnons ici : « combat ».

(5) حليل « perdu », en parlant d'une personne dont la situation est si précaire que sa vie est à la merci du premier venu. Ce mot a fini par devenir une sorte d'interjection.

فنی صبری راحت جنودی كُسّـــار (1)
رانی رنديت (3) السلاح وبردانـــی (2)

علیّ يا محنتی ما اعتاه (4) نهـــار
يسخا (5) لی فيه الحجر من تحزانـــی

ناس الجود يسلّكوا مطلوب الشـــار
وانايا فی حرمتك وكّك اكانـــی

سيّافك يا زينة الوشمة جبّـــار
ما تدمع له عين قلبه نصرانـــی

وثقنی فی وثقة الذلّ والاحقـــار
بو لعبة ناديت له ما ادانـــی

واذّانی مملوك عبد بلا تحـــرار
وطبعنی بالنار على القلب كوانـــی

---

(1) Cette forme de pluriel (pour مكسّرين) n'est pas rare dans la langue du Sud; voy. plus bas: حُكّار.

(2) رنديت, mot français: « j'ai rendu ».

(3) بردانی, même observation. Ce mot est passé dans le langage dans certaines régions, avec un sens un peu différent, et précédé d'un ت : تْبَرْديت « je suis exténué de fatigue ».

(4) ما اعتاه. Exclamation: « ô quel!... »

(5) سخا, usité généralement dans le sens de « être généreux », se dit aussi d'un terrain pierreux qui, venant pour ainsi dire à s'amollir, se met à produire.

وافلـع بِىَ فى البحـرواسع تـيّـــــار
فى المحيط الّى مهوّل خـلّانـــــــــى

بحرغرامك هبّلكــه ريـح التـبعـــكار
تفـوّى موجـه علىّ وادّانـــــــــــى

ما لى حيلة للبحرما لى نـعّـــــــار
متحيّـرفى غامـف المحنـة رانــــــى

غاب الـنبـح الّى يدلّ على الامصـــــار
من تعس ايامى وليعات زمانــــــــى

هى نجـم ثريـة الفلـك الـــــدوّار
وانا بُعـد سُهَيْـل مثلـه لاذانـــــى (1)

واش يـقـرّب ذى لـذاك يا الحُـــكّار (2)
هى شرقيـة وهو يمانـــــــــــــى

ما نـفـطـع الاياس فى الايام اطـــــوار
نرجى وفت ان فاتـنـى يستـنّـانـــــى

هنتينـى وعلاه يا سابـغ الاشـعـــــار
مانى فى النسبة ذميم ولا دانـــــى

(1) لاذى « atteindre quelqu'un, l'égaler ».
(2) حكّار (pour محكّرين) « rusé, subtil ».

اغواطي نسبي قديم بلا تبخار
وجدودي هما الناس التحتاني

والناس يظنّوا عليّ ظنّ اخيار
غير انتيا ناقصة من ميزاني

راهم عاتبوني على حبّك الانظار
كل اخر بنصيحته يتلقّاني

الّي عدّى حُمّة المحنة صبّار
ما يعلم باهوال جرحه برّاني

ما سهر بخيال صبحية الابجار
ما دركه شي غرامها عين الجاني (1)

بلا كتبة جالبتني يا ستّار
بلا تبخيرة لا عزيمة روحاني

ما نسمع الكلام من جاني دبّار
لو يعمل في مزية يهداني

مْدَيّسني (2) حبّ قصّابة الاعمار
اذا تهت مع المقاسم ما اقواني (3)

---

(1) الجاني « le fugitif ». Ce mot est ici synonyme de « gazelle » ; عين الجاني est mis en apposition au pronom ها.

(2) دايس « accablé, abattu » ; ديّس « accabler ».

(3) ما اقواني (litt. ما أقواني) est ici une simple exclamation.

يا قلبى شرّبتنى من كل ســــــرار
واش يطقّى لوعتك يا تشطانـــــــى

سبحان الّى كتب علىّ باسطـــــــار
فوق جبينى حطّهم بالسّريانـــــــى

يا بركة عيسى الشاعرعلى المختــــار
والّى عمّر كردان التّجانـــــــــى

يا بركة من طوّع الصيد الزهّـــــار
بن عودة وارفاقته وجيلانـــــــى

والّى كلّ نهار ياتوهم زيــــــــــار
سولَى مليانة وسيد البركانـــــــى

والصُلّاح الّى مراكز فى الافطـــــار
رجال الدّالة وايس الفرانـــــــى

ردّوا قلبى للوطا يخطى الاوعــــــار
نتهنّى من ذى المحاين بركانـــــى

عبد اللّه به الغرام نظم الاشعـــــار
على المجحودة ما نسمّيها عانـــــى

اذا نصبر خاطرى ما هنّانـــــى

TRADUCTION

Ne désespère pas, ô ma pensée; abandonne-toi aux destins; subis patiemment les coups du temps périssable; le malheur ne s'acharne pas toujours sur celui qui souffre, et la résignation fait passer la vie en paix. Ma pensée ne m'a pas écouté; elle a résisté à mes conseils; elle a refusé d'oublier le lever de l'Astre des nuits; elle m'a désobéi. La voilà ravivée, cette blessure que je cachais; elle se révolte contre moi qui, depuis des années, n'y prenais plus garde; ô toi qui noircis tes cheveux, tes yeux, tes cils, ta passion, belle à la taille svelte, m'a accablé! Le médecin qui m'assista dans mon malheur, en me tâtant le pouls est resté surpris; un moment il s'est tu, avant de m'adresser la parole; je lui ai demandé de me dire son avis, au nom de Dieu : « Y a-t-il donc là, me dit-il, des soucis auxquels tu rêves dans le plus secret de ton être? Mon expérience me fait voir des traces de maux; ce que je te demande là, ma science me le révèle. O médecin, tu sais des nouvelles véritables; tu as deviné mes peines, mes chagrins. O médecin, tu me contrains à (parler) de grandes peines; trop faible pour les dépeindre, ma langue se fatiguerait en vain; je t'en dirai quelque chose; toi, juge par là du reste et laisse-moi. O médecin, je sens dans ma poitrine un feu secret qui me brûle; je sens en mon cœur un étau et celui qui le serre est un de mes ennemis; le sommeil me fuit (ou) ne m'amène que peines et que tourments. Interroge sur mon compte amis et voisins; je gémis comme gémit la tourterelle sur (la perte de) son nid, et je fais oublier aux autres leurs maux par le spectacle des miens. Je pleure, sans les ménager, des larmes abondantes; sur mes joues, c'est une source qui coule, ce sont des ruisseaux. Je te conte là, ô médecin, ce qui m'arrive; voilà mon état; sois-moi en aide. »

Ce médecin, voyez-vous, était habile entre tous; c'était un homme plein de sens, un vrai astronome grec; il m'a exposé quelques-uns de mes secrets les plus intimes; il me les a présentés enveloppés dans un langage figuré; il a caché mon état, ne l'a pas révélé aux personnes présentes, m'adressant des paroles énigmatiques, entortillées : « Tes maux, me dit-il, sont cruels et dangereux; et celle dont tu recherches l'amour est ton vrai médecin. » O ma bien-aimée, pour me guérir de ton amour, nul remède n'a réussi. Le taleb a échoué, lui et ses grimoires. Si vous aviez été témoins, ô vous qui m'écoutez, de mon malheur; si vous aviez pu scruter les angoisses de mes tourments et de mes détresses, mon sort vous aurait émus, et vous auriez dit: c'est une honte! Pourquoi agir ainsi, ô toi qui me fuis? O toi qui tortures mon âme, vois ce qu'a fait ton amour; le matin, avant les prières, il m'a assailli; il m'a attaqué avec ses troupes, à la manière d'un ennemi qui entreprend un coup de main, non pour s'emparer de mon bien, mais pour me chercher querelle; un tourbillon s'élevant au-dessus des gorges des collines sablonneuses a voilé l'atmosphère; mon ennemi m'a serré de près de toutes parts, en poussant des clameurs; munis de lances enchantées, ses cavaliers, animés au combat, se ruèrent en foule sur moi. Les armes de mon ennemi, comme des éclairs, resplendissaient; sa tactique est irrésistible comme celle des Ottomans. Sur un signal, il tourna sept fois autour de moi. Malheureux qui, comme moi, se trouve investi! Pourquoi faut-il que je marche au combat contre l'amour, sans personne pour me seconder, pas d'ami pour me secourir, pas d'argent pour payer ma rançon! Me voilà à bout de forces; mes troupes rompues ont battu en retraite; j'ai rendu les armes; je suis perdu. Pour moi, ô ma douleur, quel affreux jour, capable d'attendrir les pierres elles-mêmes, touchées de ma tristesse. Les gens de cœur délivrent ceux qu'une vengeance poursuit; et moi j'ai recours à ta protection,

secours le fugitif. Ton bourreau, femme aux beaux tatouages, est cruel ; son œil ne pleure pas, son cœur est d'un chrétien ; il m'a garrotté dans les liens de l'humiliation et du mépris ; j'ai invoqué Bou Lefaâ (1) sans obtenir de réponse. Ton bourreau m'a emmené captif, esclave sans espoir d'affranchissement ; il a marqué mon cœur avec un fer chaud, puis il m'a emporté dans la mer orageuse ; dans l'océan agité, il m'a abandonné. La mer de ta passion est tourmentée par le vent du souvenir ; son agitation s'acharne contre moi et m'entraîne ; point de ruse à opposer à la mer, point de secours pour moi, éperdu dans le gouffre du malheur. Ils sont loin, les aboiements qui guident le voyageur vers les lieux habités ; tout cela est la faute de mon mauvais sort, des infortunes de ma vie. Celle que j'aime ressemble aux Pléiades dans le ciel qui tourne, et moi, loin d'elles comme Canope, je suis semblable à lui. Qui rapprochera celui-ci de celles-là, ô gens sensés ; les Pléiades sont à l'est et moi au sud (2). Je ne désespère pas, car les jours ont leurs vicissitudes ; j'espère que l'occasion, qui m'a manqué, reviendra. Tu m'as méprisé, pourquoi ? ô toi qui teins tes cils : ma race n'est ni vile ni basse ; Laghouatien, mon origine est antique, sans vanité, et ma famille est des plus anciennes de la ville (3). Chacun ne pense que du bien de moi, sauf toi qui cherches à diminuer ma valeur. Mes compagnons me blâment de t'aimer, chacun me poursuit de ses conseils. Celui qui n'a pas passé par la fièvre douloureuse de l'amour sans espoir, ne connaît pas l'angoisse ; sa blessure est superficielle ; il n'a pas veillé avec l'image

(1) Marabout de Laghouat.

(2) Allusion à deux vers d'Ibn Abî Rabî'a :

ايها المنكح الثريا سهيلا ۞ عمرك الله كيف يلتقيان
هي شامية اذا ما استقلّت ۞ وسهيل اذا استقلّ يمان

(3) السّاس التحتانى, m. à m. « les premières assises des fondations ».

de l'Aube des Aurores ; il n'a pas été atteint par la passion de la belle aux yeux de gazelle. Elle m'a attiré sans grimoire, ô Dieu, sans les incantations, sans les fumigations qui attirent un génie. Je n'écoute pas ceux qui veulent me conseiller ; s'ils voulaient me plaire, ils me laisseraient en paix. Ce qui m'a accablé, c'est l'amour de celle qui mutile les cœurs. Quand je m'isole dans la solitude des cols de nos collines de sable, que je suis malheureux ! O mon cœur, tu m'as fait goûter toutes les amertumes. Qui éteindra ma passion, ô toi qui fais mon tourment ? Louange à Celui qui écrivit pour moi les lignes qu'il a gravées sur mon front en langue syriaque (1). Intercède pour moi, ô Aïsa (2) qui as loué le Prophète dans tes vers, et toi qui as créé Kerdane, ô Tidjani (3) ; intercède pour moi, toi qui as dompté le lion rugissant, Ben Aouda (4), ainsi que tes compagnons et Djilani (5). Et vous que chaque jour visitent les pèlerins, toi le patron de Miliana (6), et toi Sidi Barkani (7), et vous tous, hommes vertueux dont les lieux d'assemblées sont dispersés dans toutes les contrées, vous qui gouvernez le monde à tour de rôle (8), et toi, Ouaïs el-Qarani (9) ; rendez mon cœur à la plaine ; qu'il quitte les lieux escarpés ; que je me remette de mes souf-

---

(1) Une croyance populaire veut que les sutures des os du crâne soient des lignes d'écriture en langue syriaque, révélant la destinée de chaque homme.

(2) El-Hadj Aïsa, patron de Laghouat, auteur de poésies à la louange du Prophète.

(3) Ahmed ben Mohammed Et-Tidjani, patron d'Aïn Madhi et fondateur de l'ordre religieux portant son nom.

(4) Marabout dont la koubba est voisine de Relizane. Il passe pour avoir apprivoisé des lions.

(5) Le principal marabout de l'Afrique du Nord. Son tombeau est à Bagdad.

(6) Si Ahmed ben Youcef.

(7) Sidi Mohammed el-Barkani, patron de Médéa.

(8) Les marabouts passent, chez les pieux musulmans, pour gouverner le monde à tour de rôle.

(9) Ouaïs ben Amir el-Qarani, célèbre تابع de la secte des soufites.

frances ; grâce ! Abd-Allah est l'amoureux qui a composé ces vers pour la belle dont il cache le nom à dessein. Si je cherche à me résigner, ma pensée, elle, ne peut me rendre le calme.

II

يا لايم في محنتي ما فاد اللـــوم
ما ذركك شي ذا الغرام ومشعالـــه

نتبع في الكاتبة راني محتـــوم
حمل الحب على اكتافي ما ذالـــه

ظنيتك يا عاذلي ما شفت همـــوم
الناس اللي كي انت لاه يسالـــوا

سلم للمحون كي انا مذمـــوم
يضحى بالنوبات ويعمّ هبالـــه

لا ترمي مولى الهوى بحديث الشـــوم
لا يجري لك كما راه جرى لـــه

تشاوروا في حالي طبّة عـــرب وروم
ما عرفوا شي لخاطري واش اعلالـــه

اللي يفهم قال هذا ضرّ مشـــوم
ذا الوعد اللي صابك ما طقنا لـــه

ولعلّ يكتب الحقّ الفيـــــــوم

ما تدرى شى الرب كيفاش افعالـــــــه

يا طالب شبت القمر وابى متمـــــــوم

تحت إزور حرير من دونه حالـــــــوا

متعدّل بى طلعته ومعه نجـــــــوم

عندك لا تسوى الباى بعمّالـــــــه

يا مَبْهَى (1) ذاك القمر لوكان يـــــدوم

لِىَ دُرك (2) سنين ما شبت خيالـــــــه

ماهُ سعناىَ على القمر المعلـــــــوم

كى تنظر بدر الليالى بكمالـــــــه

الّى بِىَ زينها ظاهر مبهـــــــوم

كياسة وخلوف للحب يوالـــــــوا

بنت ديار كبار من رياس القـــــــوم

غاشيها بى الغيب تتعدّ (3) ابطالـــــــه

(1) مَبْهَى, pour ما أبْهى.

(2) دُرْك, comme دَرْوَق.

(3) تعدّ, forme irrégulière ayant le sens de la 5e; on dit de même تَحْسب, mais cette forme est surtout fréquente dans les verbes sourds; ex. : تمدّ « s'étendre ».

دخلت كِشمس الضحية تحت غيــــــوم
ولّى ذاك الضِى سحايب ينيالُــــوا (1)

شدّوها فى حوش باسوارة مفيــــــوم
قُدال السلطان لا مَن يُغدَى لُـــــه

العسّة بسلاحها فى كلّ يـــــــوم
حتّى الباب حديد بالهند اقفالُــــه

نراصد فى طالعك ما جانى نــــوم
سهروا عينىّ ليالى يطوالُـــــوا

الحوش اللّى شدّها يعْىَ (2) مهـــدوم
يبقى قفرة ينـدرس دون امثالُـــه

تعشّش فيه الرخم هى والبـــوم
من هذاك العزّ تنذلّ رجالُـــه

تخرج منه زينة العضا[illegible] الميشــوم
بلّغ يا ربّى الشاعر لاقوالُـــه

---

(1) ينيال, forme irrégulière très fréquente, ayant le sens de la 9e, comme un peu plus bas يطوال. — نيل est le nom de l'indigo, mais ce mot a ici le sens de « couleur vive ».

(2) يَعْىَ (habituellement « être fatigué ») est pris ici dans le sens de « devenir à la longue, finir par devenir ».

نبغى انا و اياك وشملنا ملمـــــــوم
لا (1) رادة بـالحاسدين اذا قالــــــــوا

يا ربّى بجاه نبيك المختـــــــوم
تجعل حبّى فى قلوب الّى عالـــــوا (2)

اين نغدو للشرع رانى مظلـــــــوم
عبد الله هذى المراة واش تســــــال

عييت نعاجى واحان قلبى ما زالـــوا

TRADUCTION

O toi qui critiques ma passion, à quoi bon ce blâme? Tu n'as pas été atteint par cette flamme brûlante, mais moi je suis les destins qui m'oppriment; le poids de l'amour pèse sur mes épaules, depuis si longtemps! Sans doute, ô mon censeur, tu ne connais pas les soucis; les gens de ton espèce, pourquoi s'inquiètent-ils de moi? Laisse un infortuné comme moi, dédaigné de celle qu'il aime et dont la folie ne se dissipe que pour l'envelopper de nouveau. N'adresse pas à l'amoureux des paroles blessantes et il ne t'arrivera pas ce qui lui est arrivé. Les médecins arabes et européens se sont consultés sur mon cas; ils n'ont pas su reconnaître

---

(1) رادة (pour إرادة) avec le sens, non de « volonté », mais de « attention ». لا رادة بـ signifie donc: « qu'importe! »

(2) يعول عال « commettre une mauvaise action » (عايلة).

quel était le mal de mon esprit. Le plus sagace d'entre eux a dit : « C'est un mal fatal, c'est un cas devant lequel nous sommes impuissants. » Peut-être est-ce le Vivant, l'Éternel qui l'a voulu ; on ne peut savoir quels sont les actes de Dieu. O Taleb (1), j'ai vu (une beauté semblable à) la lune, pleine, entière, sous les voiles de soie qui la couvraient. Elle s'est levée, beauté parfaite, avec son cortège d'étoiles ; prends garde de confondre le bey avec ses officiers. Qu'elle était belle ! et si cette lune avait pu durer ! Mais voilà des années que je n'ai pas vu son ombre. La lune dont je parle n'est pas celle que l'on connaît, telle que tu la vois la nuit dans sa plénitude. Celle qui fait mon mal, sa beauté est éclatante, reconnue de tous ; gracieuse, tout son être appelle l'amour. Fille de grande maison, des premiers de sa tribu, les siens, même absents, sont comptés au nombre des héros. Comme le soleil du matin, elle s'est voilée ; son éclat a disparu pour faire place à des nuages resplendissants. On la retient captive dans une cour entourée de murs élevés, dans les pâturages du sultan, où nul ne va. Une garde en armes veille sans cesse ; même la porte est de fer, la serrure d'acier. J'épie ton lever, le sommeil ne me vient pas, mes yeux veillent ; que les nuits sont longues ! Puisse la demeure où elle est prisonnière tomber en ruines à la longue, seule de ses semblables ! Que les hiboux et les vautours y fassent leurs nids, que ses habitants tombent de leur puissance dans le mépris, et qu'alors la belle aux bras tatoués en sorte ! O Dieu, fais que le poète voie se réaliser son souhait ! Puissions-nous enfin, toi et moi, être réunis ; qu'importe ce que diront les envieux ! O Dieu, par la gloire de ton Prophète marqué d'un sceau, place un amour comme le mien dans le cœur de ceux qui se sont montrés injustes envers moi (2) ? A quel tribunal irai-je me plaindre de

(1) Le poète s'adresse à un auditeur imaginaire.

(2) C'est-à-dire : de celle qu'il aime.

l'iniquité dont je suis victime, moi, Abd-Allah ? Que me veut cette femme ? Je suis las de chercher à dissiper les ennuis de mon cœur, qui ne cessent pas.

III

قمر الليل خوالفى تتونس بيه
نلقى فيه اوصاف يرضاهم بالى
يا طالب عندى حبيبة ليه شبيه
من مرغوبى فيه صهرى (1) يحلالى
نبات نقسّم فى الليالى (2) ننظر ليه
يعرقنى منه الحذّار التالى (3)
خايف لبعض السحابات تغطّيه
واذا غاب ضياه يتغيشر (4) حالى

---

(1) Pour سهرى, prononciation courante.

(2) M. à m. « je partage les nuits, je compte les heures », pour « je veille ».

(3) حذّار, synonyme ici de موذين ; m. à m. : « le dernier mouezzin », c.-à-d. : « la fin de l'appel du mouezzin », ou bien « celui qui lance son appel le dernier », s'il y en plusieurs dans la ville.

(4) تغيشر « se troubler ». — Cette forme irrégulière es assez courante dans le langage. On dit à Alger, par ex. : تخيتل « s'avancer furtivement ».

يا تهواسى خاطرى واش يداويـــــــــه
واين الطب الّى يناسب لاعلالــــــــــى

ضر معاشر كبدتى وانا خابيــــــــه
صابر للحمّة شديدة ما ذالـــــــــى

يا سايل عن خاطرى واش مسهيـــــــه
مع الريم الّى جلى قلبى جالــــــــى

هذا المرسم (1) كانت الخدّاعة فيــــــه
مسبوغة لانجال واهداته خالــــــــى

يا مرسولى سِرّ بوجابى وادّيـــــــه
يتمكّن بيد الطريقة واعنا لــــــى (2)

هات اخبار الخير لِيَ كن نبيـــــــه
والمارة الّى بيتّنا ورّيها لـــــــــى

واجب لى دمعى على المرسم نبكيــــــه
هشمتنى لاثار كى جات قبالــــــــى

مرسم ولعبى كى خلى واعلاه نجيــــــه
نتفكّر ما فات يثقب مشعالـــــــــى

(1) Nous laissons à ce mot son orthographe classique, bien que le س s'y prononce à peu près comme un ص.

(2) عنى « venir, revenir ».

سال على محبوب قلبى سال علـيـــه
سال عليها سال شطّنت حالـــى

قل لها واعلاه محبوبك تنسيــه (1)
غيظانة ظنّيت ما كيش (2) تسالـــى

نشرتى ثوب المحبّة وطويتيــه
واه جديد محبّتك ولّى بالـــى

قدّاش ان مرسول لى شفّيتيــه
بغضوك الحسّاد ظلمًا على جالـــى

انتِ شبتى ذا المنام فسّرتيــه
وعلمتى باجّاى قلتيها لـــى

صحّ منامك بالوفى كما شبتيــه
تفسيره ما بيننا ظاهر جالـــى

يا حصرة (3) على زمان ان كنّا فيــه
سترتنا الايام والوقت موالـــى

يا عالى الطلبة البالينى تبليــه
تجعل حاله فى المحبّة كى حالـــى

---

(1) تنسيه est une licence amenée par le besoin de la rime.

(2) ما كيش, pour ما راكى شى.

(3) Pour حسرة, c'est la prononciation habituelle.

تقسمه شطرين على النُص تساويه
فسمة يدّيها وفسمة تبفا لى

تحرق قلب الحبيبة وتكويه
باش يشوف إلَى يصبركما حالى

يا ناويت خاطرى هذا حالى

TRADUCTION

O l'astre des nuits! tout mon être vit avec lui; je trouve en lui des charmes qui ravissent mon âme. O Taleb, j'ai une amie qui lui ressemble; la passion qu'elle m'inspire fait le charme de mes veilles. Je passe la nuit entière à la contempler. Seul, le mouezzin, lorsqu'il a lancé son appel, peut m'arracher à cette vision. Ma crainte est que quelque nuage vienne à la couvrir, car si sa lueur s'éteint, me voilà éperdu. O mon tourment, qui guérira mon âme? où est le remède propre à mon mal? La douleur ne quitte plus mon cœur, et moi je la cache, souffrant, sans me plaindre, de cette fièvre déjà si ancienne. O toi qui t'inquiètes de l'état de mon cœur, qui le calmera? Avec la gazelle qui a fui, mon cœur s'en est allé. Voici le campement où vivait cette traîtresse aux cils peints; elle l'a laissé désert. O mon messager, pars; prends cette lettre; remets-la entre les mains de la toute gracieuse, et reviens. Rapporte-moi de bonnes nouvelles; sois son messager; et notre signe de reconnaissance, montre-le moi. Malgré moi, mes larmes coulent en présence de ce campement. La vue de ces vestiges me torture. Le campement de ma bien-aimée est désert: qu'ai-je donc à y revenir? Il me rappelle le

passé et ma passion se rallume. Informe-toi de ma bien-aimée, informe-t'en, ô informe-t'en ; informe-toi de celle qui fait mon tourment. Dis-lui : pourquoi oublies-tu ton ami ? sans doute, tu me boudes, puisque tu ne t'inquiètes plus de moi. Tu as déployé les vêtements de l'amour, puis tu les as repliés ; pourquoi cette passion, pourtant si récente, a-t-elle ainsi vieilli ? Combien de mes messagers as-tu fatigués en vain ! Les envieux te haïssent sans raison, à cause de moi. C'est toi qui as vu ce rêve (1) et qui l'as expliqué. Tu as appris ce qui doit arriver ; tu me l'as dit ; puisse ton rêve se réaliser entièrement ; son sens pour nous est clair, évident. Hélas ! où est le beau temps de jadis, quand les jours nous favorisaient, quand le temps nous était propice ? O Dieu Très-Haut, fais souffrir celle qui me tourmente ; fais que son état soit semblable au mien. Partage l'amour en deux parties égales : qu'elle en prenne une, que l'autre me reste. Brûle, consume le cœur de ma bien-aimée, pour qu'elle voie si elle pourra se résigner comme moi. Mon âme est lasse, tel est mon état (2).

---

(1) On ne sait trop de quel rêve il s'agit ; il y a certainement une lacune dans le texte.

(2) Ces trois poèmes, dont on appréciera le mérite littéraire, sont dus à Si Abd-Allah ben Keriou, originaire de Laghouat, dont les œuvres sont fort goûtées, et à juste titre, par ses concitoyens.

RAPPORT

SUR

Une Mission chez les Berbères du Vieil Arzew

Guiard, le 11 septembre 1908.

Monsieur le Gouverneur Général,

A la date du 22 juin dernier, vous avez bien voulu, sur la proposition de M. R. Basset, directeur de l'École des Lettres d'Alger, me charger d'une mission d'études sur le dialecte berbère parlé par les indigènes du Vieil-Arzew et m'allouer une subvention pour me permettre de faire les recherches nécessaires.

Durant un séjour de plus d'un mois que je viens d'accomplir à Saint-Leu (Vieil-Arzew), j'ai recueilli des notes sur lesquelles je compte pouvoir baser un travail d'ensemble donnant une idée aussi exacte qu'il me sera possible du dialecte parlé par les Bet't'ioua du Vieil-Arzew.

Ce dialecte, qui a été signalé pour la première fois par M. René Basset, n'a été encore l'objet d'aucune étude spéciale, si on excepte deux courts textes donnés par lui dans son *Loqmân Berbère* (Paris 1890) et un vocabulaire d'environ 150 mots en appendice à son *Étude sur les Dialectes berbères du Rif marocain* (Paris 1898).

A proprement parler, ce dialecte est virtuellement éteint : sept ou huit Bet't'ioua seulement, sont actuelle-

ment à même de suivre une conversation dans une langue que leurs pères parlaient couramment lors de l'occupation française. J'ai pu trouver trois informateurs, vieillards plus que septuagénaires, qui parlaient encore l'ancienne thamazir'th des Bet't'ioua.

Il était intéressant de recueillir, avant la disparition de ces derniers vieillards, les données nécessaires pour classer ce dialecte mourant dans la grande famille des langues berbères.

L'étude de ce dialecte présentait en outre un intérêt d'un ordre moins général : les Bet't'ioua du Vieil-Arzew sont des descendants d'émigrés du Rif, venus pour la plupart de la grande tribu des Aith-Sa'id' qui s'étend à l'Ouest de Melilla, embrassant tout le cours moyen et inférieur de l'Oued K'ert', elle est limitée à l'Est par la tribu des Guela'ia, au Sud par les Aith-bou-Yahii, à l'Ouest par les Aith-Touzin, les Aith-Oulichek et les Aith-Temsaman, et au Nord par la Méditerranée. Il était intéressant de rechercher ce qu'était devenu cet îlot berbère détaché de la souche des Aith-Sa'id' depuis plus de 200 ans et de comparer son langage avec celui de la tribu-mère, en notant les transformations subies par chacun de ces deux groupes depuis la scission.

Pendant mon séjour à Saint-Leu, je me suis attaché à faire causer les trois vieillards dont j'ai parlé ; ils m'ont dicté des légendes, des contes, des anecdotes sur des sujets divers, ces textes me permettent d'établir une esquisse de grammaire.

Dans mes conversations avec eux, j'ai noté un vocabulaire assez important : cette liste, que je me propose de classer sous la forme d'un double glossaire Berbère-français (termes d'origine berbère et termes d'origine arabe berbérisés) comprendra le développement d'environ 450 racines, groupant plus de 1.500 mots.

Avec ces données (textes et glossaires) j'essaierai d'esquisser une étude phonétique comparée entre le dialecte des Bet't'ioua et ceux des tribus du Rif.

Enfin, dans une courte introduction, je me propose de donner la chronique plus ou moins légendaire de l'émigration et de l'installation des Bet't'ioua en Oranie, telle qu'elle m'a été racontée par mes informateurs.

Tel est, Monsieur le Gouverneur Général, l'exposé des résultats de la mission que vous avez bien voulu me confier; mon plus vif désir serait que mon modeste travail soit digne de la haute marque de confiance que vous avez bien voulu me témoigner.

Daignez agréer, Monsieur le Gouverneur Général, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

S. BIARNAY.

LES GROUPEMENTS INDIGÈNES

DE

LA COMMUNE MIXTE DU DJENDEL

au moment
de l'établissement du Sénatus-Consulte de 1863

L'étude que nous publions ici sur les groupements indigènes de la commune mixte du Djendel est extraite, pour la plus grande partie, des archives du Sénatus-Consulte de 1863. Les rapports d'ensemble sur chaque tribu soumise aux opérations du Sénatus-Consulte contiennent souvent de véritables monographies de tribu qu'il a paru intéressant de placer sous les yeux du public, en faisant connaître, toutes les fois que cela a été possible, le nom de leurs auteurs.

Malheureusement ces monographies sont l'exception ; quelques-unes du reste, parmi les mieux établies, ont déjà été imprimées. Nous y renverrons le lecteur. Mais, dans la plupart des cas, les rapports des commissions administratives, et plus tard ceux des commissaires enquêteurs, ont été assez brefs sur la question historique. On peut cependant y trouver quelques données utiles, quelques traditions locales bonnes à tirer de l'oubli des archives.

Telle est la tâche que nous avons entreprise et que nous nous proposons de continuer ainsi pour chaque commune mixte. Il nous a semblé en outre nécessaire de compléter ce travail par un aperçu de la situation matérielle de chaque tribu au moment de l'établissement du Sénatus-Consulte sur son territoire et d'indiquer en même temps brièvement les modifications survenues depuis cette époque.

Pour nous guider dans cette œuvre, nous avons utilisé et nous utiliserons encore non seulement les multiples études historiques

et ethnographiques publiées par nos devanciers, mais surtout les précieux travaux cartographiques qu'ils nous ont laissés sur la matière.

C'est d'abord une *carte de l'Algérie divisée par tribus, dressée par MM. E. Carettc et Aug. Warnier en avril 1846.* Cette carte qui était jointe à une *Notice sur la division territoriale de l'Algérie* due aux mêmes auteurs et parue dans le *Tableau de la situation des Établissements français en Algérie, 1844-45* (p. 377-396) est à l'échelle du 1.000.000^{e}.

Dans une légende de la dite carte, les auteurs donnent :

I. La division du territoire :

1° Parallèlement à la côte : le Tell et le Sahara ;

2° Perpendiculairement à la côte : les trois provinces qui comprennent chacune :

a) Des groupes de tribus ;

b) Des tribus ;

c) Des fractions.

II. La classification des tribus :

1° Les tribus *sédentaires* qui *habitent* et *cultivent* un espace circonscrit dans des limites déterminées (Tell). La carte donne pour les *sédentaires* la limite du *territoire d'habitation et de culture* ;

2° Les tribus *nomades* qui *parcourent* de vastes espaces sans limites déterminées (landes (1) du Sahara). La carte donne pour les *nomades*, le *territoire de parcours* ;

3° Les tribus *mixtes* qui *cultivent* les bords du Tell (céréales), les oasis du Sahara (dattes) et *parcourent* en général les landes limitrophes. La carte donne, pour les tribus *mixtes*, les *terres de culture* et les *terres de parcours.*

Vient ensuite une *carte des divisions politiques, administratives et militaires de l'Algérie dressée sur les documents officiels par ordre de M. le général Randon, ministre de la guerre, sous la direction de M. le général Daumas, chef du service de l'Algérie, par M. Ch. de la Roche, attaché au ministère de la guerre.*

Cette carte, qui porte la date de 1851, est également à l'échelle du 1.000.000^{e}. On lit à côté du nom de chaque tribu, le chiffre de

(1) Nous dirions mieux aujourd'hui steppes.

ses habitants ainsi que ceux des fantassins armés et des cavaliers armés qu'elle peut mettre sur pied.

Nous citerons en troisième lieu une carte autographiée publiée en 1852 par le *Bureau politique des Affaires arabes*, sous le titre : *Organisation militaire et politique de l'Algérie*. Elle est à l'échelle du 400.000ᵉ, ce qui en fait un document peu maniable. On y trouve, comme sur la carte précédente, des renseignements statistiques sur l'importance de la population de chaque tribu, le nombre de fantassins et de cavaliers armés et le nombre d'hectares labourés.

Enfin nous nous reporterons également à une carte des tribus de l'Algérie dressée en 1899 par M. A. Joly, aujourd'hui professeur à la chaire d'arabe de Constantine. Ce document, à l'échelle du 800.000ᵉ, en quatre feuilles, a été photographié. Il n'est pas dans le commerce.

***

La commune mixte du Djendel a été créée par arrêté gouvernemental du 25 août 1880, à partir du 1ᵉʳ octobre de la même année. Elle fut, à ce moment, constituée avec divers groupements indigènes du territoire militaire de la province d'Alger qui, pour la plupart, avaient déjà été soumis aux opérations du Sénatus-Consulte. C'étaient les douars du Djendel (ancienne tribu du Djendel) ; de l'Oued Telbenet (ancienne tribu des Beni Ahmed) ; des Beni Fathem (ancienne tribu du même nom), et la tribu des Matmata (1), prélevés tous quatre sur la commune indigène de Miliana. A ces fractions vint s'ajouter le douar des Ghrib (ancienne tribu du même nom) qui fut distrait de la commune indigène de Médéa.

Le 21 février 1889, l'étendue de la commune mixte du Djendel fut encore augmentée par l'adjonction des douars des Hannacha (ancienne tribu du même nom), et des Ouamri (ancienne tribu du même nom), enlevés tous deux à la commune mixte de Berrouaghia.

---

(1) Comme nous le verrons ci-après, une partie des Matmata, le douar Tighzert, a été rattachée à la commune mixte de Teniet el Haâd par décret du 11 mars 1909.

Enfin, le 16 décembre 1905, un nouvel arrêté gouvernemental vint accroître encore la superficie de la commune mixte du Djendel par le rattachement des douars Oued Djer et Oued Sebt (ancienne tribu des Soumata) provenant de la commune mixte d'Hammam Righa, dissoute à partir du 1er janvier 1906.

Une terre domaniale d'une certaine importance, connue sous le nom d'Amoura, s'est trouvée englobée dans la commune mixte du Djendel, où elle a formé, depuis 1889, une section spéciale. Elle fera l'objet d'une étude séparée.

La tribu du Djendel en 1866

Douar du Djendel

Les indigènes dont la réunion constitue la tribu du Djendel n'ont pas une origine commune.

Ce nom de Djendel qui est celui d'une localité, et non d'un personnage ancêtre de la tribu faisait du reste pressentir ce fait. Un petit nombre de familles sont originaires du Djendel. D'autres proviennent d'émigrations de l'ouest de l'Algérie pouvant remonter à trois ou quatre siècles. Quelques familles sont venues du sud, peu ou point de l'est.

Une autre indication pouvait laisser aussi deviner la diversité de race et d'origine de la population fixée sur ce point, c'est la situation même du pays, ne renfermant aucun massif boisé, traversé dans les quatre directions cardinales par des routes importantes, du nord au sud, de l'est à l'ouest. C'est donc une contrée essentiellemeut ouverte. Sa partie centrale forme une plaine sillonnée par un des principaux cours d'eau de l'Algérie, le Chélif qui coule d'abord de l'est à l'ouest, puis du nord-est au sud-ouest.

Le sol de cette plaine est formé d'alluvions d'une assez

grande fertilité. En 1866, au moment de l'établissement du Sénatus-Consulte, la partie du territoire de la tribu située sur la rive droite du Chélif était défrichée et mise en culture. Il n'en était pas de même de la partie située sur la rive gauche où l'on pouvait encore remarquer une grande quantité de touffes de palmier nain et de broussailles.

Le territoire du Djendel, en quelque sorte ramassé, d'un seul tenant, était détenu à titre melk par les indigènes qui l'occupaient.

Un rapport d'août 1865, signé des membres de la commission administrative du S. C. constatait en ces termes cette situation :

« Il est difficile d'assigner une date certaine à l'établissement de la propriété dans le Djendel, mais on peut affirmer qu'il remonte au moins à l'an 999 de l'H. (1591 J.-C.).

En effet, un acte authentique prouve qu'à cette époque le *beït-el-mâl* a vendu à une famille, celle des Oulad Makhlouf, dont les descendants en jouissent encore aujourd'hui, du moins en partie, une terre d'assez grande importance.

Voici d'après les renseignements obtenus, quel a été le mode général de la formation de la propriété.

A une époque qui remonte à une date assez éloignée, des familles étrangères, amenées par le courant d'émigration qui poussait les populations de l'ouest vers l'est, s'arrêtèrent sur le territoire du Djendel.

Soit qu'elles aient eu recours à la force, soit qu'elles n'aient pas été inquiétées par les populations ou les autorités, ces familles se fixèrent en ce pays. Chacune d'elles choisit un quartier et occupa un terrain en rapport avec ses besoins.

Les branches issues des premiers occupants ont dû vivre pendant un temps plus ou moins long dans l'indivision. Mais il est arrivé un moment où le nombre des

membres de la famille allant toujours en croissant, il a fallu procéder à un partage entre les diverses branches.

Chacune de celles-ci a donc occupé, exclusivement à toutes les autres, une partie du territoire occupé d'abord en commun.

A ce premier démembrement ont succédé d'autres partages entres les héritiers d'une même branche et de génération en génération, puis sont arrivés les échanges etc., etc.

En résumé les droits melks qu'ont les habitants sur le territoire du Djendel ont les origines ci-après :

1° Occupation ancienne et continue ;

2° Acquisitions ou échanges faits entre parents d'une partie du sol primitivement occupé par leur auteur commun ;

3° Acquisitions, par des tiers, aux héritiers des premiers occupants ;

4° Donations entre parents d'une partie du sol occupé primitivement par l'auteur commun ;

5° Acquisitions faites au Beït-el-Mâl (mode exceptionnel) ;

6e Acquisitions par des tiers à des indigènes dont les droits remontent au Beït-el-Mâl.

L'indivision est le mode général de possession du sol : indivision entre membres d'une même famille ; indivision entre branches issues d'une même souche ou non.

La propriété individuelle est une exception fort rare, c'est du reste une conséquence forcée de la loi musulmane qui régit les successions. »



L'influence exercée dans la région par la tribu du Djendel était très grande. En temps de crise, elle entraînait généralement à sa suite toutes les tribus voisines depuis les fractions berbères qui l'avoisinaient et les Beni-Ahmed jusqu'aux Soumata.

C'est ainsi qu'à la suite du blocus dans la place d'Oran du bey Mustafa Manzali par le derkaoui Abdelkader ben Cherif, la révolte gagna tout le beylik de l'ouest et s'étendit bientôt jusqu'à Ténès et Miliana inclusivement. Encouragés par cet exemple, les Djendel, les Doui Hasseni, les Matmata et les autres tribus du Chélif s'avancèrent jusqu'à Médéa pour en expulser les Turcs. Ils y furent arrêtés et complètement battus par Dehilis, chef des Oulad Mokhtar, accouru avec son goum (1806) (1).

On signalait chez les Djendel en même temps qu'une fraction presque exclusivement composée de marabouts une importante zaouïa dont le siège était à la mosquée connue sous le nom de Djema ed Draat, et où le nombre de tolba étudiant s'élevait souvent à 50 ou 60.

Sous la domination turque, un fonctionnaire de l'odjak en résidence à Miliana et dépendant de l'Agha des Arabes à Alger (2), était investi du titre de kaïd-el-Djendel. Il « était chargé de recueillir les impôts et avait en outre à parcourir le pays des *Belal* de la montagne et à faire payer toutes les tribus kabyles (berbères) des environs de Miliana » (3). Pour mener sa tâche à bien, il disposait tous les six mois de dix tentes turques (4) et de cinquante cavaliers, que lui amenait d'Alger le khalifa du bey d'Oran quand il revenait chaque semestre de porter au beylik les redevances qui lui étaient dues. « Le makhzen qui marchait avec le kaïd-el-Djendel était composé d'une partie des *hadar* et *coulougli* de Miliana, des cavaliers

---

(1) Federmann et Aucapitaine. *Notices sur l'histoire et l'administration du beylik de Titteri* in. *Revue Africaine*, 1865, p. 289.

(2) Cf. Walsin Esterhazy. *De la Domination turque dans l'ancienne Régence d'Alger, Paris, 1840, p. 251.*

(3) Walsin Esterhazy, *op. cit.*, p. 273.

(4) La milice turque se divisait en tentes (kheba ou sefra), contenant en moyenne de 14 à 16 soldats. Cf. *Ibid.*, *op. cit.*, p. 237, et surtout De Voulx, *Tachrifat*, Alger 1853, p. 34 et suiv.

des *Beni Ahmed* et des *Oulad Sari-abid-aïn-ed-defla*, de la tribu des Abid Sedra » (1).

« Les *rayas* compris dans le pays de Djendel étaient :

Les *Beni Zougzoug* ; les *Abid Sedra* moins les *Oulad Sari* ; les *Beni Maïda* ; les *Beni bou Rached* » (2).

***

Après la prise d'Alger, dès que nous commençâmes à porter nos armes en dehors de la Mitidja, nous entrâmes en contact avec le Djendel. C'est ainsi que le lendemain de l'occupation de Miliana, le 12 juin 1840, le maréchal Valée, après avoir refoulé les contingents indigènes qui cherchaient à entraver sa marche, vint camper sur le marché de la tribu à l'Arba du Djendel, avant de gagner le plateau des Ouamri et d'aller ravitailler Médéa. C'est aussi avec l'intention de suivre le même itinéraire que quelques jours après, le 24 juin, le colonel Changarnier vient à son tour dresser son camp au même endroit. L'annee suivante, c'est cette fois le général Baraguey d'Hilliers qui, opérant dans les mêmes parages, vient s'installer à proximité du même marché (3). Enfin, en 1842, le général Changarnier voit arriver le 16 juin à son camp du Bou Roumi, Bagdadi ben Cherifa (4) qui lui apporte la soumission de la plupart des tribus du Haut Chélif, tandis que Si Mohammed ben Allal, khalifa de l'émir, entraînait les autres vers le sud (5).

---

(1) Walsin Esterhazy, *op. cit.*, p. 273.

(2) *Ibid. op. cit.*, p. 274.

(3) Pellissier de Reynaud, *Annales Algériennes*, Paris-Alger, 1854, t. II., p. 394, 396 et 470.

(4) Déjà sous le gouvernement du général Voirol, le chef du Djendel avait cherché à entrer en relations avec nous. Pellissier de Reynaud, *op. cit.*, t. III, p. 36.

(5) Le colonel Korte, avec la cavalerie, les atteignit à Aïn Tesemsil, à 50 kilomètres au sud de l'Ouarsenis. Pellissier de Reynaud, t. III, p. 36.

***

Deux grandes familles se signalaient particulièrement dans la tribu de Djendel, les Oulad ben Cherifa et les Oulad Lakhdar.

Les Oulad ben Cherifa ont été nos agents dans la région jusqu'à l'établissement du régime civil. Ils sont de souche arabe, sans être *djouad*. Sous la domination turque, les deys avaient coutume de donner le commandement du Djendel une année à la famille des Ben Cherifa, l'année suivante à celle des Oulad Lakhdar. Cette coutume fut conservée par Abdelkader.

Lors de la conquête française, l'influence des Oulad Lakhdar prédominait sur les indigènes. Le rôle qu'ils ont joué contre nous pendant les guerres de l'occupation nous ont conduit à appuyer les Ben Cherifa qui sont restés tout puissants pendant toute la durée du régime militaire.

Le père des Ben Cherifa, le dernier de la famille qui fut cheikh du Djendel sous les Turcs, avait laissé trois enfants : Bou Alem, Baghdadi et Cherif ben Cherifa. Un fils de ce dernier, mort depuis longtemps, El Hadj Mohammed ben Cherif, était caïd des Aziz du cercle de Teniet-el-Haâd en 1866.

Bou Alem ben Cherifa était, en 1866, bachagha du Djendel (1) et son frère Baghdadi, agha de la même cir-

(1) D'après N. Faucon — *Le Livre d'Or de l'Algérie*, p. 100 — Bou Alem ben Cherifa avait été, sous le gouvernement d'Abdelkader, bach-chaouch du Djendel. Rallié en 1842, il fut, d'après le même auteur, nommé bachagha du Djendel le 1er février 1845. Il est mort le 18 octobre 1885, grand officier de la Légion d'honneur. Au cours de sa longue carrière à notre service, il avait cinquante-sept fois marché à la tête des goums. Le maréchal Bugeaud lui adressa une lettre de félicitations pour sa belle conduite lors de la fameuse nefra du marché de l'Arba du Djendel en 1845, qu'il réprima avec une poignée d'hommes. Dans cette affaire, il fut blessé à la tête d'un coup de sabre.

conscription. Enfin, le fils du bachagha, Lakhdar, officier de spahis, était caïd du Djendel. L'un des fils de Baghdadi, Djaber, avait été un instant caïd.

Les Oulad Lakhdar sont de noblesse guerrière. Ils ont été complètement délaissés par nous. Ils jouissaient avant l'occupation française, non seulement dans leur tribu, mais toutes celles des environs, d'une influence très grande et étaient écoutés et respectés de tous.

El Hadj El Adjel, membre cette famille, était, sous les Turcs et du temps d'Abdelkader, une sorte d'autorité. Il était consulté par tous et ses conseils étaient suivis.

Kouider ben Djaber, autre membre de cette famille, était agha sous l'administration d'Abdelkader. En 1845-46 un complot fut ourdi entre les Oulad Lakhdar pour assassiner Bou Alem ben Cherifa, qui supposa toujours qu'ils avaient agi à l'instigation de l'émir. Le complot fut découvert et les Oulad Lakhdar furent exilés à Tunis, d'où ils furent rapatriés quelques années après.

La famille des Oulad Lakhdar était très nombreuse. El Hadj El Adjel avait laissé trois fils qui vivaient encore en 1866, El Hadj Saadi, Ali bel Hadj, El Hadj Ahmed bel Hadj et un neveu, El Amri ben Lakhdar.

***

Au moment de l'établissement du Sénatus-Consulte, la tribu du Djendel faisait partie de l'aghalik du même nom qui dépendait du cercle et de la Subdivision de Miliana (1).

Les premiers renseignements statistiques que nous

---

(1) Le titulaire de ce poste avait été nommé personnellement bachagha. C'était, comme nous l'avons dit, Bou Alem ben Cherifa. Il était secondé dans son commandement par son frère l'agha Baghdadi ben Cherifa — Cf. N. Faucon, *op. cit.*

L'aghalik du Djendel comprenait les tribus suivantes : Beni Ahmed, Beni Fathem, Matmata et Djendel auxquelles il faut joindre les Doui Hasseni qui avaient un caïd particulier.

possédons sur cette tribu remontent à 1851. Ils sont inscrits sur la carte de la Roche qui indique une population totale de 3.994 habitants, dont 770 fantassins armés et 105 cavaliers armés. L'année suivante (1852), la carte dressée au bureau politique porte pour la population un chiffre de 4.194 habitants, dont 621 fantassins armés et 131 cavaliers armés. L'étendue des terres labourées de la tribu était en même temps évaluée approximativement à 3.248 hectares.

Les chiffres recueillis à l'ouverture des opérations du Sénatus-Consulte sont supérieurs. Ils donnent pour l'ensemble de la population un total de 5.403 habitants, répartis en 864 familles, comprenant 1.615 hommes, 1.568 femmes, 1.190 garçons et 1.030 filles.

Toutefois il est à noter que sur le chiffre précité de 5.403 habitants, il faut mettre à part 1.797 étrangers établis, comme nous le verrons plus loin, à titre de locataires sur le territoire de la tribu et occupant environ 6.000 hectares. Dans leur ensemble les indigènes habitant ce territoire possédaient, en 1866, 636 chevaux, 154 mulets, 727 ânes, 4.833 bœufs, 9.052 moutons, 3.031 chèvres et 115 chameaux. Ce cheptel considérable ainsi que les nombreuses et belles cultures qu'elle entretenait faisait de cette tribu une des plus riches de l'Algérie, ainsi que le constate un rapport du bureau arabe de Miliana, d'avril 1864. Il se faisait sur son territoire un trafic très actif et le marché de l'Arba du Djendel était alors des plus importants (1).

---

(1) On sait quelle était l'importance des marchés sous l'administration des Turcs. Ils en avaient fait un moyen d'action des plus efficaces sur les indigènes. Chaque caïd avait la surveillance du marché établi dans sa tribu. Il y exercait une police rigoureuse et ne devait rien ignorer de ce qui s'y passait. Si une tribu se mettait en rebellion, tous les marchés de la province lui étaient aussitôt interdit et elle ne tardait pas à entrer en composition.

A chaque marché affluaient encore tous les cheikhs de la région, le cadi, les tolba, les marabouts et en général tous les notables des environs. Là se colportaient les nouvelles et se nouaient les intri-

La tribu du Djendel était en 1866 répartie en sept ferkas ou fractions :

Oulad el Abbès........	965 habitants
Meharza..............	1.338 —
Haouara..............	784 —
Aïn ed Dem...........	151 —
Oulad Ali.............	366 —
Oulad Amran..........	898 —
Doui Hasseni..........	901 —
Total.......	5.403 habitants

Il ne parut pas convenable de conserver cette division en raison du faible effectif des deux fractions d'Aïn ed Dem et des Oulad Ali. Elles furent alors réunies et ont formé depuis cette époque un seul groupement qui prit le nom d'Aïn ed Dem (1).

Quant aux Oulad Amran et aux Doui Hasseni qui constituaient les groupements étrangers mentionnés plus haut, nous ne pouvons mieux faire pour marquer leur origine que de reproduire l'extrait suivant d'un rapport établi en 1859 par la Commission de cantonnement.

gues. Toutes les tribus qui par leur habitat géographique (berbères montagnards, nomades sahariens) ne versaient pas d'impôts réguliers et pouvaient de ce chef se considérer comme échappant à l'autorité centrale, payaient des droits assez élevés pour venir commercer sur les marchés. (Cf. Urbain, *Notice sur l'ancienne province de Titteri*, in Tableau de la Situation des Établissements français, 1843-44, p. 400-401).

(1) Des renseignements statistiques fournis en 1881 par l'administrateur de la commune mixte donnent pour le douar du Djendel la répartition suivante :

Oulad el Abbès.............	1.065 habitants
Meharza....................	1.117 —
Haouara....................	939 —
Aïn ed Dem.................	765 —
Oulad Amran...............	716 —
Doui Hasseni...............	588 —
Total.........	5.190 habitants

« Il existe entre les melks du Djendel, la tribu des Hachem et les Beni Ahmed, un territoire occupé par deux fractions des Oulad Amran et des Doui Hasseni, originaires du cercle de Teniet-el-Haâd.

» Ce territoire a jadis fait partie des propriétés de plusieurs familles du Djendel.

» Il y a environ 150 ans, ces familles décimées par une épidémie n'auraient plus eu assez de bras pour cultiver toutes leurs terres et surtout pour les défendre contre les agressions de leurs ennemis. Elles se seraient donc resserrées dans la partie de leurs propriétés la plus avantageuse à ce double point de vue, c'est-à-dire sur les hauteurs ; et après avoir mis le commun en surplus, c'est-à-dire tout ce qui se trouve sur la rive gauche du Chelif, y auraient appelé une population étrangère, qui tout en payant redevance, devait concourir à la défense commune. C'est ainsi que les Oulad Amran et les Doui Hasseni auraient été installés sur la terre qu'ils occupent aujourd'hui

» Il résulte d'un jugement du Medjelès en date de 1227 (1812) qu'une contestation s'est élevée entre la tribu du Djendel et celle des Hachem au sujet de la limite ouest du territoire qui nous occupe ét que dans ce jugement le territoire est qualifié de Bled Djemaâ.

» Cette qualification de Bled Djemaâ paraît improprement employée attendu que ce terrain n'est pas la propriété de la tribu entière, mais bien seulement d'un certain nombre de familles de la tribu du Djendel et de celle des Beni Ahmed (1).

Le chiffre de la redevance convenue était d'abord de 10 francs environ par zouidja. Aujourd'hui, par le fait seul de la volonté des propriétaires, les Oulad Amran et les Doui Hasseni ont dû se résigner à payer un prix

(1) Tribu du Djendel : 8 familles des Meharza, 8 des Haouara, 1 des Oulad Abbas.

Tribu des Beni Ahmed : 19 familles des Oulad Hallouan, 6 des Oulad Guessoum, 9 des Oulad Caïd.

double, c'est-à-dire 20 francs par zouidja. C'est la redevance actuelle.

» On pourrait mettre en avant ce fait que la redevance depuis fort longtemps a toujours été payée à la famille qui était au pouvoir ; qu'on a payé aux Oulad Lakhdar, puis aux Ben Cherifa (1), et conclure de là que cette redevance était sans doute due dans le principe à l'autorité turque. Mais nous ferons remarquer que ce n'est pas seulement aux chefs du pouvoir (oukil des propriétaires) que la redevance profitait, c'est à tous les membres de leur famille. Les Oulad Lakhdar, bien que déchus, touchent encore une partie de la redevance ; de temps en temps ils viennent à tour de rôle, ainsi que les Ben Cherifa qui sont au pouvoir aujourd'hui, réclamer leurs parts. Les Oulad Amran et les Doui Hasseni leur font l'avance en un ou plusieurs paiements de leur redevance personnelle et à la fin de l'année on règle de part et d'autre les comptes à l'amiable.

« Dans tout ce que nous venons de dire on ne trouve nulle trace d'une intervention du beylik turc, nulle trace pouvant faire croire à un droit quelconque du Beït-el-Mâl sur le Blad des Oulad Amran et des Doui Hasseni. »

Dès l'ouverture des opérations du Sénatus-Consulte les Oulad Amran et les Doui Hasseni invoquant leur longue occupation des terrains qu'ils détenaient et les améliorations qu'ils avaient apportées au fonds, voulurent faire consacrer ces titres en revendiquant la propriété du sol. « Tout en écartant leurs prétentions exagérées, dit à ce sujet le rapport à l'Empereur, la Commission a été autorisée à favoriser ces tendances et à conseiller une transaction entre les parties intéressées. Mais tous ses efforts ont échoué devant le refus des familles du Djendel de se dessaisir de leurs terres à aucun prix. Pour remédier autant que possible à ce fâcheux état de choses, les

(1) Bou Alem ben Cherifa, bach-agha du Djendel.

Doui Hasseni et les Oulad Amran ont été prévenus que s'ils voulaient rentrer dans leur tribu mère, située dans le cercle de Teniet-el-Haâd, ils y recevraient des terres. Il a été entendu, en outre, qu'on leur ferait payer, lors de leur départ, par les propriétaires du sol, une indemnité pour les travaux d'amélioration qu'ils ont pu exécuter. Cette indemnité sera réglée à l'amiable ou au besoin par les tribunaux ».

En définitive, les décrets de délimitation et de répartition du 11 avril 1866, ont fixé la superficie du territoire de la tribu du Djendel, devenu *douar du Djendel* à 22.272 h. 49 a. 30 c. (1), se décomposant ainsi qu'il suit :

Terrains melks................. Clmetières et domaine public...	20.882 h. 77 a. 80 c.

(1) Depuis lors la superficie du douar du Djendel a été réduite par la fondation du centre de Lavigerie.

Dès la création, en 1880, de la commune mixte, il avait été question de fonder un centre agricole à l'Arba du Djendel. Ce projet n'eut pas de suite immédiate. Un caravansérail existait en ce point. Il fut utilisé par les services administratifs et un hameau industriel fut créé aux abords sous le nom de Djendel. La superficie ainsi occupée était de 36 hectares 27 ares 20 centiares.

Le projet de création d'un centre agricole fut repris en 1890. L'enquête poursuivie amena d'abord la publication d'un arrêté d'expropriation en date du 1er août 1891 portant sur des terrains détenus par des indigènes des Oulad Ali, des Meharza et des Oulad El Abbès du douar-commune du Djendel. Le peuplement du nouveau centre qui reçut alors le nom de Lavigerie, s'effectua en 1894. Sa superficie se trouva accrue de 1.266 h. 1 a. 70 c. qui vinrent s'ajouter aux 36 h. 27 a. 20 c. du hameau primitif.

En 1899, un agrandissement du village de Lavigerie fut reconnu nécessaire. Il provoqua un nouvel arrêté d'expropriation en date du 31 mars de cette année, portant sur 316 h. 99 a. 30 c. Le peuplement en fut décidé le 11 décembre suivant. Finalement la superficie de Lavigerie se trouva alors accrue, par suite de l'adjonction de parcelles d'autres origines, de 357 h. 40 a. 50 c.

Au total la superficie de ce centre agricole s'est trouvée être à la fin de 1899 de 1.659 h. 69 a. 40 c.

Terrains domaniaux non contestés (1) 825 h. 15 a. 50 c.
Terrains domaniaux contestés...... 564 36 »

La propriété individuelle se trouva ainsi constituée dans le douar du Djendel et les transactions immobilières purent dorénavant s'y accomplir librement.

La circulaire du 21 mai 1866 vint en outre compléter ces dispositions en plaçant la tribu du Djendel toute entière dans la *zone de colonisation.*

L'étendue du territoire du Djendel avait été jadis plus considérable. Un prélévement avait été en effet déjà effectué sur les terres de la tribu en 1855, lors du décret du 4 juillet de cette année créant, en exécution du décret du 19 septembre 1848, une colonie agricole à Aïn Sultan, sur la limite du Djendel, des Hachem et des Righa et lui attribuant une superficie totale de 1304 h. 53 a. 51 c. (2). Il y avait là des ruines romaines, restes sans doute d'une antique exploitation agricole (3).

***

La terre d'Aïn ed Dem. — D'après Federmann et Aucapitaine (4), « la ferme d'Aïn ed Dem fut créée par le pacha d'Alger Abdi, vers l'année 1137 de l'hégire (1725). Abdi, marié avec une femme de Médéa, laissa sa femme dans cette ville quand il fut élevé à la dignité de

(1) Parmi les terres domaniales existant chez les Djendel se trouvait l'ancienne ferme du Dey, connue sous le nom d'Aïn-ed-Dem, dont nous dirons quelques mots à la suite de cette étude de la tribu du Djendel, et aussi une partie de la terre d'Amoura qui appartenait également au Dey et qui fera l'objet d'une étude spéciale.

(2) Aïn Sultan a été érigé en commune de plein exercice par arrêté préfectoral du 14 septembre 1870. La fraction du Douar du Djendel comprise dans cette commune est celle des Oulad Amran (partie).

(3) *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 13, p. 6 de la notice.

(4) *Notice sur le beylik de Titteri*, *Revue Africaine*, 1867, p. 368, note.

pacha. Il établit le Haouch ed Dem pour la dot de sa fille. A la mort d'Abdi, cette terre qui était d'une médiocre étendue, devint un bien du gouvernement. Les pachas en augmentèrent successivement la superficie aux dépens des territoires des Ouamri, des Bou Hallouan et Djendel (1) ».

D'après les résultats d'une enquête faite en 1894 par le service dės Domaines, la terre d'Aïn ed Dem comprenait un vaste territoire de 2677 h. 82 a. 80 c., dont les produits étaient versés au Dey d'Alger par l'oukil qui en avait la gestion (2). Après la conquête française, les habitants du Djendel qui avaient accaparé cet immeuble et le cultivaient, furent astreints d'abord à verser à l'État français, substitué à l'ancien gouvernement turc, une redevance annuelle proportionnelle au nombre d'hectares labourés.

La reconnaissance de la terre d'Aïn ed Dem fut effectuée en 1854 par le vérificateur des Domaines Clerc, assisté du capitaine Ritter, chef du bureau arabe de Miliana, et en présence des notables de la tribu du Djendel. Le procès-verbal de cette opération dressé le 14 avril 1854, constate que l'immeuble est limité :

Au Nord par les crêtes du Gontas ;

A l'Est par un chemin franchissant le Gontas et séparant l'immeuble du Haouch Merad ;

Au Sud par le Chélif ;

Et à l'Ouest par un ravin appelé Chaba Baïda.

(1) Aucun des documents officiels que nous avons pu consulter ne vient confirmer l'allégation de Federmann et d'Aucapitaine en ce qui concerne les prélévements effectués sur les territoires des Ouamri et des Bou Hallouan pour la formation de la terre d'Aïn ed Dem. Tous considèrent cette ferme comme faisant partie intégrante du territoire de la tribu du Djendel. Rien ne dit cependant que les terres de ce domaine n'aient pas appartenu en partie primitivement à chacune de ces trois tribus qui en sont limitrophes. Les limites assignés à ce domaine que nous indiquerons bientôt, laissent d'ailleurs un doute à ce sujet dans l'esprit.

(2) V. ci-après : *La terre d'Amoura*.

En exécution d'une décision ministérielle du 17 mars 1855, l'administration après avoir fait procéder à un lotissement du domaine d'Aïn ed Dem en 235 lots, attribua la plus grande partie de cette terre, soit 2013 h. 72 a. 36 a. à divers indigènes de la circonscription de Miliana, relevés du séquestre et dont les biens ne pouvaient être restitués par suite de leur affectation à des services publics.

A la suite de l'application du Sénatus-consulte dans la tribu du Djendel, la partie restée domaniale de la terre d'Aïn ed Dem, d'une contenance de 588 h. 65 a. 50 c. a été classée comme bien de l'État sans contestation par le décret de répartition du 11 avril 1866. Depuis cette époque, et par actes administratifs des 23 février 1867, 20 février 1875, 5 mai 1877 et 14 novembre 1876, l'État a encore abandonné à divers indigènes une partie de cet immeuble.

Enfin au moment de l'application de la loi du 26 juillet 1873 dans le douar du Djendel, l'Etat ne possédait plus qu'un des lots du lotissement de 1855 et trois parcelles.

Le lot en question fut abandonné à ses occupants en vertu d'une décision gracieuse du Gouverneur général, en date du 5 juin 1894 et les autres parcelles ont été aliénées par la voie des enchères.

L'État ne possède plus à l'heure actuelle aucune fraction de la terre d'Aïn ed Dem.

La tribu des Beni Ahmed en 1866

Douar de l'oued Telbenet

La tribu des Beni Ahmed, limitée au Nord par le Djendel, à l'Est par les Ghrib, au Sud par les Matmata et les Beni Fathem, à l'Ouest par ces mêmes Beni Fathem et les Hachem, était en 1866, au moment de l'établisse-

ment du Sénatus-consulte une des plus riches du cercle de Miliana.

D'origine arabe, les Beni Ahmed sont installés dans la région qu'ils occupent depuis beaucoup moins de temps d'après les uns que les autres tribus de l'ancien aghalik du Djendel, d'après les autres, au contraire, ils y seraient arrivés bien avant la domination turque. Quelques uns prétendent enfin que ce ne fut que dans le courant du quinzième siècle que les guerres civiles les forcèrent à quitter le Maghreb el Aksa (Maroc), pour venir se réfugier sur le territoire de la Régence d'Alger, sous la protection de l'administration turque.

Les Beni Ahmed prétendent descendre d'une famille de chorfa de l'Ouest non de ceux qui, répudiant leur origine berbère, ont cherché à se rattacher aux Fatemides égyptiens, mais bien des tribus arabes que les successeurs de Mahi Eddin lancèrent sur les royaumes berbères pour neutraliser l'influence qu'avaient acquise les souverains de Fez vers le neuvième siècle de l'ère chrétienne ; ils se rattacheraient donc aux familles yémenites, compatriotes des Beni Amer et des Riah, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'existe aucun document historique, à notre connaissance, qui permette d'affirmer ce fait.

Quoi qu'il en soit, l'effectif de cette tribu devait être peu considérable au moment où elle vint demander asile au gouvernement de la Régence, car elle fit tous ses efforts pour grouper autour d'elle d'autres réfugiés d'origines diverses qui, en se combinant avec le noyau originaire, ont formé les quatre grandes fractions de la tribu qui sont :

1° Les fils d'Assan (El Assanin), population entièrement composée de marabouts sans influence et sans aucune espèce de valeur personnelle ;

2° Les Oulad Gaïd qui présentent tous les caractères distinctifs des races berbères ;

3° Les Oulad Allouan qui cherchent à remonter aux Beni Allouan du Nedjd;

4° Les Oulad Guessoum, population hétérogène.

Plus tard, une cinquième fraction vint s'ajouter, celle des Oulad Khaled, provenant des Doui Hasseni.

En admettant l'arrivée des Beni Ahmed aux environs de Miliana à l'époque de la domination turque, on pourrait supposer que les Turcs, suivant toujours leur politique traditionnelle, auraient cherché à s'attacher par la reconnaissance ces nouveaux venus, de manière à s'en servir contre les anciens habitants du pays ou contre les envahisseurs. Ils en avaient fait, nous l'avons dit, une tribu makhzen.

Du reste, installés dans ce pays peu accidenté, ils étaient plus à même d'émpêcher les invasions des tribus du Sud dans la plaine du Chélif. C'est donc à ce titre qu'ils auraient pu recevoir du gouvernement de l'Odjak, toutes les terres de l'oued Djemaâ qu'ils ne tardèrent pas à regarder comme leur véritable propriété, au bout de quelques années d'exploitation. Mais, d'un autre côté, les Beni Ahmed prétendent et affirment que ces terres ont été de tout temps leur propriété, et que c'est par force que le gouverment s'en est emparé. Ils racontent même que le seul acte qu'ils avaient en leur possession à ce sujet, leur a été dérobé.

Laissant toujours parler la tradition, les Beni Ahmed, se souvenant de leur origine, renouèrent des relations avec les tribus *Mehal*, *Djouad* et *Chorfa* de la vallée du Nahr Ouassel contre lesquelles ils avaient été appelés. C'est alors, dit-on, que le gouvernement turc, voulant prendre toutes les précautions nécessaires pour arrêter ces tendances, leur donna pour voisins et en même temps pour surveillants, les Oulad Sida, d'origine berbère du Sud qu'il rattacha aux Beni Fathem. Ce fut vers la fin du dix-huitième siècle que les Oulad Sida apparurent sur les bords de l'Oued Djemaâ.

De nombreuses contestations s'élevèrent alors entre

les Oulad Sida et les Beni Ahmed au sujet des terrains sur lesquels les premiers avaient été installés, et que les seconds regardaient comme une donation antérieure faite en leur faveur.

Cet état de choses dura ainsi jusqu'en 1830. On raconte qu'à cette époque le Dey fatigué des plaintes sans nombre qui lui parvenaient à ce sujet, ordonna d'envoyer les deux parties devant un medjelès fonctionnant à Miliana. Là, en présence et sous la pression d'un fonctionnaire turc envoyé d'Alger dans ce but, le medjelès aurait consacré les droits des Oulad Sida sur les terrains où ils avaient été installés, admettant pour le reste des terres une donation antérieure faite en faveur des Beni Ahmed par le beylik. Mais, il ne reste aucune preuve authentique de ce fait qui ne doit être accepté que sous toutes réserves.

La tribu des Beni Ahmed suivit jusqu'en 1842, la fortune de la confédération du Djendel, et elle nous fit à cette époque sa soumission définitive.

En 1851 et 1852, quelques indigènes de cette tribu furent compromis dans une grande conspiration organisée par les fanatiques de la confrèrie de Moulai Taïeb et connue sous le nom de *complot de Talouan*. Depuis ce temps, la tranquillité la plus grande n'a cessé de régner dans la tribu.

Au moment de l'établissement du S. C., les Beni Ahmed étaient notés comme possédant une certaine influence dans la région. Ils la devaient à leurs richesses dont ils savaient faire un bon usage ainsi qu'aux alliances qu'ils avaient su contracter. Ils étaient cependant peu guerriers, affichant constamment un grand amour de la paix, qui, du reste, leur avait été toujours très profitable. C'était pourtant de cette tribu que nous tirions la plupart des spahis employés par l'administration militaire. Aussi voyait-on là à cette époque une preuve du bon esprit de la tribu et de la confiance qu'on pouvait mettre en elle.

***

La famille de djouad, qui a la plus longtemps administré les Beni Ahmed, est celle des Oulad bel Hosseïn. Sous les Turcs comme au temps d'Abdelkader, El Hadj bel Hosseïn fut cheikh des Beni Ahmed. Il a laissé en mourant trois fils : Bou Alem bel Hosseïn qui était maréchal des logis de spahis avant d'être nommé caïd des Bou Hallouan. Le second Abdelkader a servi au Makhzen de Miliana. Seul, le troisième, M'barek, était resté dans la tribu.

La famille des Oulad Aghioum a partagé pendant quelque temps le commandement des Beni Ahmed avec les Oulad bel Hosseïn. Elle se composait en 1866, d'un grand nombre de membres, résidant tous dans la tribu dont ils étaient les personnages marquants.

Il faut noter également l'existence chez les Beni Ahmed d'un assez grand nombre de marabouts. Toutefois les établissements religieux qu'on y trouvait en 1866 étaient loin d'y être florissants. Les plus connus de ces marabouts étaient chez les Assanin : El Miloud ben Yagoub et Salem bel Hadj. Ils jouissaient d'une assez grande influence dans la région. Leur zaouia était cependant peu fréquentée. On n'y trouvait d'ordinaire qu'un petit nombre de tolba.



Le sous-lieutenant Sage, qui fut chargé des opérations de délimitation chez les Beni Ahmed a tracé un tableau très vivant de la situation de cette tribu à l'époque où il opérait. Ce tableau mérite d'être reproduit (1) ici pour compléter les données précédentes :

« De l'examen des renseignements statistiques il res-

(1) Lettre du 15 mars 1866 adressée au général commandant la subdivision de Miliana par le sous-lieutenant Sage, adjoint au bureau arabe de Teniet-el-Haâd, chargée de la délimitation des Beni Ahmed (cercle de Miliana).

sort que les deux douars des Oulad Allouan et des Oulad Gaïd renferment à eux deux la majeure partie des gens riches de la tribu.

L'oued Telbenet partage celle-ci en deux parties presque égales, laissant d'un côté les Oulad Allouan et de l'autre les autres fractions. Les Oulad Gaïd ont leurs terres rassemblées ou à peu près en un seul lot ; toutes les autres fractions sont enchevêtrées tellement les unes dans les autres que les terres des Oulad Allouan pénètrent jusqu'au milieu des Assanin et des Oulad Guessoum, et que chacune de ces deux fractions possèdent des terres nombreuses chez leurs voisines.

Les familles des différents douars n'ont pas un lieu de sépulture uniforme ; telle famille des Oulad Guessoum, par exemple, enterre ses morts au marabout de Sidi Mihoub des Assanin, tandis qu'une autre du même douar choisit au contraire un marabout des Oulad Allouan.

Il n'y a pas de marchés chez les Beni Ahmed. Les gens de la tribu fréquentent tous en majorité l'Arba du Djendel et quelquefois, mais rarement, le Souk el Khemis des Ghrib.

Les Beni Ahmed ne vivent pas sous la tente ; ils ont des maisons parfaitement construites, et à la française, travail d'un italien mort aujourd'hui, et qui, adoptant les habitudes arabes, s'était installé dans la tribu. Ils ont des jardins dans lesquels ils cultivent des légumes et des fruits qu'ils récoltent en abondance ; mais aussi, ils ont choisi les endroits les plus propices à ces sortes de culture et presque toutes les maisons sont agglomérées dans la vallée de l'oued Telbenet et de l'oued Guergour, présentant ainsi un coup d'œil ravissant de maisons blanchies à la chaux, encadrées dans des touffes de verdure, mais il est inutile d'en chercher ailleurs ; tous les grands propriétaires habitent ces maisons, laissant à leurs khammès le soin de labourer leurs terres éloignées. »

***

Au moment de l'ouverture des opérations du Sénatus-consulte la tribu des Beni Ahmed comprenait une population de 3.350 âmes (1) se décomposant en :

Hommes...........................	986
Femmes...........................	1.035
Enfants...........................	1.329

L'impôt payé par la tribu s'élevait à 31.298 francs y compris 4.774 fr. 33 de centimes additionnels.

Son cheptel était considérable : le nombre des bœufs s'élevait à 3.234 et celui des moutons à 4.985. Enfin la population était répartie dans 962 tentes ou gourbis et 149 maisons qui, ainsi que nous l'avons dit, avaient été construites à la française et se trouvaient agglomérées dans les vallées de l'oued Telbenet et de l'oued Guergour.

Sur les 12.528 hectares compris dans le périmètre de la tribu, 10.348 hectares étaient possédés à titre melk.

La commission administrative a noté dans le mémoire ci-après les résultats de ses recherches sur le mode de transmission de la propriété chez les Beni Ahmed.

« Quoique la tribu des Beni Ahmed se dise d'origine arabe, on a vu précédemment que l'élément berbère doit y avoir pénétré par les Oulad Guessoum et les Oulad Gaïd, et même, semble-t-il, par les Oulad Allouan dont les prétentions, quant à leur origine, paraissent peu fondées.

Aussi la propriété s'y est-elle morcelée et le melk y existe-t-il au même état que dans les tribus berbères.

(1) La carte de 1851 indiquait pour la tribu des Beni Ahmed une population totale de 3.216 habitants dont 589 fantassins et 116 cavaliers armés ; celle de 1852, portait 3.403 habitants dont 621 fantassins et 131 cavaliers armés. Elle indiquait, en outre, pour les terres labourées une étendue approximative de 1.160 hectares.

Il faut seulement remarquer que le plus souvent, lors du partage des successions, les meubles seuls subissent cette opération tandis que les immeubles sont exploités par les héritiers à l'état indivis, jusqu'au jour où un des co-propriétaires mécontent exige la division de la propriété. Ce cas est très rare et rencontre le plus souvent de telles résistances que le partage n'a lieu qu'après que la réclamation de celui qui le requiert à attiré l'intervention de l'autorité.

Quant au mode de transmission par voie d'acquisition, il est le même que dans toute la partie ouest de la province d'Alger ; c'est la vente simple ou *ichtera*, et la vente à réméré *tsenia* simple ou *tsenia faseda*.

De l'état indivis de la propriété entre les membres de la même famille résulte quelquefois cette complication. Un des co-propriétaires admet un étranger à jouir en vertu d'un contrat de vente touia, d'une portion de sa part de la propriété indivise, et il n'est pas rare de voir un acte de kadi rédigé dans ce sens : *Un tel a vendu à un tel la moitié des droits qu'il possède sur sa part de tel terrain situé dans telle fraction de la tribu des Beni Ahmed.*

La tribu est, relativement à sa population, riche en bestiaux et en bêtes de somme ; le *rahn* y est donc beaucoup moins pratiqué que dans les tribus voisines, et les grands propriétaires indigènes de la subdivision qui cherchent à arrondir leur fortune immobilière ont eu beaucoup moins d'occasion de pénétrer chez les Beni Ahmed que partout ailleurs.

Quoique de nombreuses familles de la tribu prennent le titre de marabouts, qu'elle renferme des koubbas et que les Oulad Gaïd y aient même le tombeau de leur ancêtre, les habous y sont rares.

Toutes les transactions se font depuis l'établissement du régime fondé par le décret du 31 décembre 1859 à la mahakma du cadi, et sont enregistrées au registre judiciaire.

Il existe cependant beaucoup d'anciens titres émanant des cadis turcs.

On n'a à citer aucun mode de transmission usité dans cette tribu qui soit en dehors des usages mis en pratique dans la jurisprudence malékite. »

En dehors des terrains melks dont nous venons de parler, le territoire des Beni Ahmed comprenait encore deux groupes de terres qui furent classés par le S. C. comme biens domaniaux. Ces biens appartenaient en effet avant la conquête au beylik qui louait les terres aux gens de la tribu moyennant certaines redevances en nature, c'était :

1° Une terre dite Bled Oued-Djemaâ d'une contenance 1110 h. 71 a. 42 c., dont 601 h. 90 a. seulement se trouvaient compris dans la tribu des Beni Ahmed. Le reste, soit 509 h. 71 a. 42 c. était situé dans la tribu voisine des Beni Fathem ;

3° Cinq haouchs contigus d'une contenance totale de 1030 h. 20 a. 50.

Haouch	Kadatsari.........	346 h.	32 a.	50 c.
—	Mehardja	156	11	»
—	Selatna...........	297	32	»
—	Ben Ali	85	27	»
—	Bou Cherchara....	145	08	»
	Total.....	1.030 h.	20 a.	50 c.



Lorsqu'il s'agit de déterminer si la tribu des Beni Ahmed devait être constituée en un ou plusieurs douars, il fut tout d'abord constaté que l'étendue, la population et les ressources des cinq fractions qui la composaient étaient loin d'être égales. La répartition en douars correspondant à cinq ferkas n'était donc pas possible, certaines unités communales ainsi constituées eussent été trop peu considérables.

D'autre part, quatre des fractions de la tribu avaient, ainsi que nous l'avons déjà vu, leurs terres tellement enchevêtrées les unes dans les autres, que leur séparation aurait produit un bouleversement complet d'intérêts sérieux et contrarié vivement les habitudes d'une partie de la population qui, suivant la saison, habite tantôt, sous la tente, tantôt, dans des maisons.

Enfin, des obstacles topographiques et l'existence d'un communal de 210 hectares dont le partage était impossible à cause de sa situation sur la limite de la tribu ne permirent pas la division en deux douars la seule qui fut praticable sous certains rapports.

Dans ces conditions, la tribu des Beni Ahmed fut constituée en un seul douar qui reçut le nom de *Douar de l'Oued Telbenet*, la dénomination de Beni Ahmed étant commune à beaucoup d'autres tribus.

Les deux décrets de délimitation et de répartition du 27 octobre 1866 vinrent consacrer dans ces conditions les opérations du S. C. en fixant ainsi qu'il suit la composition du territoire :

Terrains melks....................	10.348 h.	82 a.	10 c.
Terrains communaux :			
Cimetières .... 27 h. 94 a. 50 c. / Parcours...... 210 68 50	238	63	»
Domaine public...................	309	24	30
Biens domaniaux	1.632	10	50
Total......	12.528	79	90

Le territoire des Beni Ahmed étant melk, le S. C. se trouva y avoir reçu, à la suite de la promulgation de ces deux décrets, son exécution complète, rendant ainsi incontestablement libres les transactions immobilières. Toutefois un arrêté gouvernemental du 29 mai 1886 vint décider d'entreprendre dans le douar de l'Oued Telbenet les opérations prescrites par la loi du 25 juillet 1873 pour l'établissement et la conservation de la propriété.

La tribu des Beni Fathem en 1868

Douar des Beni Fathem

La tribu des Beni Fathem, située à 30 kilomètres de Miliana, forme une fraction de la grande tribu berbère des Matmata dont il sera question ci-après. Les Beni Fathem ne sont séparés de la tribu-mère qu'administrativement, mais ils se rallient par les alliances et par les intérêts à la souche commune (1).

Les Beni Fathem ont fait leur soumission à la France en 1842 et depuis lors ils n'ont jamais été compris dans les troubles qui ont agités quelques unes des tribus de l'aghalik du Djendel.

***

La famille la plus marquante des Beni Fathem était celle des Oulad bou Hadjala. C'était une très ancienne famille de noblesse religieuse qui était originaire de la tribu même.

Un de ses membres, Si Kouïder ben Hadjala, était caïd de la tribu en 1855, en raison des bons services qu'il avait rendus. A sa mort, son fils El Hadj Ahmed lui succéda ; il était encore en fonctions en 1868. Son frère El Hadj Abderrahman rendit de bons services au makhzen de Miliana auquel il appartenait.

Une autre famille était encore à citer, celle des Oulad Youcef-ed-Dahgrani, une des plus riches de la tribu. Elle jouissait d'une grande influence et avait pour chefs, en 1868, deux frères, Abdelkader et Miliani ben Youcef.

---

(1) Il est probable que le nom de la tribu — *Beni Fathem* — n'est qu'une altération de *Beni Faten*. Ce Faten fut, comme nous le verrons plus loin à propos des Matmata, l'ancêtre de la tribu berbère de ce nom.

***

Au point de vue topographique, le territoire des Beni Fathem, situé sur la rive gauche et à une certaine distance du Chélif, est traversé, du Nord au Sud, par la route de Miliana à Téniet-el-Haâd. Il s'étend sur les deux vallées de l'oued Djemaâ et de l'oued Deurdeur, séparées l'une de l'autre par une suite de hauteurs couvertes de bois et de broussailles.

Le sol est facilement irrigable et généralement fertile. Quelques cultivateurs avaient fait, dès avant 1868, un premier pas dans la voie du progrès. Sans accepter encore la charrue française, ils avaient cependant modifié le soc de la charrue arabe de manière à atteindre une plus grande profondeur.

Le mode de transmission de la propriété chez les Beni Fathem a donné lieu au mémoire ci-après de la commission administrative du Sénatus-Consulte :

« Les Beni Fathem cultivent, avant tout, des céréales, et les quelques jardins qu'ils possèdent ont été créés autour des habitations des grandes familles, pour leur usage personnel et non pour leur exploitation.

» Ils n'ont aucune coutume qui porte atteinte aux prescriptions de la loi musulmane sur les transactions qui ont pour objet la propriété immobilière. Les mises en gage de terres y sont assez communes. Elles ont pour but de se procurer, après une mauvaise récolte, les moyens d'ensemencer une partie de la propriété par l'aliénation passagère d'une autre partie.

» Beaucoup de terres sont exploitées dans l'indivision ; la cause en est principalement la grande valeur qu'ont, dans le Chélif, les bœufs de labour que, dans beaucoup de familles, on possède dans l'indivision, de la même manière que le terrain.

» Il résulte de cet état de choses que les femmes touchent rarement la part d'immeubles qui leur échoit dans la succession paternelle ; souvent leurs droits sont

tout à fait nuls, par suite d'établissement de habous dont les mâles seuls se partagent les fruits, à charge d'entretenir leurs parents qui tomberaient dans l'indigence. Dans les autres cas, la femme laisse son terrain dans l'indivision, ou nomme un de ses parents, comme fondé de pouvoirs, pour prélever ce que lui allouent ses droits ; quelquefois encore elle en fait cession complète recevant en échange des objets mobiliers et principalement des bestiaux.

» Les femmes qui se marient avec des indigènes étrangers à la tribu et qui possèdent une part dans un terrain indivis en font souvent donation à leurs parents et reçoivent des meubles ou de l'argent en échange.

» Les ventes définitives de terre sont rares, les ventes à réméré plus fréquentes. Dans la vente à réméré, le délai n'est généralement pas fixé et l'acheteur a droit à la totalité des fruits. »

***

Le territoire de la tribu des Beni Fathem renferme un azel connu sous le nom d'Azel Aïn-Gueblia, d'une contenance primitive de 1.622 ^{h} 18 ^{a} 75 ^{c}, dont 813 ^{h} 64 ^{a} 20 ^{c}, situés dans la partie nord, avaient été concédés (1) antérieurement à la promulgation du Sénatus-Consulte.

D'après les renseignements contenus dans les archives du Sénatus-Consulte, « la terre d'Aïn-Gueblia était occupée par les Djemmaï des Lar'ouat et des Oul'ad Sidi Cheikh ben Eddin. Les Turcs, fatigués de la turbulence des Matmata, les y avaient installés et leur avaient fait concession de ces terrains, en les exemptant à perpé-

(1) 1° Décret du 11 février 1857, concédant une partie du domaine d'Aïn-Gueblia, d'une étendue de 799 h. 74 a. 70 c., au sieur De la Monneraye ;

2° Abandon d'une superficie de 13 h. 89 a. 50 c. au profit de divers indigènes des Matmata en échange d'un terrain concédé à un sieur Raynaud pour l'établissement d'un moulin.

tuité de tout loyer et de tout impôt. Quelques années avant l'occupation française, les Oulad Sida (des Beni Fathem) exploitèrent les terrains limitrophes, et des contestations ne tardèrent pas à s'élever au sujet de la limite commune. Une plainte fut portée par les Oulad Sida contre leurs voisins. Le Divan ordonna qu'elle serait jugée par le bey du R'arb, assisté du medjelès de Miliana. Le Divan envoya d'Alger un fonctionnaire chargé d'assister à ce procès et de lui en rendre compte. Le jugement rendu détermina la part de chacune des parties.

» Lorsque Abdelkader organisa le pays, vers 1837, il se fit représenter la solution donnée par le bey du R'arb et décida que les choses resteraient en le même état ».

Lors du voyage de l'empereur Napoléon III en Algérie, en 1864, les indigènes établis sur le domaine d'Aïn-Gueblia lui adressèrent une pétition à l'effet d'être déclarés propriétaires de cet immeuble. L'étude de la question, faite à la suite de cette réclamation, fit d'abord constater que cette terre était bien un azel inscrit depuis 1855 sur les sommiers de consistance du Domaine. Il fut reconnu, en outre, par la commission chargée de l'application du Sénatus-Consulte dans la subdivision de Miliana qui vint sur les lieux procéder au travail préparatoire adopté pour les azels, que la superficie restant disponible était de 808 h 54 a 55c. Et la commission proposa d'abandonner cette superficie aux 47 familles composées de 273 membres présentant les conditions exigées pour les azels, c'est-à-dire originaires de l'azel même. Cette proposition fut consacrée par un décret du 10 février 1868, attribuant indivisément la superficie reconnue à ces 47 familles, disposant, en outre, qu'il serait procédé sur le territoire d'Aïn-Gueblia aux opérations prescrites par les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 du Sénatus-Consulte, et faisant enfin attribution immédiate des 14 jardins (1) existant sur l'azel. Enfin, il fut

(1) La superficie totale de ces jardins était de 7 h. 11 a.

stipulé que les familles étrangères qui seraient trouvées installées sur le domaine seraient renvoyées dans leurs tribus respectives.

Lors des travaux d'application du Sénatus-Consulte dans la tribu des Beni Fathem, il fut procédé sur l'azel d'Aïn Gueblia, aux opérations prescrites, par le décret précité du 10 février 1866. Ce nouveau travail fit ressortir que, déduction faite des melks, des communaux et du domaine public, la superficie de l'azel à répartir entre les occupants, n'était que de 803 h. 85 a. 55 c.

Un décret spécial du 4 novembre 1868 vint consacrer ces opérations et prescrire l'établissement de la propriété individuelle au profit des attributaires. Il paraissait logique en effet de terminer d'une manière complète l'application du Sénatus Consulte dans un azel faisant partie intégrante des Beni Fathem où la terre est détenue à titre privé.

Conformément à ces prescriptions la commission administrative de Miliana procéda en 1869 au partage et à la répartition des terres de l'azel. Ces opérations ne furent pas cependant sanctionnées (1), et un arrêté gouvernemental du 20 octobre 1887, vint prescrire de nouveau la constitution de la propriété individuelle dans l'azel d'Aïn Gueblia.



Enfin le territoire des Beni Fathem comprenait encore un groupe de terres qui fut classé par le Sénatus-Consulte dans les biens domaniaux, c'était :

1° Une partie du Bled oued Djemaâ dont le surplus, comme nous l'avons vu, se trouvait chez les Beni Ahmed. Elle avait une contenance de 509 h. 71 a. 42 c ;

2° Un terrain boisé situé au Sud-Ouest de la tribu et faisant partie de la forêt de l'Oued Massin. Sur les

---

(1) Par suite d'un levé très régulier et très exact, exécuté en 1869, la contenance de l'azel se trouva réduite à 740 h. 68 a. au lieu de 803 h. 85 a. 55 c.

1.254 hectares reconnus, 920 hectares furent classés dans les biens domaniaux ; le reste, soit 334 hectares, fut constitué en bois communal pour donner satisfaction aux intérêts locaux.

***

Au moment de l'ouverture des opérations du Sénatus-Consulte, la tribu des Beni Fathem comprenait une population de 1.181 habitants (1), se décomposant en :

Hommes..................	361
Femmes..................	408
Enfants..................	412

et vivant dans 18 maisons, 121 tentes et 254 gourbis. Cette population était inégalement répartie en six fractions :

Beni Fathem.............	243	habitants
Oulad Sida.............	248	—
Lar'ouat.................	153	—
Mahazza.................	100	—
Oulad Afif................	241	—
Dehagna.................	196	—
Total........	1.181	habitants

Le cheptel possédé par la tribu était de 1.142 bœufs, 2.075 moutons et 1.367 chèvres. Elle labourait une étendue de terres de 102 charrues et cultivait 95 jardins.

Le sol était détenu à titre melk et la propriété, bien définie, reposait sur des titres réguliers.

L'impôt payé par les Beni Fathem s'élevait à 11.776 fr. 81 y compris 1.736 fr. 46 de centimes additionnels.

Enfin la superficie du territoire de la tribu fut reconnue de 9.295 h. 07 a. 80 c.

Dans ces conditions, la tribu des Beni Fathem fut

(1) La carte de 1851 indiquait pour les Beni Fathem — qu'elle appelle Beni Faten — une population totale de 2.414 habitants, dont 460 fantassins et 64 cavaliers armés. Celle de 1852 portait 2.425 habitants, 484 fantassins et 71 cavaliers armés ; elle indiquait en outre pour les terres labourées une étendue approximative de 4.000 hectares.

constituée en un seul douar qui reçut le nom de *doua[r] des Beni Fathem.*

Les deux décrets de délimitation et de répartition d[u] 4 novembre 1868 (1) vinrent consacrer les opérations d[u] S. C. en fixant ainsi qu'il suit la composition du territoire :

		TERRITOIRE de la TRIBU			TERRES de L'AZEL D'AIN GUEBLIA			TOTAL DU DOUAR DES BENI FATHEM		
		H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.
Melks	Propriétés privées	6.495	69	33	»	»	»	6.513	07	33
	14 jardins abandonnés aux détenteurs	»	»	»	7	11	»			
	2 concessions régularisées	»	»	»	10	27	»			
Terrains collectifs à répa[illegible] entre 47 familles		»	»	»	803	85	55	803	85	35
Biens domaniaux	Terres	509	81	42	»	»	»	1.429	81	42
	Forêts	920	»	»	»	»	»			
Communaux	Cimetières et koubbas	11	28	05	»	27	»	345	55	05
	Bois	334	»	»	»	»	»			
Domaine public		188	75	30	14	03	15	202	78	45
Totaux		8.459	54	10	835	63	70	9.295	07	80

(1) Ces décrets ont été publiés deux fois au *Bulletin Officiel* du Gouvernement général de l'Algérie : la première fois en 1868 (p. 1181) ; la seconde en 1870 (partie supplémentaiee, p. 1).

Un arrêté gouvernemental du 25 juillet 1891 vint enfin décider d'entreprendre les opérations prescrites par la loi du 26 juillet 1873, pour l'établissement et la conservation de la propriété chez les Beni Fathem.

La tribu des Matmata en 1899

Douar Tighzert et douar Djebel Louh

Le territoire occupé par la tribu des Matmata est situé à environ 40 kilomètres au sud de Miliana. Il occupe presque entièrement le versant nord du massif montagneux du Derrag, qui sépare la plaine du Chélif de celle du Sersou et dont le point culminant — le Djebel Achaoun — atteint une altitude de 1.804 mètres.

Tout ce pays est très accidenté, on y trouve d'importants boisements de chênes, de pins et de thuyas qui couvrent les flancs abrupts des parties élevées. Les vallées et quelques plateaux sont seuls propres à la culture des céréales. Le principal cours d'eau est l'oued Deurdeur dans lequel se déversent toutes les eaux de la région et dont le débit est assez considérable en toute saison. Le pays est d'ailleurs abondamment pourvu d'eau. Parmi les sources, quelques-unes sont fort importantes, mais les indigènes ne savent en tirer qu'un faible parti. La plus forte est celle d'Aghbal, d'un débit considérable. On trouve également aux Matmata plusieurs sources ferrugineuses dont les habitants savent utiliser les qualités reconstituantes.

Les moyens de communication étaient en 1899 rares et difficiles, surtout dans la partie élevée; la nouvelle et l'ancienne route de Miliana à Téniel-el-Haâd étaient les seuls voies de quelque importance par lesquelles ce territoire fût desservi.

Éloignés de tout centre européen, les indigènes des Matmata ne fréquentaient que le marché de ce nom

situé sur la limite de leur tribu et de celle des Beni Fathem, ainsi que le marché de l'Arba.

En dehors de la vente des produits de leur pays, leur commerce était absolument nul.

La culture y était aussi très restreinte à cause de la configuration du sol qui ne permet pas de donner une grande extension aux labours ; ceux-ci ne peuvent être guère pratiqués qu'au fond des vallées et sur quelques plateaux dont les plus importants étaient ceux du Djebel Derrag, au sud de Tifrent, et de Téniet-el-Alfa au nord. Aussi les Matmata s'adonnaient-ils principalement à l'élevage des troupeaux.

Les parties les plus élevées du territoire sont couvertes en grande partie de beaux massifs de chênes zéens ; plus bas on rencontre le chêne liège et le chêne vert ainsi que quelques pins d'Alep et, enfin, au-dessus des vallées, quelques parties de broussailles, composées surtout de lentisques.

Le sol se présente presque partout à base de grès, mélangé en proportions diverses au calcaire ou à l'argile. Le grès domine surtout dans les parties élevées, pour faire place au calcaire dans les mamelons inférieurs et à l'argile dans les vallées où se trouvent alors les terres les plus fertiles.

Les Matmata sont de race berbère. D'après Ibn Khaldoun, ils sont issus, comme les Matghara, les Lemaïa, les Sadina, les Koumia, les Mediouna, les Maghila, les Melzouza, les Kechata el les Douna, de Faten ibn Temsit (1). Le grand historien rapporte également, d'après Sabec ibn Soleiman el Matmati (2), qu'il considère

(1) Ibn Khaldoun, *Hist des Berbères*, trad. de Slane, t. I. p. 172 et 236. Toutefois le même auteur dit encore (t. III. p. 188) que, suivant quelques-uns, les Matmata feraient partie des Zenata. — Cf. la *Raoudato-n-Nasrin fi daoulati Bani Marîn*, citée par A. Bel dans sa trad. de *Hist. des Beni Abd-el-Wad, rois de Tlemcen* par Abou Zakarya Yahia Ibn Khaldoun, vol. I. p. 123, note 4.

(2) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I. p. 245.

comme le plus grand des généalogistes berbères (1), que le père des Matmata se nommait Markab et avait pour surnom Matmat, c'est-à-dire le temporiseur, et que toutes les branches de cette tribu seraient issues de Loua, fils de Matmat (2). Primitivement, ils habitaient les plateaux de Mindas (Mendez) (3) au nord-est de cette localité (4) et c'est là que les trouvèrent les premières expéditions arabes au Maghreb. Dès le début, les Matmata adoptèrent les croyances ibadites (5) et lorsque Abderrahman ibn Rostem eut fondé « la ville de Tehert (Tiaret) sur le flanc du Djebel Guezoul, montagne qui forme la limite du plateau de Mindas » (6), ils suivirent sa fortune.

Après la prise de Tehert par les Fatemides, les Matmata, comme d'ailleurs les autres tribus berbères ibadites, Lemaïa, Azdadja, Louata, Miknaça, poursuivis sans relâche par les vainqueurs, durent embrasser les doctrines chiites et abandonner pour toujours les croyances Kharedjites (7).

« Devenus très puissants vers la fin de la dynastie ziride (Sanhadja), les Matmata prirent une part active à la guerre qui éclata entre Hammad ibn Bologguin (8) et Badis ibn Mansour » (9). Ainsi mêlés à tous les événements qui vinrent successivement bouleverser à cette époque le Maghreb central, ils furent finalement refoulés

---

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I. p. 248.

(2) *Ibid.* t. I. p. 245.

(3) *Ibid.* t. I. p. 246.

(4) *Ibid.* t. I. p. 241.

(5) *Ibid.* t. I. p. 241. Ces doctrines se répandirent d'abord chez les Lemaïa. Leur exemple fut imité par leurs voisins les Louata, les Hooura, les Zouagha, les Matmata, les Miknaça et les Zenata.

(6) *Ibid.* t. I. p. 243.

(7) *Ibid.* t. I. p. 244.

(8) Fondateur de la Kalâa des Beni Hammad.

(9) *Ibid.*, t. I. p. 247.

par les Toudjin des Zenata (1) et durent en partie émigrer (2) en Espagne).

Peu après une partie de ces émigrés revint chercher fortune en Afrique et, après de longues pérégrinations, un groupe assez faible arriva en Tunisie et se fixa au sud-ouest de Gabès (3).

Quant aux Matmata restés en Afrique, ils se dispersèrent, d'après Ibn Khaldoun, au milieu des autres tribus (4).

Le grand historien nous apprend aussi qu'une partie des Matmata se trouvait encore de son temps au sud de Fez « dans la montagne qui porte leur nom entre cette ville et Sefrouï (Sefrou) » (5).

Enfin, il rapporte également qu'un débris de cette tribu (6) habite l'Ouarsenis. Il veut sans doute désigner ici les Matmata qu'on trouve encore à l'heure actuelle à proximité d'Ammi Moussa.

Il existe de même une fraction des Matmata chez les Beni Ouragh des environs de Mendez, leur berceau d'origine, et une autre aussi du côté de Ténès (7).

---

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I. p. 94.

(2) *Ibid.* t. I. p. 94 et 248. Masqueray, in. *Chronique d'Abou Zakaria*, p. 118, note.

(3) « Dans les environs de Gabès et à l'occident de la ville bâtie près de la source chaude qu'on appelle *Hamma Matmata*, à une journée ouest de Gabès ». Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, t. I. p. 246, t. III, p. 154 et 303. A l'heure actuelle le nom de Matmata ou dans la forme abrégée Matmat se retrouve encore sur trois points du territoire tunisien : 1° dans la fraction des *Matmat*, des Beni Zid, qui nomadisent autour du bourg d'El Hamma ; 2° dans une fraction de *Matmata* des Barrania de la banlieue de Tunis ; 3° dans la tribu des Matmata du Sahara tunisien qui vivent pour la plupart en troglodytes dans les montagnes à 40 kilom. au sud de Gabès. — Cf. *La Tunisie, Histoire et description*, t. I, p. 468.

(4) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I. p. 246.

(5) *Ibid.* t. I, p. 216. — *Edrisi* (trad. Dozy et de Gœje, p. 81) signale également des Matmata parmi les tribus du Temsna (Tamesna).

(6) Ibn Khaldoun, *op. cit.* t. I. p. 248. — Cf. *Edrisi*, *op. cit.* p. 98

(7) Archives du Senatus Consulte.

Quant aux Matmata du Djebel Derrag, il ne reste aucun souvenir de leur migration. Ibn Khaldoun ne fait pas mention de leur venue dans cette région bien que très certainement elle se soit produite antérieurement à lui. En revanche, il nous apprend comment le Djebel Derrag « qui faisait partie du territoire concédé à la famille de Yacoub Ibn Moussa, cheikh de la tribu zoghbienne des Attaf » (1), avait été occupé par des Louata. Ceux-ci qui auparavant « fréquentaient la vallée de Mina depuis la montagne de Yaoud, du côté de l'Orient, jusqu'à Ouarslef du côté de l'Occident », avaient été installés dans cette région par « un gouverneur de Cairouan (Abderrahman ibn Rostem) qui les y avait emmenés en expédition » (2).

Une guerre ayant éclaté entre les Louata et leurs voisins zenatiens les Beni Oudjedidjen, ceux-ci se virent soutenus non seulement par les Zenata, mais encore par les Matmata. Finalement les Louata furent expulsés de la partie occidentale du Seressou (Sersou) et rejetés « dans la montagne située au midi de Tehert et qui s'appelait encore Gueriguera au temps d'Ibn Khaldoun (le Djebel Nador actuel). Ils s'y heurtèrent « à une peuplade maghraouienne qui, au mépris des lois de l'hospitalité, rassembla ses forces et finit par les chasser du territoire qui leur restait encore du côté de l'Orient à Mont Yaoud. Par suite de ces revers, ils allèrent se fixer sur la montagne appelée Derrag, d'où ils étendirent leurs établissements vers l'intérieur du Tell et jusqu'à la montagne qui domine la ville de Metidja » (3).

Ainsi, suivant Ibn Khaldoun, ce serait des Louata que

---

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 235.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 234, ailleurs (p. 220), Ibn Khaldoun nous apprend qu'Abderahman ibn Rostem avait rassemblé pour son expédition de Tehert tous les ibadites de plusieurs tribus berbères telles que les Lemaïa, les Louata et un nombre considérable de guerriers nefzaouiens.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 235.

nous devrions trouver dans le Djebel Derrag et non des Matmata, et cependant, la dénomination de Louata y est totalement inconnue aujourd'hui. Cette erreur du grand historien peut d'ailleurs parfaitement s'expliquer : tous les Matmata en effet sont, il le rapporte lui-même, issus de Loua, fils de Maskab Matmat (1) et il est très possible qu'en raison de cette origine ont les ait baptisé quelquefois du nom de Louata, appellation généralement réservée d'ordinaire aux descendants d'un autre Loua (2). D'autre part, lorsque Abderrahman ibn Rostem, fuyant Cairouan, vint fonder Tehert, il savait trouver un appui parmi les tribus berbères des environs, telles que les Matmata, déjà inféodées aux doctrines ibadites. Il emmenait du reste avec lui d'autres ibadites, des Lemaïa, des Louata (3), ainsi « qu'un nombre considérable de guerriers nefzaouiens » (4), qui allaient être les fermes soutiens de la dynastie rostemide. C'est ce groupement d'étrangers, grossi des plus fanatiques ibadites de la région et particulièrement sans doute d'un grand nombre de Matmata, qui à la chute de l'imamat a montré le plus de résistance et a dû finalement chercher un refuge au Djebel Derrag où s'installèrent surtout sans doute des Matmata, tandis que les autres éléments berbères venus avec eux se fondaient au milieu d'eux ou se répandaient dans les régions environnantes.

Sous la domination turque, les Matmata payaient l'impôt au bey d'Oran. Souvent ils essayèrent de se soustraire au joug qui leur était imposé, mais ils furent toujours vaincus grâce aux rivalités que les Turcs surent entretenir entre les principales familles de la tribu. C'est ainsi qu'en 1806, ainsi que nous l'avons vu, ils prennent

---

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 246.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 171.

(3) Probablement aussi des Hooura.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 220.

part au mouvement insurrectionnel qui essaya de chasser les Turcs de Médéa (1).

Plus tard, sous Abdelkader dont ils ont adopté la cause comme toutes les tribus du Chelif, ils sont au nombre de celles que Mohammed el Berkani entraîna contre cette même ville de Médéa (1836) pour en chasser le bey Mohammed ben Husseïn que nous venions d'y installer (2).

L'année suivante, au moment où le général Damrémont vient prendre le commandement en Afrique (avril 1837), l'émir parcourt la vallée du Chelif. En visitant ainsi les tribus, Abdelkader cherche autant à consolider son autorité qu'à se créer des ressources en faisant rentrer les impôts. Il remonte ainsi jusque chez les Matmata, trouvant partout les esprits bien disposés et recueillant facilement la dîme (3).

Après l'occupation de Miliana (1840) les Matmata continuèrent la lutte contre nous sous les ordres de Mohammed ben Salem, khalifa de l'émir.

C'est dans leurs montagnes qu'en juin 1842 s'étaient retirées toutes les tribus du Haut-Chelif dont Bagdadi ben Cherifa vint apporter la soumission au général Changarnier au camp du Bou Roumi (4).

Enfin, en 1845, tout l'ouest de l'Algérie étant en insurrection à la suite de la malheureuse affaire de Sidi-Brahim, le maréchal Bugeaud, revenu précipitamment de France, se porte (fin octobre), dans le grand coude du Chélif où il espère atteindre Abdelkader. Le 7 novembre il arrive dans les montagnes des Matmata où il a un léger engagement avec les insurgés et descend ensuite la vallée du Chelif (5).

Depuis cette époque les Matmata sont restés soumis,

(1) V. *suprà*, p. 317.
(2) V. *infrà*, p. 377.
(3) Pellissier de Reynaud, *Annales Algériennes*, t. II, p. 168.
(4) *Ibid.*, t. III, p. 36.
(5) *Ibid.*, t. III, p. 191.

mais ce sont de rudes montagnards, d'un caractère batailleur et indépendant.

***

La famille qui prédominait chez les Matmata du Derrag était celle d'un nommé Lekhal qui avait dû toute son influence et son autorité dans la tribu à son courage personnel.

En mourant, Lekhal avait laissé trois fils : Mohammed, Abdelkader et Daouch. Du temps des Turcs, le premier était un personnage marquant ; il remplit sous l'émir Abdelkader, les fonctions d'agha. Il mourut sans postérité, lors de la prise de Miliana. Son frère Abdelkader lui survécut peu de temps, laissant un fils, Lakhdar, qui jouissait en 1860 de l'estime général. Enfin Daouch, le troisième, avait été un instant caïd quelques années auparavant.

Cette famille avait toujours partagé le commandement des Matmata avec celle de Ben Salah, dont le fils Kouïder était caïd du temps des Turcs et agha à l'époque d'Abdelkader. D'un âge très avancé en 1866, il ne prenait plus part aux affaires publiques et administrait ses biens qui étaient considérables. Ses fils, Maâmar et Djemar, l'aidaient dans cette administration ; ils ne se signalaient par aucun mérite personnel.

On citait encore chez les Matmata : les Oulad Oubidja, de noblesse religieuse, très connus et vénérés comme marabouts.

Du temps d'Abdelkader, un fils de cette famille du nom de Si Oubidja était parvenu au pouvoir et avait rempli les fonctions d'agha. Son descendant, Bou Daoud, était noté, en 1866, comme jouissant d'une certaine influence.

A cette époque, les Matmata avait pour caïd un étranger, Mohammed ou Ali, fils de l'ancien bey d'Oran.

***

Le décret du 13 mars 1867 avait désigné la tribu des Matmata pour être soumise aux dispositions du Sénatus-Consulte. Les opérations effectuées avant 1870 ne furent jamais sanctionnées; toutefois la Commission militaire avait proposé de répartir cette tribu en deux douars dont l'un occupant la partie occidentale devait prendre le nom de *Oued Tighzert* et l'autre, celui de l'est, être désigné sous la dénomination de *Djebel Louh*. La création, par arrêté du 25 août 1880, de la commune mixte du Djendel, vint encore faire ressortir la nécessité de ce sectionnement : le territoire des Matmata était, en effet, trop étendu, le chiffre de sa population trop élevé pour que cette tribu continuât à ne former qu'une seule section communale (1). Un arrêté du 9 mai 1883 vint la partager en deux sections, représentées chacune dans la Commission municipale. C'étaient :

1° La section de l'Oued Tighzert comprenant les fractions suivantes :

Oulad Saada,
Oulad Younès,
Oulad Ali bou Seba,
Oulad Rahmoun.

2° Celle du Djebel Louh comprenant les fractions ci-après :

Hamzat,
Zebala,
Oulad Madi,
Oulad Ouzerar,
Oulad Hamida.

---

(1) Un prélèvement avait déjà été effectué sur le territoire de la tribu des Matmata lors de la création du hameau du Camp-des-Chênes. Les terres nécessaires à la constitution de ce petit centre donnèrent lieu à deux arrêtés d'expropriation. Le premier, du 31 décembre 1879, visait une contenance de 487 hectares 97 ares, dont 386 hectares 99 ares prélevés sur les Matmata et 100 hectares 98 ares sur les Haraoua; le second, du 12 septembre 1881, comprenait 11 hectares 95 ares 40 centiares.

Un nouvel arrêté du 8 mai 1890 vint désigner de nouveau les Matmata pour l'application du Sénatus-Consulte.

Les opérations furent en conséquence reprises en 1891 et 1892, mais la vérification qui en fut faite ayant révélé de graves imperfections, des opérations révisionnelles durent être entreprises en 1895 et 1896. Elles aboutirent à l'arrêté d'homologation du 7 août 1899 qui constitua définitivement les deux douars du Djebel Louh et de Tighzert (1).

Toutefois, les renseignements statistiques existant aux archives du Sénatus-Consulte datent de 1891 (2). A cette époque la tribu des Matmata comprenait une population totale de 5.131 âmes dont 2.020 pour le douar Djebel Louh et 3.111 pour le douar Tighzert. La propriété y avait un caractère essentiellement privatif. Le cheptel possédé par la tribu était de 2.830 bœufs, 5.580 moutons et 3.652 chèvres. L'impôt payé par les Matmata s'élevait en 1891 à 45.499 fr. 69 dont 6.223 fr. 78 de centimes additionnels et 10.986 fr. de prestations rachetées.

La superficie totale de la tribu fut définitivement reconnue de 41.612 hectares, 22 ares, 60 centiares, dont 15.348 hectares, 38 ares, 40 centiares furent attribués au douar Djebel Louh. Le reste, soit 26.263 hectares, 48 ares, 20 centiares, forma le douar Tighzert. Ces superficies furent réparties de la manière suivante par l'arrêté du 7 août 1899 :

---

(1) Et non plus, comme en 1883, de l'*oued* Tighzert.

(2) Sauf en ce qui concerne les chiffres de la population qui sont ceux du recensement de 1896.

La carte de 1851 indiquait pour les Matmata une population totale de 3.134 habitants, dont 576 fantassins et 127 cavaliers armés. Celle de 1852 portait 3.187 habitants, 415 fantassins et 121 cavaliers armés. Elle donnait en outre aux terres labourées une étendue approximative de 6.600 hectares.

NOMS DES DOUARS	GROUPES DOMANIAUX Forêts	Autres immeubles	Immeubles affectés à des services communaux	Groupe de propriétés privées	GROUPE de propriétés collectives	Domaine public	Immeubles contestés	TOTAL
	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	»	H. A. C.	»	H. A. C.
Djebel Louh	5.261.99 80	829.40 00	1.828.22 05	7.110 68 80	»	318.07 75	»	15.348.38 40
Tighzert	15.030.53 50	2.60 00	1.454.35 55	9.241.77 50	»	534.57 65	»	26.263 84 20
TOTAUX	20.292.53 30	832.00 00	3.282.57 60	16.352.46 30	»	852.65 40	»	41.612.22 60

Enfin, un décret du 11 mars 1909 a distrait le douar Tighzert de la commune mixte du Djendel pour le rattacher à celle de Teniet El Haâd.

La tribu des Ghrib en 1868

Douar des Ghrib

La tribu des Ghrib (1) située à 30 kilomètres de Médéa, s'étend sur les deux rives du Chelif, mais principalement sur la rive gauche. Son territoire, formé de plaines très propres à la culture des céréales, comprend en outre des massifs boisés où dominent le thuya, le pin d'Alep, le chêne à glands doux, le chêne vert et le lentisque. Il est arrosé par le Chélif et ses affluents et on y compte près de 80 sources.

On ne possède aucune donnée précise sur l'origine des Ghrib. D'après les traditions locales, la fraction la plus ancienne de la tribu est celle des Oulad Maguel. C'est elle qui aurait donné le nom de Ghrib à la tribu toute entière. Plus tard, les autres fractions, Oulad Ali, Beni Rached et El Hadeïfa (Heddifa) sont venues se grouper autour d'elle.

Les Oulad Maguel sont issus très probablement des Beni Gharib ibn Hareth ibn Malek ibn Zoghba, que mentionne Ibn Khaldoun (2). Cette fraction, d'origine arabe, était une branche des Zoghba, l'une des tribus hilaliennes qui en l'an 443 de l'hégire (1051) envahirent l'Afrique

(1) Nous écrivons Ghrib sans s final, ce mot étant déjà un pluriel.

Urbain, *op. cit.*, p. 379, a adopté l'orthographe Gherib qui est aussi celle de Federmann et Aucapitaine (*op. cit.*) et de la carte de 1851. Joly dans son *Étude sur les Chadoulyas* (*Rev. Afr.*, 1907), écrit Reribes.

Les Ghrib faisaient partie en 1868 du cercle et de la subdivision de Médéa.

(2) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 102.

par ordre du Khalife Fatemide d'Égypte, El Mostancer. Celui-ci en provoquant cette invasion, cherchait à tirer une éclatante vengeance du Ziride El Moëzz ben Badis le Sanhadjien, qui avait répudié sa souveraineté pour se soumettre à l'autorité du Khalife abbasside de Bagdad, Abou Djafer El Kaïm.

Après plusieurs années de lutte, les Sanhadja vaincus durent se résigner à abandonner aux envahisseurs les campagnes de l'Ifrikîa et d'une partie du Maghreb central. A leur tour les Zenata tentèrent une vigoureuse résistance, mais complètement défaits ils durent abandonner aux Hilaliens tout le pays ouvert jusqu'au Djebel Amour et au Mzab.

Un siècle plus tard, la situation n'avait pas changé. Après être restées presque étrangères aux luttes des Almoravides, les tribus arabes tentèrent alors de résister aux Almohades, mais vaincues à Sétif (1152), elles durent faire leur soumission. Elles servirent d'abord fidèlement les Almohades et leur fournirent des contingents lorsqu'ils portèrent la guerre en Espagne.

Mais quand l'Almoravide Ibn Ghania, émir de Majorque, tenta de s'emparer du Maghreb et vint porter ensuite ses armes en Ifrikîa, les Arabes se divisèrent. Seuls les Zoghba restèrent fidèles aux Almohades.

Aussi, lorsque Abou Youssof eut rétabli les affaires de cette dynastie en battant Ibn Ghania aux environs de Gabès, il châtia les Arabes qui avaient soutenu son ennemi, c'est-à-dire les Djochem, les Acem et les Riah et pour les mettre dans l'impossibilité de nuire encore, il les déporta dans le Maghreb el Aksa (1). C'est alors que les Zoghba qui jusqu'à ce moment avaient été confinés dans le sud tunisien et en Tripolitaine passèrent dans le Mzab et le Djebel Rached, au sud du Maghreb central.

---

(1) Les Djochem, les Acem et les Mocaddem furent installés dans le Tamesna, les Riah dans l'Hebet, au sud de Tetouan, et dans les régions maritimes d'Azghar, entre Tanger et Salé. Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 49 et 60.

Ils y formèrent une confédération avec les Zenata Beni Badin (Toudjin, Rached, Abdelouad) qui s'étaient établis sur les plateaux et dans les plaines du même Maghreb.

Cette alliance permit bientôt aux Zoghba de pénétrer dans le Tell où ils commencèrent à s'établir. Les Arabes Makil en profitèrent à leur tour pour tenter de les supplanter dans les régions qu'ils venaient d'abandonner. De là des conflits entre Zoghba et Makil auxquels les Zenata mirent fin en empêchant les Arabes de mettre le pied dans le Tell, mais « lorsque la puissance des Zenata s'affaiblit, les Zoghba, retrouvèrent l'occasion de pénétrer dans le Tell et d'y rétablir leur autorité. Les Zenata qui avaient essayé de leur en disputer la possession, furent défaits dans presque toutes les rencontres. Alors le gouvernement acheta leur appui, en leur concédant un grand nombre de villes et d'autres localités du Maghreb central » (1).

Les Zoghba se répartirent alors ainsi : Les Yezid s'installèrent dans le Hamza (2) et pénétrèrent jusqu'au Dehous (3) et à Beni Hacen (4). Les Hoseïn occupèrent les plateaux à l'ouest du Hodna jusque vers le Djebel El Akhdar. Le reste des Malek enfin vint se fixer dans les plaines du Maghreb central, entre Miliana et la Mina, c'est-à-dire les Attaf, ainsi que nous l'avons vu (5), aux environs de Miliana, les Soueïd et les Dialem dans les plaines du Chelif et de la Mina (6), c'est-à-dire dans tout le territoire des Beni Toudjin, à l'exception cependant de l'Ouarsenis où les difficultés du terrain s'opposèrent aux progrès des envahisseurs. Une autre fraction des Malek s'établit dans le Tell, à côté des Dialem, c'étaient

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 87-88.

(2) Vaste plaine au sud du Djurdjura.

(3) Partie supérieure de la rivière de Bougie.

(4) Région entre Bougie et Médéa.

(5) Cf. *suprà*, p. 349, Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 235.

(6) Ibid, t. I, p. 88 et suiv. ; Mercier, *Hist. de l'Afrique septentrionale*, t. II, p. 191.

les Beni Gharib ibn Hareth, dont un des ancêtres, Mohammed ibn Hareth avait reçu le surnom de *El Gharib* (l'Étranger) (1) qui fut donné à toute la tribu.

Ibn Khaldoun, qui nous fournit tous ces renseignements, nous a encore conservé un autre souvenir des Hareth ibn Malek. Il rapporte, en effet, qu'en 1368, le sultan Zeyanide Abou Hammou s'étant mis en campagne pour châtier Abou Bekr ibn Arîf, chef des Soueïd et « sachant que son adversaire avait fait occuper la montagne de Titteri et celle de Derrag par les Hoseïn et les Hareth ibn Malek, alla camper à Laoud (2), dans le territoire des Dialem. Après y avoir détruit les moissons, ruiné les villages et tout saccagé, il reprit sa marche pour châtier Abou Bekr, mais voyant que ce chef était trop bien soutenu par les Hareth, par les Hoseïn et par l'émir Abou-Zian, pour être attaqué avec avantage, il se jeta sur les terres des Soueïd et sur celles de leurs chefs, les fils d'Arîf. Après avoir dévasté toutes ces contrées et ruiné le Cala-t-ibn-Selama (3), la plus belle résidence de cette famille, il repartit pour Tlemcen (4) ».

Toutes ces données viennent à l'appui de la supposition, précédemment émise, que les Ghrib actuels sont les descendants des Beni Gharib d'Ibn Khaldoun. Ce qui le confirme encore, c'est que c'est chez les Ghrib que se réfugièrent plus tard des Oulad Ali, d'origine zoghbienne également, et des Beni Rached (Beni Badin) qui, les uns et les autres, avaient dû quitter le Djebel Amour.

D'après les traditions locales, les premiers, chassés par la misère, seraient venus rejoindre les Ghrib, il y a plus de trois siècles. Les seconds, à la suite de nombreuses discussions de famille, durent, cent ans plus

---

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 102, 103.

(2) Plateau au Sud de Saïda.

(3) Taoughzout, château-fort à 35 kilomètres S.-O. de Tiaret, dans le pays des Sdama, rive gauche de la Mina.

(4) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. III, p. 456.

tard, demander à leur tour, l'hospitalité aux Ghrib, dont le chef, à cette époque, s'appelait *Teggar*.

Quoique les derniers venus, les Beni Rached prirent une si grande influence dans le pays qu'ils finirent par s'emparer du pouvoir.

Deux de leurs familles, les Oulad Mahdi, et les Oulad Abdelkader, fournissaient du temps des Turcs, à tour de rôle, des cheikhs à la tribu.

Avant l'arrivée des Beni Rached, un marabout, Sidi Hosseïn ben Sidi Hadeïfa, originaire des Beni Ahmed de Miliana, se retira chez les Ghrib. Plusieurs de ses proches, accompagnés de leurs serviteurs, vinrent le rejoindre et formèrent la fraction d'El Hadeïfa.

Sous la domination turque, la tribu des Ghrib était classée parmi les tribus *azels* (1) du beylik de Titteri et comme telle, placée sous l'autorité directe du Khodjet-el-Kheïl d'Alger, un des plus hauts fonctionnaires du gouvernement turc, chargé de la gestion des domaines de l'État. Toutefois la fraction des Oulad Maguel n'était plus comprise dans l'azel depuis qu'un pacha l'en avait retirée pour la restituer à un des beys de Titteri à titre de *taoussa* ou cadeau de noce remboursable.

A la nouvelle de la chute du dey Husseïn et de son gouvernement, les Ghrib refusèrent de reconnaître l'au-

---

(1) Les tribus azels étaient administrées par le caïd El Arab, fonctionnaire aux ordres du Khodjet el Kheïl, qui résidait au Haouch bou Ogab, près de Boufarik et percevait l'impôt par l'entremise de ses mokaddem (préposés). Il avait les Hadjoutes pour makhzen. Les tribus azels n'avaient de caïds que dans des circonstances exceptionnelles. Cet emploi était fort recherché et se payait de 270 à 360 francs, car les azels étaient à la merci de leurs chefs qui en retiraient de gros bénéfices. Les azels étaient d'ailleurs soumis à de nombreuses charges et corvées. Enfin, bien que relevant administrativement du Khodjet el Kheïl, les tribus azels étaient, au point de vue politique, sous la surveillance immédiate du bey de Titteri. — V. à ce sujet : Federmann et Aucapitaine, *Notices sur l'histoire et l'administration du Beylik de Titteri*, *Revue Africaine*, 1867, p. 114 et suiv. V. *infrà*, la terre d'Amoura.

torité du bey Bou Mezrag qui avait conçu l'idée de fonder pour son compte un pachalik indépendant (1).

Fatiguée de l'état d'anarchie dans laquelle elle vivait depuis plusieurs années, cette tribu s'empressa en 1835 d'embrasser le parti d'Abdelkader. Elle fit partie de l'aghalik du Tell, l'un des trois aghaliks formés de l'ancien beylik de Titteri. El Hadj El Arbi, des Oulad Abdelkader, de la fraction des Beni Rached, fut nommé agha. Plus tard, Si Bouzid ben El Hadj Ziouche, des Oulad Mahdi, de la même fraction le remplaça.

Voici les noms des caïds qui commendèrent la tribu du temps d'Abdelkader :

1° El Hadj Ahmed ben Embarek, de la famille des Oulad Abelkader, des Beni Rached ;

2° Ben El Ameïche de la fraction El Hadeïfa.

En 1842, les Ghrib travaillés par Si El Baghdadi ben Cherifa, notable du Djendel, qui fut plus tard agha comme nous l'avons indiqué, et voyant l'autorité échapper des mains d'Abdelkader, vinrent faire leur soumission au général Changarnier qui opérait, en ce moment dans la plaine du Chélif.

Le Gouvernement français ne voulant rien changer à l'organisation établie par Abdelkader, avant de bien connaître les besoins du pays, nomma agha du Tell, en remplacement de Si Bouzid, le fils de son prédécesseur, Ameur ben El Hadj El Arbi. Celui-ci, ayant été destitué quelque temps après, ne fut pas remplacé.

Depuis leur soumission, les Ghrib se sont tenus tranquilles. Leur caïd Bel Abbas ben Bouzian qui exerçait

---

(1) Le lendemain de la prise d'Alger, le bey de Titteri, Mustapha bou Mezrag, faisait sa soumission au vainqueur et lui prêtait serment de fidélité. Il recevait, au nom de la France, l'investiture du beylik de Titteri. Mais devant notre inexpérience des hommes et des choses du pays et se croyant à Médéa à l'abri de nos coups, il ne tarda pas à braver notre puissance. Il fut aussitôt destitué et une colonne alla installer le successeur que nous lui avions désigné. Cf. Urbain, *op. cit.*, p. 404.

ses fonctions depuis 1842, dut les abandonner en 1866. Un des fils du bey Bou-Mezrag, Mohammed, le remplaça.

Des collisions fréquentes ont eu lieu entre cette tribu et celle du Djendel, sous la domination turque et pendant la période d'anarchie qui suivit la capitulation d'Alger et la chute du Dey.

Pendant les guerres qu'ils soutinrent, les Ghrib avaient pour alliés les Haouara, les Mouzaïa, les Hachem, les Braz de Miliana, et les Beni Menasser de Cherchell. Les Djendel avaient pour eux les Righa, les Beni Ahmed, les Matmata et les Beni Zougzoug.

La tranquillité du pays, depuis l'occupation française, et la fertilité naturelle du sol avaient rendu la tribu des Ghrib l'une des plus riches de la subdivision de Médéa et du Tell algérien.

Les habitants possédaient de vastes terres de labour et la propriété privée était chez eux parfaitement assise. Aussi le Sénatus-consulte put-il y recevoir immédiatement sa complète exécution en laissant les transactions immobilières incontestablement libres (1).



En 1868, la tribu des Ghrib était divisée administrativement en quatre ferkas (fractions), savoir :

1° Beni Rached ;
2° El Hadeïfa (Eddifa) ;
3° Oulad Ali ;
4° Oulad Maguel (2).

---

(1) C'est chez les Ghrib qu'est né vers 1820 Si Mohammed El Miçoume ben Mohammed ben Ahmed ben Rgouia (Rekia), plus connu sous le nom de Cheikh El Miçoume, qui a fondé à Boghari une zaouia célèbre de l'ordre des Chadoulya. V. Joly, *Étude sur les Chadoulyas*, *Revue Africaine*, 1907.

(2) Urbain (*op. cit.*, p. 411) donne pour les Ghrib la division suivante :

Oulad Noual,

D'après les renseignements recueillis à cette époque, ces quatre fractions réunies comprenaient une population de 3.768 habitants dont 1.106 femmes et 1.500 enfants, répartie sur un territoire de 16.037 hectares 75 ares et possédant 52 maisons, 267 tentes et 629 gourbis (1).

Le cheptel possédé par la tribu était de 2.899 bœufs, 7.718 moutons et 3.670 chèvres. Elle labourait avec 463 charrues et cultivait 329 jardins d'une médiocre étendue et complantés d'arbres fruitiers, de cactus et de divers légumes. Mais, en général, la tribu était considérée comme possédant de nombreuses et belles terres de labour, notamment sur les rives du Chélif. Bien que quelques régions du pays aient souffert en 1866 de l'invasion des sauterelles, leurs récoltes en blé et en orge étaient évaluées à 1.362 quintaux et on estimait à 76 quintaux le produit de la tonte des moutons.

Enfin, pour compléter ces indications statistiques, il reste à rappeler que les Ghrib ont été imposés, en 1866, à une somme totale de 21.679 fr. 35 se décomposant ainsi qu'il suit :

Zekkat............................	7.783 63
Achour............................	10.588 70
Centimes additionnels..............	3,307 02
Total..........	11.679.35

Oulad Ali,
Berbouch,
Oulad Maguel,
El Abadlia,
Oulad El Madjoub,)
Oulad Si Ahmed ben Daoud, } marabouts de la tribu.
Hédifa,)

(1) Urbain (*op. cit.*, p. 410) partage la population des Ghrib en 250 hommes en état de porter les armes, dont 100 cavaliers environ, 500 femmes, enfants et vieillards. La carte de 1851 indiquait pour cette tribu une population totale de 3.350 habitants, dont 200 fantassins et 230 cavaliers armés. Celle de 1852 donnait des chiffres identiques et ajoutait que les terres labourées avaient une étendue approximative de 3.800 hectares.

Il existe un marché dans la tribu même, à Souk-el-Djemaâ. Le caïd des Ghrib en avait la surveillance. Les Ghrib fréquentaient également le marché de l'Arba du Djendel et celui de Médéa (1).

Deux immeubles existant dans cette tribu ont été classés par le Sénatus-Consulte dans les biens du Domaine. C'était : 1° une partie de la terre d'Amoura ; 2° le territoire d'Aïn-Mecied.

Quant aux massifs forestiers d'Hofret-Tagret et de Dra-ben-Dakhnouch, ils furent, en raison des revendications formulées par les indigènes, classés comme biens communaux soumis au régime forestier.

Enfin, l'homogénéité de la population et la configuration topographique du pays qu'elle habite firent décider son maintien en un seul douar qui reçut le nom de *Douar des Ghrib*.

Les décrets de délimitation et de répartition du 15 janvier 1868 vinrent consacrer les opérations du Sénatus-Consulte en fixant ainsi qu'il suit la superficie du territoire :

Melks		14.640 h 65 a 55 c
Biens communaux :		
Cimetières	11 h 35 a	828 61 »
Un emplacement de marché	1 50	
Biens soumis au régime forestier	815 76	
Biens domaniaux (terres)		317 » »
Domaine public		251 48 45
Total		16.037 h 75 a »

(1) Urbain, *op. cit.*, p. 408.

La tribu des Hannacha en 1867

Douar des Hannacha

La tribu des Hannacha (1), située à 20 kilomètres au sud-ouest de Médéa, faisait partie, en 1867, du cercle et de la subdivision de ce nom. Le Chélif traverse une partie de son territoire, mais son principal établissement est sur la rive droite de cette rivière.

On ne possède aucun renseignement précis sur l'origine de cette petite tribu qui faisait partie sous la domination turque, des Righa (2) et qui n'a une existence propre que depuis l'installation du pouvoir d'Abdelkader dans la région en 1835. Cependant, les Hannacha du Chélif semblent sortir de la même souche que les Hannacha des M'fatha, de l'ancien cercle de Boghar, aujourd'hui compris dans la commune mixte de Boghari. Mais d'où sont-ils venus et à quelle époque remonte leur installation dans le pays qu'ils occupent actuellement ? Autant de questions qui restent obscures. Les traditions locales n'apportent à ce sujet que des données vagues et souvent contradictoires.

C'est ainsi que, suivant quelques vieillards, les Hannacha ont pour auteur commun un marabout appelé Si Zekri ben Zdir, venu de Tripoli et qui aurait habité longtemps au lieu dit Arbeïn Ouli, chez les Ouamri, avant de venir se fixer définitivement sur le territoire qu'occupent aujourd'hui ses descendants.

On dit aussi que les Hannacha appartiennent à la famille des Hananecha dont on trouve des représentants en Tripolitaine, en Tunisie et dans le département de Constantine.

---

(1) Urbain, *op. cit.*, p. 411, dénomme cette tribu *El Hanacha.*

(2) Renseignement recueilli par la commission du Sénatus-Consulte. Urbain, *op. cit.*, dit, au contraire, qu'au temps des Turcs, les Hannacha suivaient la fortune des Ouamri.

Une autre version donne pour ancêtre aux Hannacha Si Abdallah El Kerrar, originaire du Maghreb el Aksa.

Enfin, d'après d'autres témoignages, cette tribu aurait pris le nom d'un marabout Sidi Hannich, venu jadis de l'Ouest.

Cette dernière tradition semble la plus vraisemblable à cause de la nature du droit de propriété et des habitudes sédentaires de la population.

Au temps des Turcs, les Hannacha étaient compris dans un des 7 *outhans* des environs de Médéa placés sous la dépendance du bey de Titteri (1).

Ils furent compris par Abdelkader dans l'aghalik du Tell, dépendant du khalifat de Médéa.

La conduite politique des Hannacha n'a donné lieu à aucune remarque particulière depuis leur soumission à la France qui date de 1842.

Circonscrite par de riches voisins tels que les Ouamri et les Ghrib, cette tribu était notée en 1867 comme relativement pauvre. Ses habitants détenaient d'ailleurs à titre melk un territoire restreint et très divisé.



En 1867, la tribu des Hannacha était partagée administrativement en quatre fractions ou ferkas, savoir :

1° Oulad Hamouda ;
2° Oulad ben Alia ;
3° Drâ Saboun ;
4° El Ghonder (2).

---

(1) C'est Federmann et Aucapitaine — *op. cit. Rev. afr.* 1867, p. 113 — qui donnent ce renseignement. D'après Uurbain — op. cit. p. 399 — au contraire les Hannacha n'entraient pas dans la composition des 7 outhans de Médéa. V. *infrà*, p. 371.

(2) Urbain, *op. cit.* p. 411, donne la division suivante :
Oulad Hanich,
Cheroua,
El Fouaga,
El Anabelia.

La population totale de ces quatre fractions étaient de 715 âmes, dont 249 femmes, 216 enfants, réparties sur un territoire de 4.464 h. 59 a. 95 c. (1).

Ainsi que le faisait remarquer le Conseiller Urbain dans son rapport au Conseil du Gouvernement (2), ces chiffres dénotaient des conditions anormales et accusaient l'état de pauvreté de la tribu.

Les habitations se répartissaient en huit maisons de pierre, 47 tentes et 116 gourbis.

Le cheptel se composait de 566 bœufs, 706 moutons, et 2.660 chèvres.

Les Hannacha ne possédant que peu de terres de labour, n'avaient labouré en 1866 que 103 charrues ; ils détenaient en outre 61 jardins de peu d'importance, où croissaient quelques arbres fruitiers et des cactus. Dans ces conditions, tous les rapports constatent la faiblesse des ressources habituelles de cette tribu.

En 1866, à la suite de l'invasion de sauterelles, celles-ci avaient été même au-dessous de la normale. Leurs récoltes en blé et en orge furent évaluées cette année là à 225 quintaux et on estima à 4 quintaux et demi le produit de la tonte des moutons.

Enfin pour compléter ces indications statistiques, il reste à rappeler que les Hannacha furent imposés en 1866, à une somme totale de 3.280 fr. 88, se décomposant ainsi qu'il suit :

Zekkat	2.335 90
Achour	444 50
Centimes additionnels	500 48
Total	3.280 88

(1) Urbain, *op. cit.* p. 411, évaluait en 1843 la population à 175 hommes en état de porter les armes, et 250 femmes, enfants et vieillards.

La carte de 1851 indiquait une population totale de 709 habitants, dont 60 fantassins et 8 cavaliers armés. Celle de 1852 ne donne aucun renseignement statistique sur cette tribu.

(2) Séance du 29 mai 1867.

Le territoire des Hannacha comprenait une partie de la terre d'Amoura qui fut classée par le Sénatus-Consulte dans les biens domaniaux.

En outre, les opérations du Sénatus-Consulte relevèrent l'existence de cinq massifs forestiers :

1° Oued El Harbil (rive gauche);

2° Baten ed Dis, à la limite des Ghrib ;

3° Oued Barkat, vers le centre de la tribu ;

4° Oued bou Meraou, à l'Est du mamelon du centre ;

5° Chabet bou Medouet, à la limite des Righa.

Mais, il fut reconnu que ces bois étaient médiocres, isolés les uns des autres, parsemés d'enclaves nombreuses et d'une surveillance difficile. Aussi, étant donné en outre la pauvreté de la tribu, fut-il jugé opportun de lui créer un communal, en classant ces cinq massifs comme bois communaux soumis au régime forestier.

Ce fut dans ces conditions que les décrets de délimitation et de répartition du 23 septembre 1867 vinrent consacrer les opérations du Sénatus-Consulte dans la tribu des Hannacha qui reçut le nom de *Douar des Hannacha*. En même temps la superficie du territoire fut ainsi fixée :

Melks............................		3.635 h 40 a 95 c
Biens communaux :		
Bois communaux......	570 h 11 a	576 39 »
Cimetières............	6 28	
Biens domaniaux.....................		172 80 »
Domaine public.......................		80 » »
Total......		4.464 h 59 a 95 c

La tribu des Ouamri en 1867

Douar des Ouamri

La tribu des Ouamri (1), située sur la rive droite du Chélif, à 15 kilomètres environ à l'Ouest de Médéa, faisait partie en 1867 du cercle et de la subdivision de ce nom. Elle était divisée administrativement en trois ferkas ou fractions (2) :

1° Oulad Moussa ;
2° Oulad Deïlmi ;
3° Oulad Djoutha.

On ne possède aucune donnée précise sur la première de ces fractions, qui a été vraisemblablement formée d'éléments d'origines diverses.

La seconde, d'après la légende, descendrait d'un individu d'origine juive, qui se faisait passer pour originaire du Deïlem, pays au Nord-Ouest de la Perse, sur la rive sud-ouest de la Caspienne. Les Oulad Deïlmi posséderaient encore certains caractères de la race juive : ils passeraient notamment pour dépourvus de courage. La plupart sont jardiniers. On trouve encore chez eux des ruines connues sous le nom de Medinet El Ihoud.

Quant aux Oulad Djoutha qui sont fortement mélan-

(1) Les Romains ont laissé sur le territoire des Ouamri de nombreuses traces de leur séjour. Certains indigènes prétendent même que l'expression Ouamri n'est qu'une corruption du mot Romani. Actuellement, on écrit souvent Ouameri.

(2) Urbain, *op. cit.*, p. 408, donne des Ouamri une autre division :
Oulad Moussa,
Oulad Djouta,
Oulad Belal,
Rahman,
Statmia,
Oulad ben Souna,
Oulad Dinmi,
Oulad El Aïani.

gés d'éléments berbères, ils renfermeraient des descendants des Soueïd (Zoghba) qui vinrent jadis, ainsi que nous l'avons déjà vu, s'installer dans le pays (1).

On citait en 1866 comme principales familles chez les Ouamri, celle des Oulad ben Souna, des Oulad Djoutha, dont l'ancêtre Sidi Mohammed ben Souna, était venu du Maroc ; puis celle des Oulad Sidi Abdallah ben Othman, qui prétendent que leur ancêtre Sidi ben Othman faisait partie de la famille des Oulad Sidi Cheikh et avait une Koubba au Djebel Amour ; enfin celle des Oulad ben Edhdhou, des Oulad Moussa, venus du Sud de Tiaret.

La famille du marabout Sidi Ali Tamdjaret (Tamedjaret) bou Mendjel est éteinte. Il en est du reste de ce saint personnage comme de beaucoup de santons dont les tombes sont disséminées dans tout le Maghreb, il n'a pas d'histoire. Sa notoriété date surtout de l'édification par ordre du général Youssouf de la Koubba qui recouvre ses restes. On raconte en effet dans la région, que le général étant venu camper à proximité du tombeau du saint homme au moment où il faisait tracer par ses soldats la piste de Médéa à Miliana, vit en songe au cours de la nuit un lion prêt à le dévorer. Convaincu que cette apparition lui avait été envoyée par le saint marabout auprès duquel sa tente était dressée, il lui fit élever une Koubba par le génie. Le terrain à proximité sert d'ailleurs toujours au bivouac des troupes de passage.

A un kilomètre environ, au Nord de la Koubba, on trouve des cavernes qui ont dû être habitées autrefois. A 300 mètres à l'Est, là où il y a quelques années encore on voyait les ruines d'une ferme (2) fortifiée de l'époque romaine, s'élève le village de Borély la Sapie.

Du temps des Turcs, les Ouamri formaient, nous

---

(1) V. *Suprà*, p. 358.

(2) Renseignement de M. Ben Cheneb, professeur à la Medersa d'Alger. Cf. *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 13, p. 7 de la notice.

l'avons déjà dit, un des sept *outhans* (1) organisés autour de Médéa. Chaque outhan était commandé par un caïd (2).

Trois familles de cette tribu n'étaient pas sous la dépendance du bey de Titteri. C'étaient: les Rehamnia (Oulad ben Rahmani) (3), les Draïssia et les Oulad ben Zin, placés sous l'autorité directe de l'agha d'Alger, dont ils étaient les Mkahlia (spahis).

A la chute du gouvernement turc les Ouamri refusèrent de reconnaître le pouvoir du bey Bou Mezrag et vécurent dans l'indépendance jusqu'en 1835.

A cette époque, ils se laissèrent entraîner par un aventurier originaire du Caire et affilié aux Madania, El Hadj Moussa ben Ali ben Hosseïn, plus connu en Algérie sous le nom de Si Moussa ou le surnom de Bou Hamar, qui s'était emparé par ruse de Médéa (1834) et espérait qu'en se faisant l'âme de la résistance contre les Français et l'instrument de leur expulsion, il se créerait une situation prépondérante.

Si Moussa fut vaincu à proximité d'Amoura par les contingents d'Abdelkader (1835) et les Ouamri, subissant les conséquences de leur attitude, furent complètement razziés. Ils n'eurent d'autre alternative que d'implorer leur vainqueur et de se soumettre à lui.

Abdelkader leur donna comme caïd Si Maammar ben Souna qui fut bientôt remplacé par M'hammed ben Zin.

---

(1) Un outhan était une circonscription territoriale placée sous les ordres d'un caïd. Il pouvait comprendre plusieurs tribus. V. *Suprà*, p. 366.

(2) Urbain, *op. cit.*, p. 397 et suiv. — Federmann et Aucapitaine, *op. cit.* 1857, p. 113. Toutefois la commission du S. C., note que les Ouamri étaient commandés par un cheikh. Il n'y a là qu'une contradition apparente, car les caïds des outhans résidaient à Médéa, laissant entièrement l'administration intérieure de la tribu au cheikh que l'autorité avait toujours soin de choisir dans les familles les plus influentes de la fraction à commander. Federmann et Aucapitaine, *op. cit.*, p. 366.

(3) Originaires des Oulad Rahman de Boghari.

Après l'occupation de Miliana, en 1840, c'est souvent par le plateau des Ouamri que va s'effectuer le ravitaillement de Médéa. L'accès en est plus facile que celui du col de Mouzaïa. Successivement alors le maréchal Valée, le général Changarnier empruntent cette voie nouvelle et chaque fois sont aux prises avec les Ouamri qui sont razziés.

En 1842, ceux-ci firent leur soumission à ce même général Changarnier qui opérait à ce moment dans la plaine du Chélif. Hammouda ben Amar fut nommé caïd. Il fut successivement remplacé par Tchalabi, Sidi Ahmed ben Rouila et Mohammed el Miliani ; ce dernier était encore en fonctions en 1867.

Comme alliés des Ghrib et des Haouara, les Ouamri ont eu quelque fois des luttes armées à soutenir contre les Djendel et les Righa.

***

D'après les renseignements statistiques recueillis au moment de l'établissement du S. C., les trois fractions réunies des Ouamri comprenaient une population de 2.540 habitants, dont 765 femmes et 1.056 enfants, répartie sur un territoire de 14.306 hectares, 2 ares, 30 centiares et possédant 16 maisons, 257 tentes et 456 gourbis.

L'étendue du territoire des Ouamri avait été jadis plus considérable. 3.480 hectares en avaient été successivement distraits et rattachés au centre, plus tard commune de Médéa. Une première superficie de 1.510 hectares, avait été atteinte par le séquestre territorial qui a frappé le pays à la suite de la prise de Médéa (1848).

L'État en disposa partiellement au profit de la colonisation européenne lors de la création de la colonie agricole de Lodi (1) et il a restitué tout ce qui restait dispo-

(1) Décret du 11 février 1851, pris par application du décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre 1848. La localité où fut ins-

nible aux anciens propriétaires. Le reste, soit 1,970 hectares, fut rattaché administrativement à la commune de Médéa, par le décret du 16 août 1859. Cette mesure n'a influé en rien naturellement sur les droits de propriété des habitants.

L'étendue du territoire des Ouamri fut encore diminuée plus tard, lors de l'érection du centre de Lodi en commune de plein exercice. Le décret du 29 janvier 1887 rattacha à la nouvelle commune la fraction d'*oued Djouta* du douar des Ouamri.

La fondation du centre de Borély-la-Sapie est venue encore restreindre cette superficie. Ce centre installé sur le point appelé antérieurement Sidi Ali a été créé en 1902 (1) ; il englobe une superficie de 2265 h. 23 a. 51 c. sur lesquels 2179 h. 27 a. 07 c. sont dûs à l'expropriation des indigènes anciens propriétaires (2), le reste ayant été prélevé sur les terres domaniales.



Le cheptel possédé par la tribu des Ouamri au moment de l'établissement du Senatus Consulte était de 2.911 bœufs, 5.026 moutons et 1.808 chèvres, et l'impôt payé par elle se montait à 14.967 fr. 08 dont 2.283 fr. 13 de centimes additionnels (3).

Le sol dont les deux tiers environ sont susceptibles d'être mis en valeur, fut reconnu comme presque entiè-

tallée la nouvelle colonie agricole s'appelait antérieurement Dra Sma. Le déret du 11 février 1851 indique pour la superficie attribuée au nouveau centre une étendue de 1.584 hectares.

(1) Le village de Borély-la-Sapie est à 8 kilomètres au N.-E. d'Amoura, près de l'Oued Harbil.

(2) Arrêté d'expropriation du 9 octobre 1900.

(3) La carte de 1851 indiquait pour les Ouamri une population totale de 2.560 habitants dont 180 fantassins et 30 cavaliers armés. Celle de 1852 portait 2.660 habitants, 130 fantassins et 80 cavaliers armés. Elle donnait en outre aux terres labourées une étendue de 3.248 hectares.

rement détenu à titre melk. Aussi le Sénatus Consulte put-il y recevoir immédiatement sa complète exécution et les transactions immobilières y restèrent-elles incontestablement libres.

En même temps l'existence de deux massifs boisés fut constatée sur le territoire des Ouamri, le premier situé sur les pentes montagneuses de la vallée de l'oued Harbil ; le second appelé El Fernan et qui renferme, comme son nom l'indique un peuplement de chênes-liège, situé sur le Djebel Guertoufa. Devant les revendications présentées par les indigènes, ces deux massifs boisés furent classés comme biens melks.

Enfin le territoire des Ouamri comprenait en outre une partie de la terre d'Amoura qui fut classée par le Sénatus Consulte dans les biens domaniaux.

Ce fut dans ces conditions que les décrets de délimitation et de répartition du 25 juin 1867 (1) vinrent consacrer les opérations du Sénatus Consulte dans la tribu des Ouamri qui reçut le nom de *Douar des Ouamri*.

En même temps la superficie du territoire fut ainsi fixée :

Melks	13.517ʰ	66ᵃ	75ᶜ
Communaux (cimetières)	9	81	
Domaines de l'État (terres)	542	61	20
Domaine public	235	93	35
Total	14.306ʰ	02ᵃ	30ᶜ

La tribu des Soumata en 1866

Douar Oued Djer et douar Oued Sebt

La tribu des Soumata était comprise en 1866, au moment de l'établissement du Sénatus Consulte dans le cercle et la subdivision de Miliana. Son territoire

(1) La circulaire du 21 mai 1866 avait déjà classé le territoire des Ouamri dans la *zone de colonisation*,

traversé par la route de Blida à Miliana et le chemin de fer d'Alger à Oran, occupe le versant Est de la chaîne des montagnes qui, du Zaccar au Chenoua, forme le mur occidental de la plaine de la Mitidja, ainsi que la partie de la ligne de hauteur, qui lui est perpendiculaire et qui ferme au sud la dite plaine. Ce système orographique peut se diviser en quatre massifs principaux qui ont servi de base à la formation des quatre douars de la tribu.

Le système hydrographique de cette tribu se compose des deux bassins de l'oued Djer et de l'oued Sebt qui concourent avec la Chiffa à former le Mazafran.

Les Soumata sont de race berbère. Ils constituent une branche de la grande tribu des Nefzaoua qui occupait primitivement l'intérieur de la Tunisie.

On ne sait pas exactement à quelle époque les Soumata sont venus s'installer dans la région de Miliana. Cependant, d'après certaines traditions recueillies en 1866 par la Commission du Sénatus Consulte, il semble que cette migration s'est opérée au milieu du XIIe siècle, à la suite des luttes intestines qui marquèrent la fin de la dynastie Ziride (Sanhadja) et la conquête de l'Ifrikia par Abdelmoumène. Les Soumata auraient suivi le conquérant almohade qui en organisa des colonies armées sur plusieurs des points où il était nécessaire d'exercer une surveillance politique et d'empêcher les Sanhadja vaincus de ressaisir leur influence sur les populations qu'ils avaient longtemps dominées. C'est alors que la colonie des Soumata qui fait l'objet de cette étude aurait été installée dans le pays des Beni Menad, branche principale de la famille sanhadjienne, dont le pouvoir venait de disparaître. Un reste des Soumata, demeuré, d'après Ibn Khaldoun, en Tunisie se trouvait, de son temps, dans les plaines de Cairouan (1).

(1) Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I. p. 231. *La nomenclature et répartition des tribus de Tunisie*, 1900, indique l'existence dans la Régence des fractions suivantes des Smata (Soumata) : 1° une frac-

Les Soumata du Maghreb el Oust paraissent avoir joué le rôle de Makhzen sous la domination des différentes dynasties berbères. Leur rôle était de contenir les populations voisines et de les empêcher d'envahir la partie occidentale de la Mitidja.

Sous les Turcs, certaines de leurs fractions jouirent même dans ce but d'immunités exceptionnelles (terres exemptées d'impôt). Elles avaient été constituées en zmalas sur les confins de la Mitidja. Une fraction de la tribu, celle des Zemoul, en a tiré son nom.

Toutefois les Soumata avaient en général un renom de pillards avérés. Aussi lorsque le bey de l'ouest, ou son khalifa, rentrait à Oran venant d'Alger, avait-il soin, en quittant le camp d'Haouch-el-Bey, où il faisait étape dans la Mitidja, de se porter à El Affroun, sur les bords de l'oued Djer pour gagner ensuite Bou Hallouan en évitant les Beni Menad et les Soumata « insoumis qui n'attaquaient point l'armée, mais se jetaient sur les traînards et les massacraient (1). » Mais, les Soumata trouvaient quelquefois à qui parler. C'est ainsi qu'après la prise d'Oran (1792), le bey Mohammed en revenant d'Alger où le surnom d'*El Kebir*, lui avait été décerné, châtia d'une manière exemplaire les Soumata pillards (2). Mais tous les beys n'étaient pas aussi heureux ; un des successeurs de Mohammed El Kebir, Mustafa El Manzali, ayant voulu par ordre du bey marcher contre les berbères de ces contrées, s'engagea imprudemment dans le pays des Soumata en voulant les poursuivre

---

tion du caïdat de Tebourba dans le contrôle de Tunis ; 2° une sous fraction des Oulad Aïar dans le caïdat de Sliman du contrôle de Grombalia ; 3° une sous fraction des Oulad Ranem dans le caïdat de Mateur du contrôle de Bizerte. Il existe également une tribu des Soumata chez les Djebala du Maroc au N.-E. d'El-Ksar-el-Kebir. Cf. Michaux Bellaire. *L'organisme marocain* in. *Revue du Monde musulman*, t. IX, septembre 1909, p. 20.

(1) Walsin-Estherazy, *Domination turque*, p. 273.

(2) Mercier, *Hist. de l'Afrique Septentrion.*, t. III, p. 435.

jusque dans leurs retraites et se fit battre (1803). Il dut alors se retirer après avoir éprouvé de grandes pertes (1).

En 1806, ils furent vraisemblablement au nombre des tribus qui prirent part à la révolte des Derkaoua et tentèrent d'expulser les Turcs de Médéa (2).

Après 1830, les Soumata étaient entièrement soumis à leurs marabouts de la famille des Oulad Sidi Braham ben Rekhissa. Ces personnages vénérés auraient bien voulu garder la neutralité au milieu des partis qui commençaient à se dessiner, mais ils n'étaient pas de force pour lutter contre Mohammed ben Aïssa el Berkani (de la famille des Berakna, Beni Menasser), que nous avions institué caïd de Cherchel dans les premiers mois de l'occupation. Ce personnage, mécontent, prétendait-il, de notre attitude à son égard, n'avait pas tardé de se séparer de nous. Il vint s'installer au Bled Kaddous au milieu des Soumata amenant à sa suite un certain nombre de Beni Menasser qui remplirent chez les Soumata le rôle que ceux-ci avaient si longtemps joué vis-à-vis des autres tribus.

Lorsqu'en 1834, Abdelkader vint à Miliana, Mohammed ben Aïssa alla l'y rejoindre et fut nommé par lui khalifa de Médéa. Il ne put tout d'abord s'y maintenir et le pays resta un instant livré à l'anarchie. En avril 1836, nous essayâmes de rétablir notre autorité à Médéa, en y installant un bey à notre dévotion, Mohammed ben Husseïn. Une fois nos troupes parties, Mohammed ben Aïssa reparut sous les murs de Médéa à la tête des contingents fournis par de nombreuses tribus et entre autres par les Soumata, les Mouzaïa, les Beni Menad, les Matmata, les Beni Zougzoug, les Righa et les Ouzra. La trahison livra Médéa et notre bey fut envoyé prisonnier à Abdelkader (3).

---

(1) Walsin-Estherazy, *op. cit.*, p. 200.
(2) V. *suprà*, p. 317 et 351.
(3) Urbain, *op. cit.*, p. 397 et suiv.

Dans la grande organisation que l'émir donna à ses possessions, les Soumata firent partie du commandement de Miliana et leurs zmalas furent maintenues. Si Mohammed ben Rekhissa fut investi par lui des fonctions de caïd de la tribu.

Ce ne fut qu'en 1840 que nous prîmes contact direct avec les Soumata.

A la fin du mois d'avril de cette année, le maréchal Valée, parti de Blida avec l'intention d'aller ravitailler Médéa, se trouva bientôt en présence de nombreux contingents arabes, dirigés par Abdelkader en personne et menaçant de lui barrer la route. Tout d'abord, le maréchal pensa les disperser avant de marcher sur Médéa ; dans ce but, il se lança à leur suite et s'avança ainsi jusqu'à l'entrée des gorges de l'oued Djer, mais là il s'arrêta ne voulant pas s'engager dans cette route qui mène à Miliana après avoir franchi quatorze fois la rivière. Il lui sembla préférable de tourner ces difficultés en prenant par les montagnes des Beni Menad. Toutefois après avoir manœuvré pendant quelques jours au pied des montagnes qui limitent là la Mitidja, après avoir livré quelques escarmouches sans importance, il se décida à reprendre le chemin habituel de Mouzaïa qui fut enlevé de vive force le 12 mai (1).

Mais le souvenir des difficultés de la route de l'oued Djer ne devait pas s'effacer de sa pensée et, lorsqu'au mois de juin suivant, le maréchal se décida à aller occuper Miliana, c'est par les montagnes des Beni Menad qu'il gagna le confluent de l'oued Djer et de l'oued El Hammam d'où il put facilement marcher sur son objectif et atteindre la vallée du Chélif (2).

Enfin, en mai 1841, le général Bugeaud, après avoir ravitaillé successivement Médéa et Miliana, résolut de rentrer à Alger par le pays de Soumata. Le 7, il venait

(1) Pellissier de Reynaud, *Annales algériennes*, t. II, p. 379 et s.
(2) Pellissier de Reynaud, *op. cit.*, t. II, p. 391 et suiv.

camper à Haouch el Amra, en plein territoire de cette tribu. Il en repartait le même jour à minuit, ayant partagé ses forces en trois colonnes, auxquelles il donnait pour objectif de descendre dans la Mitidja, dans la direction d'El-Affroun, en traversant les montagnes des Soumata. Prévenus de ces dispositions, les habitants s'étaient enfuis précipitamment emportant tous leurs biens, mettant leurs troupeaux hors de portée. Tous les gourbis abandonnés, découverts par nos troupes, furent successivement incendiés ; la colonne de gauche put en outre s'emparer de quelques centaines de bœufs.

Mais, « vers le milieu de la journée (1), raconte Pellissier de Reynaud, le général ayant aperçu une vingtaine d'indigènes sur un mamelon peu éloigné de lui, leur fit faire des signes d'amitié qui déterminèrent deux de ces hommes à venir parlementer. Il chercha à leur démontrer que leurs intérêts matériels exigeaient qu'ils vécussent en bonne intelligence avec nous et qu'ils rétablissent leurs relations commerciales avec Alger. Les indigènes ne le nièrent point ; mais ils dirent qu'ils ne pouvaient séparer leur cause de celle des autres tribus, et qu'ensuite ils étaient contraints de suivre leurs chefs, soumis eux-mêmes à l'influence de l'Émir et soutenus par ses troupes. Le général voulant leur donner une marque de bienveillance que méritait la franchise de leurs réponses, ordonna de cesser les ravages ».

Le mois suivant (25 juin), le général Baraguey d'Hilliers, venant de Médéa, paraissait à son tour chez les Soumata dont un des cheikhs, nommé Ben Miloud, qui s'était rendu auprès de lui quelques jours auparavant, lui avait fait espérer la soumission. Le général établit son camp à proximité du marabout de Sidi Abdelkader bou Medfa et, en attendant la réalisation des promesses de Ben Miloud, fit parcourir par ses troupes le territoire des Bou Hallouan et une partie de celui des Beni Menad.

(1) *Op cit.*, t. II p. 456 et suiv.

Mais, après deux jours d'attente, aucune soumission ne s'étant produite et Ben Miloud ayant dû finalement se réfugier avec sa famille dans notre camp, le territoire des Soumata fut ravagé et nos forces partagées en trois colonnes regagnèrent la Mitidja pour opérer dans le pays des Hadjoutes avant de rentrer dans leurs garnisons (1).

Jusqu'alors aucune liaison n'était venue coordonner les efforts de nos troupes dans les deux provinces voisines. En 1842, le général Bugeaud, après avoir opéré dans la province d'Oran, résolut de frapper les esprits en rentrant à Alger par la vallée du Chélif. Dans ce but, il donna rendez-vous au général Changarnier dans cette vallée. Le 30 mai 1842, ainsi qu'il était convenu, le gouverneur général faisait sa jonction sur l'oued Rouina avec les troupes de la division d'Alger aux ordres du général Changarnier. Le 1er juin, les deux généraux se séparaient; tandis que le gouverneur général gagnait directement le débouché de l'oued Djer dans la Mitidja, le général Changarnier y arrivait après avoir décrit un grand arc de cercle par le pays des Beni Menasser. Puis, divisant leurs forces en plusieurs colonnes, les deux généraux parcouraient les montagnes des Soumata, des Bou Hallouan et des Beni Menad, en portant partout le fer et le feu, si bien que ces tribus, dans l'espoir de sauver une partie de leurs biens, se hâtèrent de se soumettre.

Un de nos premiers actes administratifs dans la tribu fut de décider que toutes les propriétés dont la famille des Berakna s'était emparée sur son territoire, seraient séquestrées.

Le commandement de la tribu fut alors confié à Rabah ben Mohammed qui, dès le début, s'était fait apprécier par son intelligence et son courage.

Plus tard, son fils El Hadj Kouïder, qui avait été maré-

(1) Pellissier de Reynaud, *op. cit.*, t. II, p. 472.

chal des logis de spahis, lui succéda. Il était encore en fonctions en 1866.

Quant aux marabouts des Oulad Sidi Braham ben Rekhissa, nous les laissâmes complètement de côté. Toutefois, Si Ali ben Rekhissa, cousin de Si Mohammed Ben Rekhissa, le caïd d'Abdelkader, était en 1866 cheikh d'une fraction de la tribu.

***

Le sous-lieutenant Morfin, du 3e hussards, adjoint de 2e classe au bureau arabe de Miliana, qui présidait en 1866 la sous-commission chargée des opérations du Sénatus-Consulte chez les Soumata, a étudié dans la note suivante le mode de transmission de la propriété dans cette tribu :

« Comme dans toutes les tribus d'origine berbère la propriété est entièrement à l'état de melk (1). Les Soumata vivant à l'état de zmala depuis des temps très reculés ont renoncé à toutes les coutumes qui, dans les pays kabyles, paralysent l'action de la loi musulmane, et toutes les transactions sont régies par les prescriptions de la jurisprudence malekite.

» La vente a lieu de deux manières différentes :

» 1° D'après la forme *ichtera*, c'est notre vente simple dont les seules conditions sont la légitimité de la propriété de la chose vendue, l'acceptation des conditions par le vendeur et par l'acheteur et l'accomplissement immédiat ou à terme spécifié de ces conditions ;

» 2° D'après la forme *tsenia*, soit celle que les jurisconsultes ont prévue et qui est un réméré convenu après

---

(1) Dans un autre mémoire (*sur les limites de la tribu*) le sous-lieutenant Morfin écrit encore : « C'est à tort que ces terres ont pu être considérées comme appartenant au beylik turc, par la raison qu'elles étaient makhzen. Les Turcs n'avaient fait que consacrer un état de choses qui existait déjà quatre cents ans avant eux et dont parle Ibn Khaldoun qui donne à ce genre de propriété le nom d'ictâ ». Ibn Khaldoun, *op. cit.*, t. I, p. 117.

l'accomplissement complet des conditions d'une vente ordinaire, soit celle qui est devenue plus fréquente dans l'usage et que les jurisconsultes appellent la *tsenia faseda*, et qui est simplement notre vente réméré.

» Il se produit alors deux cas, ou le réméré est limité dans la durée, ou il ne l'est pas. Ce dernier cas est le plus fréquent.

» La propriété, chez les Soumata, est souvent affectée de *rahn*, ou mise en gage.

» Le terme où le prix du *rahn* doit être remboursé, n'est presque jamais prévu. Tous les actes de *rahn*, sauf une exception dont nous parlerons ci-après, stipulent que la jouissance des fruits du terrain est abandonnée par l'emprunteur au prêteur.

La légalité de cette clause est attaquée par un grand nombre de jurisconsultes qui y voient, non sans raison, une forme dissimulée du prêt à intérêt défendu par la loi musulmane. Même parmi les populations où la légalité de cette sorte de contrat est reconnue, l'homme qui s'y livre habituellement est généralement déconsidéré à l'égal des usuriers chez la plupart des peuples européens.

Alors les marabouts, nombreux et riches chez les Soumata et les Djouad des environs qui font des spéculations sur la terre, tournent la difficulté en ne faisant pas spécifier cette clause dans le contrat de *rahn*, mais en faisant rédiger à la suite un acte de location par lequel ils louent à perpétuité, ou pour un espace de temps considérable, cent ans par exemple, le terrain qu'ils ont pris en gage. Il existe aux Soumata des terrains loués de cette sorte au prix de 1 franc ou 2 francs par an, pour des superficies de 20 hectares et plus.

On voit qu'alors la combinaison du *rahn* est accompagnée d'une sorte de contrat emphythéotique et qu'alors les fruits de la terre deviennent non plus l'intérêt de l'argent du prêteur, mais le produit licite d'une ferme à bail dont il paie le loyer.

Il se fait dans la tribu des Soumata un nombre assez considérable de donations. Elles sont de deux sortes : les donations faites aux familles des marabouts qui jouissent d'une grande influence dans le pays, et les donations faites par les gens âgés qui, n'ayant pas d'héritiers, ne veulent pas que leur succession retourne à l'État.

Les rapports conjugaux, comme chez les Kabyles, donnent lieu à de fréquents divorces, et il arrive quelquefois que ces donations sont faites par la femme, ou par ses parents, ou par quelqu'un qui la recherche en mariage, pour obtenir du mari qu'il lui rende sa liberté par le divorce. Les kadis ont bien soin de ne pas exposer les causes de ces marchés, et les effectuent par deux actes combinés : un acte de divorce par acquit mutuel, et un acte de donation pieuse consentie pour l'amour de Dieu et du prochain.

La loi sur les héritages est assez exactement suivie chez les Soumata. Les objets mobiliers et la terre sont estimés par les héritiers réunis par devant le kadi, et répartis par ce magistrat d'après cette estimation. Les femmes reçoivent de préférence les objets mobiliers.

Cette tension à exclure les femmes de la propriété immobilière se remarque encore chez les Soumata par l'établissement de nombreux habous, établis en faveur des héritiers mâles au dépens des héritiers féminins. Cette opération qui avait pour but chez les Arabes de mettre la propriété à l'abri des confiscations turques, et d'empêcher l'importance de la famille de décroître par le morcellement de ses immeubles, semble chez les Berbères et principalement chez les Soumata qui en abusent, n'être qu'un moyen de diminuer la part des fémmes dans l'héritage paternel.

Il se fait encore souvent des contrats habous de ce genre ; d'un autre côté beaucoup de habous sont vendus d'une manière détournée sous forme de bail emphythéotique, la loi n'en défendant pas la location.

Telles sont les différentes manières dont la propriété fait mutation chez les Soumata.

Tous ces contrats sont toujours conclus par devant leur cadi et inscrits sur les registres judiciaires de leur trlbu. »

***

Les opérations du Sénatus-Consulte firent relever l'existence dans la tribu des Soumata de cinq massifs boisés d'une contenance totale de quatre mille cinq hectares environ dont aucun, avant 1866, n'avait été soumis au régime forestier.

L'enquête faite à ce moment fit ressortir que ces massifs, situés au nord de la tribu, pouvaient être considérés dans l'ensemble comme une seule forêt divisée en cinq cantons, à savoir :

1° Tartafani ; 2° Bou Chechia ; 3° Djebel Tacheta ; 4° Oued bou Amou ; 5° Djebel Affroun.

Mais elle démontra en même temps que ces boisements étaient loin de présenter l'aspect que le mot forêt donne à entendre ; car, à l'exception des cantons du Djebel Affroun et de Tartafani, présentant des peuplements de pins d'Alep, ces massifs comportaient de vastes étendues ruinées par le feu, mais tendant chaque jour à se repeupler.

Les résultats de cette enquête ainsi que la solution adoptée ont été résumés de la manière suivante dans le rapport présenté au Conseil du Gouvernement dans sa séance du 17 octobre 1866 par le conseiller Urbain :

« La surface boisée d'une matière utile chez les Soumata avait fait l'objet de revendications du Domaine. Le désistement a eu lieu cependant en présence des titres de propriété présentés par les indigènes. La Commission du Sénatus-Consulte, tout en constatant ces droits et en s'inclinant devant eux, émit l'avis qu'il serait utile, dans l'intérêt des nombreux centres de population situés à proximité des Soumata, d'acquérir soit par achat direct,

soit par expropriation, les parcelles boisées dont le peuplement est le plus avantageux. Ce vœu ne fut pas relevé, car outre les difficultés nombreuses qu'on rencontrerait soit pour acheter, soit pour exproprier ces forêts, on doit être encouragé à renoncer à cette opération par d'autres considérations. En effet, ce sont des circonstances de force majeure qui ont amené pendant la période de guerre les dévastations et les défrichements pratiqués dans les forêts. Les populations ont dû chercher un refuge dans les bois les plus fourrés, et la nécessité de pourvoir à leur existence a fait opérer les défrichements ; comme ils ont eu lieu par le feu, il est arrivé souvent que l'incendie a détruit des espaces boisés plus considérables que ceux qu'on voulait livrer à la charrue. Mais après avoir montré les causes du mal, on peut envisager une situation plus rassurante pour l'avenir, car dans un certain nombre de cantons on trouve des peuplements très satisfaisants d'arbres âgés de 25 ans. Ce renseignement prouve que chez les Soumata on ne détruit pas les forêts systématiquement, qu'on y comprend la valeur du bois. On peut donc espérer que les bois qui restent aux mains des indigènes, soit comme propriétés privées, soit comme bois communaux, pourront être conservés, améliorés et régénérés lorsque le règlement forestier sera partout appliqué et qu'on surveillera efficacement l'exploitation des bois.

» On doit noter avec satisfaction ce symptôme d'esprit de conservation à l'égard des bois chez les indigènes... »

⁂

D'après les renseignements statistiques recueillis au moment de l'établissement du Sénatus-Consulte, la tribu des Soumata comprenait une population de 5.015 habitants, dont 1.278 hommes, 1.370 femmes, 1.332 garçons et 1.035 filles, répartis sur un territoire de 25.603 hectares 80 ares 75 centiares, où elle occupait 24 maisons et 1.064 gourbis.

L'étendue du territoire des Soumata avait été jadis plus considérable. Les archives du Sénatus-Consulte mentionnent en effet que « lors de la fondation de Vesoul-Benian et de son annexe Bou-Medfa, on enleva aux Zmalas, sous prétexte qu'ils étaient makhzen, une partie de leur terrain pour en former le nouvel établissement. »

***

Dès 1843, trois familles de cantiniers s'étaient installées à proximité du marabout de Sidi Abdelkader bou Medfa. Ce point, situé à peu près à moitié chemin de Miliana à Blida, était devenu un gite d'étape presque obligé pour les cavaliers et les convois qui ne mettaient que deux jours pour se rendre d'une ville à l'autre. Il y avait là une grande étendue de bonnes terres, de l'eau et du bois.

En janvier 1844, le chef du génie de Blida avait, sur les ordres du colonel Charon, commandant le génie de l'armée d'Afrique, parcouru la région pour déterminer les positions les plus favorables à l'établissement de villages européens. Il avait entre autres proposé l'établissement d'un centre à Sidi Abdelkader bou Medfa, sur un plateau ayant des vues sur la vallée de l'oued Zeboudj et sur celle de l'oued Djer.

En décembre 1848, lorsque la commission de colonisation chargée de rechercher les emplacements propices à l'installation des colonies agricoles prévues par les décrets des 19 septembre et 19 novembre de la même année, vint à Bou Medfa, la situation n'avait pas changé. Il y avait toujours là quelques baraques de cantiniers. Elle proposa d'établir un village sur le plateau régulier et d'une superficie convenable, qui s'étend à l'Est du marabout. Il est traversé par la route de Blida à Miliana et s'élève à 30 mètres environ au-dessus de la vallée de l'oued Adelia et du lit de l'oued Djer. Le territoire de la colonie devait être constitué : 1º de terres labourables de très bonnes qualités provenant des Zemoul des Bou

Hallouan ; 2° d'une partie des terres de la gorge de l'oued Djer, sur les deux rives, complantées en oliviers et dépendant des Soumata.

Le décret du 4 juillet 1855 vient consacrer la création du nouveau centre en attribuant à son territoire une étendue de 1.214 h. 71 a. 74 c. (1).



Le cheptel possédé par la tribu des Soumata au moment de l'établissement du Sénatus-Consulte était de 2.897 bœufs, 4.386 moutons et 9.597 chèvres, et l'impôt payé par elle se montait à 24.395 fr. 45, dont 3.720 fr. 94 de centimes additionnels (2).

Nous avons vu que le sol était détenu à titre melk. La propriété fut reconnue en outre comme très divisée.

A la suite des opérations du Sénatus-Consulte, il avait paru nécessaire à la commission qui les avait dirigées, de constituer les Soumata en un seul douar. Cette proposition ne fut pas acceptée, le groupement ainsi cons-

---

(1) Le même décret vint également consacrer la création d'un village à Aïn Benian, sur une terre d'origine domaniale comprise entre l'oued El Hammam et l'oued Benian. La superficie de cette terre était cultivée par les Bou Hallouan et les Beni Menad. Le nouveau centre avait été peuplé dès août-septembre 1853 par 50 familles de la Haute-Saône et sur la demande du préfet de ce département, avait pris le nom de Vesoul Benian. Lors de leur création, les deux centres de Vesoul Benian et de Bou Medfa avaient été rattachés au point de vue administratif au district de Marengo. Le décret du 31 décembre 1856 fit du Vesoul Benian avec Bou Medfa comme annexe une commune relevant directement de la sous-préfecture de Blida. Cette situation subsista jusqu'en 1870. Le 14 septembre de cette année, un arrêté préfectoral érigea Bou Medfa en commune séparée. Nous verrons ci-après qu'il fut question en 1873 de rattacher le douar Oued Sebt à la commune de Bou Medfa.

(2) La carte de 1851 indiquait pour les Soumata une population totale de 8.500 habitants dont 650 fantassins et 20 cavaliers armés Celle de 1852, réduisant la plupart de ces chiffres, portait 4.066 habitants, 450 fantassins et 51 cavaliers armés. Elle donnait en outre aux terres labourées une étendue de 4.500 hectares.

titué eut été en effet trop considérable. Il fut donc décidé de fractionner la tribu en deux douars, correspondant d'ailleurs aux deux vallées principales, Oued Djer et Oued Sebt qui se partagent le pays des Soumata.

C'est dans ces conditions que les décrets de délimitation et de répartition du 5 décembre 1866, vinrent consacrer les opérations du Sénatus-Consulte dans cette tribu. Les deux nouveaux groupements reçurent les noms de *douar Oued Djer* et de *douar Oued Sebt.*

En même temps, la superficie du territoire était ainsi fixée :

NOMS DES DOUARS	MELKS	DOMAINE DE L'ÉTAT contestés	DOMAINE DE L'ÉTAT non contestés	TERRAINS communaux	DOMAINE public	TOTAL par douar
	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	A. C.	H. A. C.	H. A. C.
Oued Djer.	13.534.50 85	217.35 80	9.48 30	34 75	406.91 30	14.203.01 25
Oued Sebt.	10.609.74 50	»	480.70 »	28 07	282.28 »	11.400.79 50
		217.35 80	490.18 30			
Totaux.	24.144.25 35	707.54 10		62 82	689.19 30	25.603.80 75

Dans cette nouvelle organisation les 17 fractions qui constituaient les Soumata furent réparties de la manière suivante.

Le douar Oued Djer fut formé des fractions ci-après :

Oulad Mahmoud, Es Sahel, Ben Hamoud, El Maïf, Dehamenia, El Hachem, Bou Djemâa, Bou Moumen (partie), avec une population totale de 2.511 habitants (676 hommes, 726 femmes, 638 garçons et 471 filles).

Le douar Oued Sebt comprit les fractions suivantes :

Zemoul, Oulad ben Rekhissa, Mehameria, Oulad Ahmed, El Hamameria, Bou Moumen (partie), Beni Ikhelef Grib El Arbi, Beni Ikhelef El Meskoura, Beni Mahran, Oulad Sidi Rabah, avec une population totale de 2.504 habitants (602 hommes, 644 femmes, 694 garçons et 564 filles).



Pour compléter les données ci-dessus, il semble nécessaire d'indiquer ici brièvement ce qu'il est advenu des douars Oued Djer et Oued Sebt depuis leur constitution.

Remarquons tout d'abord que par la circulaire du 21 mai 1866, la tribu des Soumata avait été placée dans les limites de la *zone de colonisation*. Le décret du 24 décembre 1870, vint prescrire le passage immédiat de toutes les tribus comprises dans cette zone sous l'autorité civile. Mais ce décret ne put recevoir son entière application, car il n'avait pas assuré en même temps, les moyens d'action nécessaires au fonctionnement du nouvel état de choses. L'exécution de ce décret dut donc être suspendue dans un très grand nombre de tribus. Toutefois, le 24 novembre 1873, un arrêté (art. 2) du Gouverneur général de l'Algérie, s'inspirant des considérations qui avaient provoqué le décret de 1870 précité, vint prescrire d'effectuer des études immédiates en vue du rattachement du douar Oued Sebt à la commune de plein exercice de Bou Medfa. Ce projet n'eut

pas cependant de suite ; car on reconnut bientôt qu'on ne pouvait donner aux communes de plein exercice une étendue exagérée sans placer les maires dans l'impossibilité matérielle d'administrer les populations éloignées du chef-lieu et d'assurer à l'égard des indigènes la surveillance politique nécessaire. C'était là d'ailleurs une opinion que le Conseil du Gouvernement avait maintes fois exprimé (1).

C'est en s'inspirant de ces considérations que l'arrêté du 30 septembre 1875 vint rattacher le douar Oued Sebt à la commune mixte d'Adélia (2). Il en fut distrait le 10 février 1879 par un nouvel arrêté qui le rattacha à la commune mixte de Meurad, dont le douar Oued Djer faisait déjà partie depuis la création de cette commune mixte, le 3 août 1876. Cette situation fut encore modifiée par la réunion, le 27 juin 1882, en une seule commune mixte dite d'Hammam Righa, des deux communes mixtes d'Adelia et de Meurad.

Nous avons vu précédemment qu'un arrêté du 16 décembre 1905 avait dissout la commune mixte d'Hammam Righa et rattaché les douars Oued Djer et Oued Sebt à celle du Djendel. Il ne s'est pas produit de modifications depuis.

La terre d'Amoura

Les deys d'Alger avaient organisé à leur profit dans le beylik de Titteri trois grandes fermes domaniales, qu'ils exploitaient directement et dont ils tiraient des resources considérables.

Ces trois grandes fermes, Aïn ed Dem, Amoura et Ras el Oued, étaient administrées pour le compte du pacha par le Khodjet el Kheïl, son ministre des

(1) Cf. considérants de l'arrêté du 30 septembre 1875.

(2) Créée par arrêté du 14 juillet 1874.

Domaines, un des plus hauts fonctionnaires de la Régence qui était membre du grand Divân (1).

La mise en culture de ces trois fermes était assurée par les tribus azels du beylik de Titteri, c'est-à-dire : 1° les Rahman ; 2° les Zenakhra ; 3° les Abadlia ; 4° les Oulad Sidi Amor ; 5° les Oulad Sidi Moussa ; 6° ies Oulad El Aoufi ; 7° les Aziz ; 8° les Ghrib, sauf les Oulad Maguel ainsi que nous l'avons indiqué précédemment (2).

Ces tribus fournissaient les khammès nécessaires et faisaient en outre à ces derniers les avances coutumières *(saremia)*. De plus, chaque khammès recevait un *mahboub, soit 4 fr. 05.*

L'étendue des terres ainsi cultivées était, d'après Federmann et Aucapitaine (3) pour Aïn ed Dem de 20 *zouidja*, pour Ras el Oued de 10 et pour Amoura de 40.

Le matériel agricole de ces fermes appartenait à l'État.

Dans chaque ferme, un oukil, résidant sur les lieux, dirigeait les travaux. Il recevait un dixième des recettes, distraction faite du cinquième revenant aux khammès.

Quant à la récolte, elle s'effectuait entièrement par touiza (corvées). Celles-ci étaient fournies pour les trois fermes du Dey par les Hadar de Médéa et de la banlieue, les Hannacha, les Ghrib, les Ouamri et les Rirha. Le Hakem de Médéa en avait la direction et la surveillance. Pendant toute la durée des travaux, il déléguait sur les lieux un *zebantout* (4) qui touchait pour ce service

---

(1) Le Khodjet el Kheïl était chargé des haras du beylik et de la remonte de la cavalerie, des bestiaux du beylik et de la mise en valeur des terres de l'État. Il commandait quelquefois les colonnes. De Voulx, *Tachrifat*, p. 20.

(2) P. 360. Cf. Federmann et Aucapitaine, *op. cit.* 1867, p. 115 et suiv.

(3) *Op. cit.* 1867, p. 368.

(4) Les Zebantout (célibataires) étaient ainsi appelés parce que, dans le principe, les beys n'admettaient à leur service que des hommes non mariés. Ils constituaient une troupe d'élite composée exclusivement d'hommes acclimatés et habitués à la guerre et à

une gratification de trois *saa* de blé et deux *saa* d'orge (1).

Les grains récoltés sur les fermes du Dey étaient apportés à Alger à l'aide de chameaux de location. En 1178 (1765) le prix de ces transports avait été fixé à 2 *patates chiques* 1/2 par chameau d'Amoura à Alger et à 3 *patates chiques* 1/2 de Ras-el-Oued ou d'Aïn-ed-Dem à Alger. Plus tard, un arrêté d'Hadj Ali Pacha, rendu sur la proposition du Khodjet el Kheïl, Sid Hassen Khodja, à la date du 1er moharrem 1228 (4 janvier 1813) augmenta ces salaires d'une 1/2 *patate chique* (2).



Nous avons parlé précédemment de la terre d'Aïn-ed-Dem à propos de la tribu du Djendel. Nous nous occuperons ultérieurement de celle de Ras-el-Oued, située chez les Bou Hallouan et nous dirons quelques mots de la ferme d'Amoura, la plus importante de toutes, qui était à cheval sur quatre tribus : les Djendel, les Ouamri, les Hannacha et les Ghrib.

Remarquons d'abord l'heureux choix fait par les Turcs de cette partie de la très fertile vallée du Chélif pour y installer un grand nombre de fermes qu'ils faisaient cultiver soit par les populations limitrophes, soit par des étrangers à la région (3). D'ailleurs, d'après la tradition locale, les Turcs n'avaient fait, en agissant ainsi, que reprendre une pratique des anciens dominateurs du pays qui avaient parsemé toute cette région, véritable voie de communication entre l'Est et l'Ouest de

---

ses fatigues. Ils faisaient partie de l'odjak d'Alger et étaient entretenus aux frais du Trésor. Federmann et Aucapitaine, *op. cit.* 1867, p. 297.

(1) Federmann et Aucapitaine, *op. cit.* 1867, p. 368.

(2) De Voulx, *Tachrifat*, Alger, 1853, p. 55.

(3) En dehors des fermes du Dey il y en avait d'autres constituant l'apanage du bey de Titteri, etc.

l'Algérie, de colonies militaires. Déjà les Romains s'étaient implantés fortement dans ces mêmes parages. On trouve à chaque pas, dans la région, des restes de leurs nombreuses exploitations agricoles. A Amoura même on relève les ruines d'une ville importante, chef-lieu d'une commune romaine que l'on croit pouvoir identifier avec *Sufasar*, localité mentionnée dans deux passages d'Antonin (1). En 1867, d'après un rapport du sous-inspecteur des forêts Heckenbinder, on voyait encore en cet endroit *une porte restée intacte.*

Seuls les souverains de Tlemcen, possesseurs de ces contrées pendant trois siècles, n'ont pas suivi la tradition et ont au contraire abandonné ou aliéné la plus grande partie des terres qui avaient constitué sous leurs prédécesseurs le domaine d'Amoura.

Les Turcs pour mettre leur projet à exécution se virent dans l'obligation d'acquérir un territoire suffisant. Il est difficile de préciser l'époque à laquelle cette reconstitution s'effectua, mais, d'après les renseignements recueillis en 1866 par la commission du S. C., ce fut encore comme nous l'avons dit pour Aïn ed Dem, le pacha Abdi qui chargea son Kodjet el Kheïl d'étendre les dépendances d'Amoura (2). Le bey de Médéa y concourut personnellement en cédant une partie du territoire des Ouamri et des Ghrib en échange du privilège qui fut conféré à ces derniers d'être placés au nombre des tribus azels (3) et, à ce titre, de dépendre directement du gouvernement d'Alger, représenté en l'espèce par le Khodjet el Kheïl, et d'être assujeties à des redevances et des corvées particulières.

---

(1) *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 13, p. 7 de la notice.

(2) Une ferme du beylik existait déjà en ce point. Elle avait été créée par un bey de Médéa comme dot de sa fille, Amoura.

(3) Le document du S. C. qui mentionne ces faits, emploie le mot makhzen au lieu de azel, ce qui est certainement une erreur. D'autre part, Federmann et Aucapitaine (*op. cit.*, *Rev. Afr. 1867*, p. 125), ne comptent pas les Ouamri parmi les tribus azels.

« A l'arrivée des Français, écrivent Fédermann et Aucapitaine (1), tous les oukils étrangers établis sur les fermes du Beylik prirent la fuite, épouvantés surtout par l'inévitable réaction qui se produisit partout contre tout ce qui était turc ou touchait de près ou de loin à ce gouvernement. Les tribus environnantes coupèrent les récoltes sur pied, vidèrent les silos, s'emparèrent des bœufs de labour, du matériel agricole et des troupeaux appartenant à ces établiesements. Quelque temps après, les tribus s'emparèrent des territoires des fermes, dont elles prétendaient avoir été dépossédées sans indemnité. »

« Le gouvernement d'Abdelkader ne s'occupa point de rechercher les droits qu'il pouvait faire valoir sur ces terres, car, outre que la guerre fut l'état normal de ce gouvernement, il n'aurait eu garde de se rendre impopulaire en provoquant d'intempestives réclamations de propriétés. »

Ce tableau d'ordre général s'applique exactement au domaine d'Amoura qui subit toutes les déprédations qui viennent d'être indiquées et dont les terres avaient été accaparées pendant toute la période de troubles qui suivit 1830 par les tribus environnantes. Mais dès que notre occupation commença à s'exercer d'une façon plus régulière (1843), l'autorité militaire de Médéa considéra le territoire d'Amoura comme un bien appartenant à l'État substitué, par le fait même de la conquête, aux droits de l'ancienne Régence. Le commandant Durrieu en fit la carte et, depuis cette époque, le commandement ne cessa d'en disposer, soit en le louant, soit en y installant à titre gratuit et provisoire des familles indigènes.

En août 1853, une commission procéda à la reconnaissance régulière et à la délimitation minutieuse de la portion d'Amoura comprise dans la subdivision de Médéa. Un procès-verbal détaillé de l'opération fut

---

(1) *Op. cit.*, *Rev. Afr. 1867*, p. 370.

établi, le plan levé par le service topographique et la terre inscrite au sommier de consistance des biens de l'État.

Les choses restèrent cependant en l'état jusqu'en 1865.

En vertu d'une convention en date du 18 mars de cette année, approuvée par décret du 18 septembre suivant, la terre d'Amoura fut concédée à la *Société générale Algérienne* (1).

A la suite de deux procès-verbaux de remise contradictoire, dressés l'un à Médéa le 22 octobre 1867 pour la partie du domaine comprise dans la subdivision de Médéa, l'autre à Miliana le 7 novembre suivant pour la partie du même domaine rattachée à la subdivision de Miliana, un acte de cession fut établi le 3 juin 1868 livrant à la dite Société les 1.456 h. 64 a. 25 c. de la terre d'Amoura (2). Cette cession fut consentie au prix de 1 fr. par hectare et par an payable, pendant cinquante ans, à partir du 1er janvier 1868. L'acte ainsi intervenu fut approuvé par décret du 1er septembre 1869.

---

(1) Aujourd'hui *Compagnie Algérienne.*

(2) En outre de la terre d'Amoura, d'autres immeubles domaniaux étaient cédés en même temps et dans les mêmes conditions, à la Société. C'étaient :

1° Bled Tchentcheria, dans la tribu des Beni Boukni de la subdivision de Miliana........................... 429 h. 06 a. 80 c.

2° Bled Kaddous, chez les Soumata.......... 480 h. 70 a. 00 c.

3° Bled El Ghezzali, dans la tribu des Bou Hallouan de la subdivision de Miliana......... 59 h. 80 a. 00 c.

4° Bled Es Slougui, dans la même tribu..... 20 h. 50 a. 00 c.

5° Bled Tafraoud, dans la même tribu....... 47 h. 50 a. 00 c.

6° Ras-el-Oued (partie), dans la même tribu. 13 h. 45 a. 00 c.

7° Ras-el-Oued (partie), dans la même tribu. 579 h. 25 a. 00 c.

8° Bled Faghdane, dans la tribu des Oulad Kosseïr de la subdivision d'Orléansville..... 798 h. 01 a. 40 c.

7° Bled Bouzoutat, dans la même tribu ..... 1684 h. 42 a. 55 c.

10° Bled Armalia, dans la tribu des Oulad Farès de la subdivision d'Orléansville........ 220 h. 64 a. 10 c.

Au total l'étendue ainsi cédée à la Société fut de 5.789 h. 99 a. 10 c.

Les 1.456 h. 64 a. 25 c. de la terre d'Amoura qui venaient d'être ainsi cédés se répartissaient ainsi :

1° partie comprise dans la tribu des Ouamri, 459 h. 81 a. 20 c.

2° partie comprise dans la tribu des Hannacha, 170 h. 48 a. 00 c.

3° partie comprise dans la tribu des Ghrib, 317 h. 00 00.

4° partie comprise dans la tribu du Djendel, 509 h. 35 a. 05 c.

Quelques années plus tard la Société générale Algérienne cédait tous ses droits sur la terre d'Amoura à une nouvelle compagnie qui prit le nom de *Société viticole d'Amoura*. En 1880, M. Dollfus étant président de cette nouvelle Société, le nom de Dollfusville fut donné au domaine (1).

Dès 1889, le groupement européen qui s'était constitué à Amoura avait pris assez d'importance pour que l'arrêté du 21 février 1889 en fit une section spéciale de la commune mixte du Djendel. Cette disposition a été maintenue dans l'arrêté du 16 décembre 1905, en rattachant toutefois à la section le centre de Borély-la-Sapie et les fermes éparses dans les douars voisins.

Cette même année 1905, le domaine d'Amoura était vendu à MM. Joliet et Bourgoin. Le premier s'est retiré en 1907, laissant M. Bourgoin seul propriétaire. L'étendue de cette propriété est actuellement d'environ 1243 hectares, dont 348 hectares en vigne, produisant en moyenne 45 hectos à l'hectare, 600 hectares réservés à l'élevage du bétail qui se fait sur une grande échelle à Amoura, et enfin 300 hectares propres à la culture des céréales et du tabac, sur lesquels 120 hectares environ sont ensemencés annuellement en céréales, une dizaine complantés depuis 1906 en tabac et le reste laissé en fourrages.

---

(1) Le nom de Dollfusville est réservé maintenant au petit centre agricole qui s'est constitué sur une partie d'Amoura à proximité du Chélif.

Les terres d'Amoura sont assez riches ; l'analyse d'un échantillon de terre prélevé dans la plaine du Chélif a donné en 1903 :

Azote.....................	1.15	0/00
Chaux....................	123.00	—
Acide phosphorique......	0.70	—
Potasse..................	2.60	—

Enfin le domaine d'Amoura est largement pourvu d'eau, grâce à l'adduction de plusieurs sources qui ont été successivement aménagées dans se but.

N. LACROIX.

Le Gérant,

J. BÉVIA.

TABLE DES MATIÈRES

DU

CINQUANTE-TROISIÈME VOLUME DE LA « REVUE AFRICAINE »

(1909)

ALGER — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN — ALGER

BIBLIOGRAPHIE

Les premiers jours de la Turquie libre, LETTRES D'UN TÉMOIN, par Camille FIDEL. Publication du Comité de l'Asie française. — Paris, Levé, 1909.

Ouvrage d'actualité où l'auteur fait le récit des choses vues et des impressions ressenties et expose les traits essentiels du grand mouvement libéral qui a régénéré l'Empire ottoman.

La Religion des primitifs, par Mgr LE ROY. — 1 vol. 500 p. Paris, Beauchesne.

Recherches d'un caractère scientifique sur la religion des primitifs, que l'auteur a pu étudier dans ses longs séjours en Afrique. Livre de haute science et de bonne foi.

Les rites de passage, par Arnold VAN GENNEP. — 1. vol. in-8°. Paris, Nourry, 1909.

Ouvrage d'une lecture facile et souvent amusante où l'auteur vulgarise cette idée que tous les rites ont en commun ce trait qu'ils servent à réaliser le passage d'un milieu ancien à un milieu nouveau.

Pouzzoles antique (HISTOIRE ET TOPOGRAPHIE), par Charles Dubois, ancien membre de l'École de Rome. — 1. vol. in-8° (thèse de doctorat), 56 illustrations, 1 carte. Paris, Fontemoing.

Précieux travail d'une archéologie précise et d'une minutieuse érudition qui fait revivre l'antique cité romaine.

La découverte des grandes sources du centre africain, par le Commandant LENFANT, préface de M. BOUQUET DE LA GRYE. — 1 vol. in-8°, 104 grav., 1 carte en couleurs. Paris, Hachette.

Découvertes des sources qui jaillissent du nœud orographique de Yadé, autour duquel plus de vingt races différentes sont groupées qui doit avoir d'immenses conséquences au double point de vue scientifique et colonial.

Le Ruwenzori, par S. A. R. le prince LOUIS AMÉDÉE DE SAVOIE, DUC DES ABRUZZES, relation du Dr FILIPPO DI FILIPPI, traduite par A. POIZAT. — 1 vol. in-8°. Paris, Plon-Nourrit.

Récit d'une odyssée mémorable dont les résultats géographiques et scientifiques sont capitaux.

Les Villes célèbres. — Vient de paraître : **Carthage, Timgad, Tebessa et les Villes antiques de l'Afrique du Nord** par René CAGNAT, de l'Institut. — 1 vol. in-4° illustré de 110 gravures. Broché 4 fr., relié 5 fr. (Envoi franco contre mandat-poste à H. Lanrens, éditeur, 6, rue de Tournon. Paris VI°).

Il a semblé à l'éditeur des *Villes d'Art célèbres* qu'à côté de la description des Capitales et des Cités, justement fières de leurs monuments encore intacts, de leur activité toujours débordante, il y avait une place à faire aux ruines des civilisations disparues, aux villes d'art d'autrefois. C'est dans cette pensée qu'il a demandé à M. Thédenat une description de Pompéi. Comme pendant pourrait-on dire, M. CAGNAT, nous donne aujourd'hui un excellent volume sur *Carthage*, *Timgad*, *Tébessa et les Villes antiquos de l'Afrique du Nord*.

Nul n'était plus désigné pour traiter ce sujet que M. René Cagnat, qui depuis trente ans par ses missions, ses publications, les travaux qu-il dirige, soit sur le terrain, soit dans son cabinet, s'est fait une spécialité de l'Afrique du Nord. Dans ce livre que nous présentons au public il a su, en un nombre de pages restreint, rassemb(er tout ce qui était essentiel de savoir, dans un style et dans une langue accessible à tous. De très nombreuses illustrations, pour la plupart, absolument inédites, accompagnent et éclairent le texte de l'érudit historien.

ALGER — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN — ALGER